

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI  
DE FINANCES  
POUR L'ANNEE  
BUDGETAIRE  
**2012**

RAPPORT SUR LES  
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
<b>PREMIERE PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR AU TITRE DE 2010.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE II : COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES, D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX ET D'OPRATIONS MONETAIRES.....</b>	<b>5</b>
1.2.1- Comptes de Prêts et d'Avances : .....	5
1.2.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires : .....	5
1.2.1.1.1- Etablissements bancaires:.....	6
1.2.1.1.2- Holding d'aménagement Al Omrane : .....	6
1.2.1.1.3- ONEP et Régies de Distribution d'Eau et d'Electricité : .....	6
1.2.1.1.4- Autres Entreprises et Etablissements Publics : .....	7
1.2.1.1.5- Collectivités Locales : .....	7
1.2.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds : .....	7
1.2.1.3- Recouvrement des prêts du Trésor en 2011 et en 2012 .....	8
1.2.1.3.1- Les recouvrements programmés en 2011 .....	8
1.2.1.3.2- Les échéances à recouvrer en 2012.....	9
1.2.2- Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux : .....	9
1.2.2.1- Compte d'Adhésion aux institutions de Bretton Woods : .....	9
1.2.2.2- Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques : .....	10
1.2.2.3- Compte d'Adhésion aux Institutions Multilatérales : .....	10
1.2.3- Comptes d'Opérations Monétaires : .....	11
<b>CHAPITRE III – RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2010.....</b>	<b>12</b>
1.3.1- Ressources réalisées par les Comptes d'Affectation Spéciale.....	12
1.3.2- Charges des Comptes d'Affectation Spéciale : .....	17
1.3.3- Solde des Comptes d'Affectation Spéciale : .....	18
<b>DEUXIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2010 .....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE I : DEVELOPPEMENT LOCAL .....</b>	<b>21</b>
2.1.1- Part des Collectivités Locales dans le Produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée : .....	22
2.1.2- Fonds Spécial Relatif au Produit des Parts d'Impôts Affectées aux Régions : .....	24
<b>CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN.....</b>	<b>26</b>
2.2.1- Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain .....	26
2.2.2- Développement Social .....	33
2.2.2.1- Fonds Solidarité Habitat.....	35
2.2.2.2- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires .....	38
2.2.2.3- Financement des Dépenses d'Equipeement et de la Lutte Contre le Chômage (Promotion Nationale).....	42

2.2.2.4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale .....	44
2.2.2.5- Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile.....	47
2.2.2.6- Fonds National pour l'Action Culturelle : .....	50
2.2.2.7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours .....	52

### CHAPITRE III - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE .....53

2.3.1- Fonds Spécial Routier .....	55
2.3.2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales.....	58
2.3.3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire.....	61
2.3.4- Fonds National du Développement du Sport : .....	62
2.3.5- Fonds de Service Universel de Télécommunications.....	65
2.3.6- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain .....	67
2.3.7- Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées .....	68
2.3.8- Fonds de Lutte contre les Effets des Catastrophes Naturelles.....	72
2.3.9- Fonds de Développement Énergétique .....	74

### CHAPITRE IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE.....76

2.4.1- Fonds de Développement Agricole .....	77
2.4.2- Fonds National Forestier : .....	85
2.4.3- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale.....	88
2.4.4- Fonds pour le Développement Rural.....	89
2.4.5- Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel .....	91
2.4.6- Fonds de Développement de la Pêche Maritime.....	92

### CHAPITRE V : PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....94

2.5.1- Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes .....	95
2.5.2- Fonds de Promotion des Investissements.....	101
2.5.3- Fonds de Solidarité des Assurances .....	103

### CHAPITRE VI : AUTRES DOMAINES.....104

2.6.1- Fonds de Remploi Domanial .....	104
2.6.2- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions .....	107
2.6.3- Fonds Spécial pour le Soutien des Etablissements Pénitentiaires : .....	110
2.6.4- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National .....	112
2.6.5- Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique ...	115
2.6.6- Fonds Spécial pour la mise en place des Titres identitaires Electroniques et des Titres de Voyage.....	117
2.6.7- Fonds de Soutien à la Sécurité Nationale.....	118
2.6.8- Fonds de Modernisation de l'Administration Publique.....	119

### ANNEXES.....120

## INTRODUCTION

Leviers incontournables à la mise en œuvre des politiques publiques de développement, les comptes spéciaux du Trésor (CST) contribuent, avec le budget général et les SEGMA, au financement des projets et programmes entrant dans le cadre de l'exécution opérationnelle des réformes et stratégies sectorielles.

La pluralité des domaines d'intervention des CST et la souplesse qui caractérise les procédures de leur gestion, permettent auxdits comptes de contribuer au développement économique et social durable, à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables dans le cadre d'une vision intégrée de l'économie sociale et solidaire, à la création d'emplois, à la cohésion territoriale, au rayonnement culturel, à la défense de l'intégrité territoriale et à l'adhésion du pays aux institutions financières internationales et régionales.

Les programmes opérationnels d'investissement financés dans le cadre des comptes d'affectation spéciale (CAS) portent essentiellement sur la mise à niveau de l'espace territorial, le renforcement de l'habitat social, l'extension du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, de la pêche maritime et des eaux et forêts, l'expansion de l'audiovisuel, la diversification des édifices culturels, sportifs et éducatifs, l'aide aux jeunes promoteurs et l'encouragement à la création et à la mise à niveau des PME.

Les comptes d'affectation spéciale (CAS) constituent la principale composante des CST eu égard à l'importance de leur contribution dans l'exécution des orientations du gouvernement visant à assurer une meilleure allocation des ressources propres et budgétaires et à la rationalisation des dépenses programmées dans ce cadre.

Les comptes de dépenses sur dotations (CDD) retracent, conformément aux dispositions de la loi organique relative à la loi de finances, des opérations dont le financement est totalement assuré par des dotations budgétaires.

Les comptes de prêts et d'avances, les comptes d'adhésion aux organismes internationaux et les comptes d'opérations monétaires qui décrivent les opérations financières de l'Etat afférentes respectivement aux versements sous forme de prêts ou d'avances, aux versements et remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux et les mouvements de fonds d'origine monétaire, constituent un réceptacle à des financements émanant de sources diversifiées.

Au cours de l'année 2010, le montant total des ressources réalisées par la catégorie des CAS est en augmentation de 4,85 % par rapport à 2009. Il s'élève à 102.752 MDH dont 39.365 MDH au titre des recettes fiscales et parafiscales, redevances et autres produits affectés au profit desdits fonds, 7.106 MDH au titre de versements à partir du budget général et 56.281 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2009.

Ainsi, et abstraction faite des ressources mobilisées dans le cadre du fonds "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (19.227 MDH) et du "Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions" (620 MDH), les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié au cours de l'année 2010, de ressources additionnelles mobilisées dans le cadre desdits comptes s'élevant à 19.518 MDH, représentant ainsi 32% des enveloppes de fonctionnement hors salaires et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année, contre 50% en 2009. Ces ressources additionnelles représentent 11% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2010.

De leur côté, les Comptes des dépenses sur dotations ont enregistré au titre de l'année 2010 des ressources provenant des versements budgétaires d'un montant de 21.477 MDH. Les dépenses, quant à elles, se sont élevées à 12.893 MDH en 2010 contre 10.057 MDH en 2009, soit une hausse de 2.836 MDH ou 28%.

En ce qui concerne les autres catégories des Comptes Spéciaux du Trésor, elles ont bénéficié au cours de l'année 2010 de recettes s'élevant à 280 MDH et ont enregistré des dépenses de 6.600 MDH contre respectivement 590 MDH et 6.926 MDH en 2009.

Le présent rapport sur les comptes spéciaux du Trésor est structuré en deux parties :

- La première partie retrace le bilan budgétaire et comptable des CST au titre de l'année 2010 en procédant au fur et à mesure à des comparaisons avec les réalisations des années 2008 et 2009. Elle met l'accent sur l'importance des fonds financiers déployés par lesdits comptes en relatant le volume des ressources mobilisées et des soldes reportés. Elle se subdivise en trois chapitres qui traitent tour à tour des aspects suivants :
  - Evolution du nombre des CST eu égard à l'effort de rationalisation entrepris depuis plusieurs années et des nouvelles créations de comptes destinés à la mise en œuvre opérationnelle des stratégies sectorielles et à la prise en charge de certains programmes prioritaires ;
  - Bilan des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances, des comptes d'adhésion aux organismes internationaux et des comptes d'opérations monétaires en faisant ressortir l'importance du volume de financement y afférent ;
  - Situation budgétaire et comptable des Comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2010 à la lumière de l'analyse des ressources et des charges réalisées par lesdits comptes.
  
- La deuxième partie met en exergue l'importance de la contribution des CAS, à travers la mobilisation de leurs ressources propres et des dotations budgétaires qui leur sont affectées, dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles et des programmes de développement socioéconomique durable. Le bilan d'exécution des programmes d'actions desdits comptes réalisés au cours de l'année 2010, ainsi que ceux programmés au titre des exercices 2011 et 2012 est présenté selon la répartition thématique suivante :
  - Développement local ;
  - Développement humain et social ;
  - Renforcement des infrastructures ;
  - Développement agricole et de la pêche maritime ;
  - Promotion économique et financière ;
  - Autres domaines.

**PREMIERE PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR AU TITRE DE 2010**

**CHAPITRE I : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

Le nombre des CST a enregistré une baisse très significative de 41,67% au cours de la période 2002–2011, passant de 132 en 2002 à 77 en 2011. Cette diminution substantielle est due principalement aux efforts déployés par l'Etat en matière de rationalisation de la gestion desdits comptes, qui se sont poursuivis en 2011 par la suppression d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le financement des programmes socioéconomiques » et de deux comptes de prêts intitulés « Prêts à l'Office National de l'Electricité » et « Rétrocession à des entreprises du secteur privé de tout ou partie des prêts accordés au gouvernement Marocain par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux ».

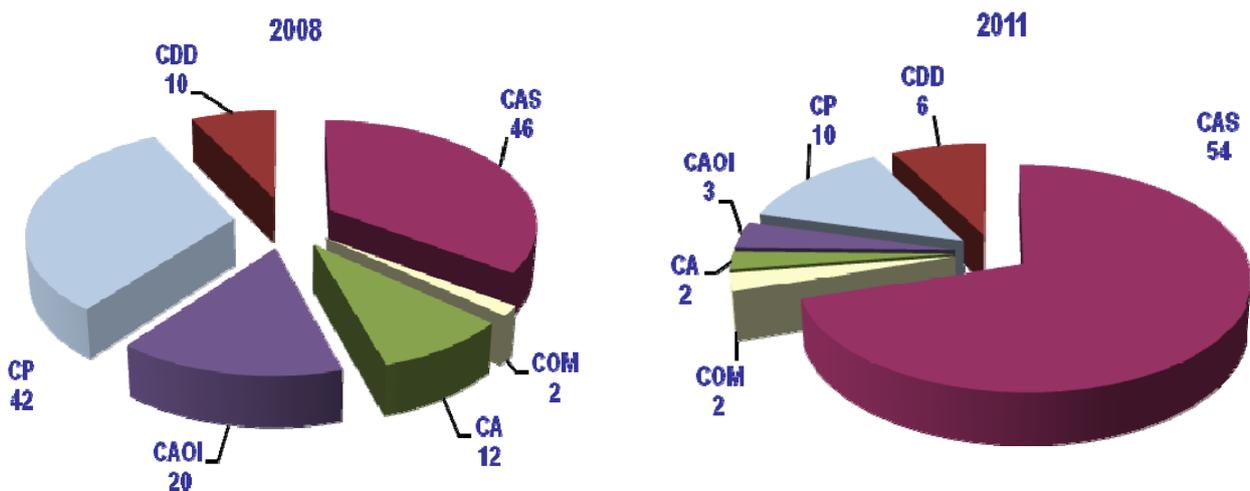
Au même titre, l'année 2011 a été marquée par la création de deux comptes d'affectation spéciale dont l'un est dédié aux juridictions et intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions » et l'autre compte dédié aux établissements pénitentiaires et intitulé « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires ». Lesdits comptes résultent de la scission du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » en vue de permettre à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion de disposer de fonds propres et d'un budget autonome de ceux du Ministère de la Justice.

Il a été également procédé, au titre de la même année, à la création de trois comptes d'affectation spéciale intitulés « Fonds d'entraide familiale », « Fonds national de soutien des investissements » et « Fonds de soutien de l'action culturelle au profit des marocains résidant à l'étranger ».

L'analyse de la ventilation, en 2011, du nombre des CST, par catégories de comptes, montre une prépondérance des comptes d'affectation spéciale qui représentent 70% du total contre près de 35% en 2002.

L'évolution du nombre des CST, par catégories de comptes, au cours de la période 2002-2011, se présente comme suit :

**EVOLUTION DU NOMBRE DES CST PAR CATEGORIES DE COMPTES**



**Légende :**

CAS : Comptes d'Affectation Spéciale.  
 COM: Comptes d'Opérations Monétaires.  
 CA : Comptes d'Avances.

CAOI : Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux.  
 CP : Comptes de Prêts.  
 CDD : Comptes de Dépenses sur Dotations.

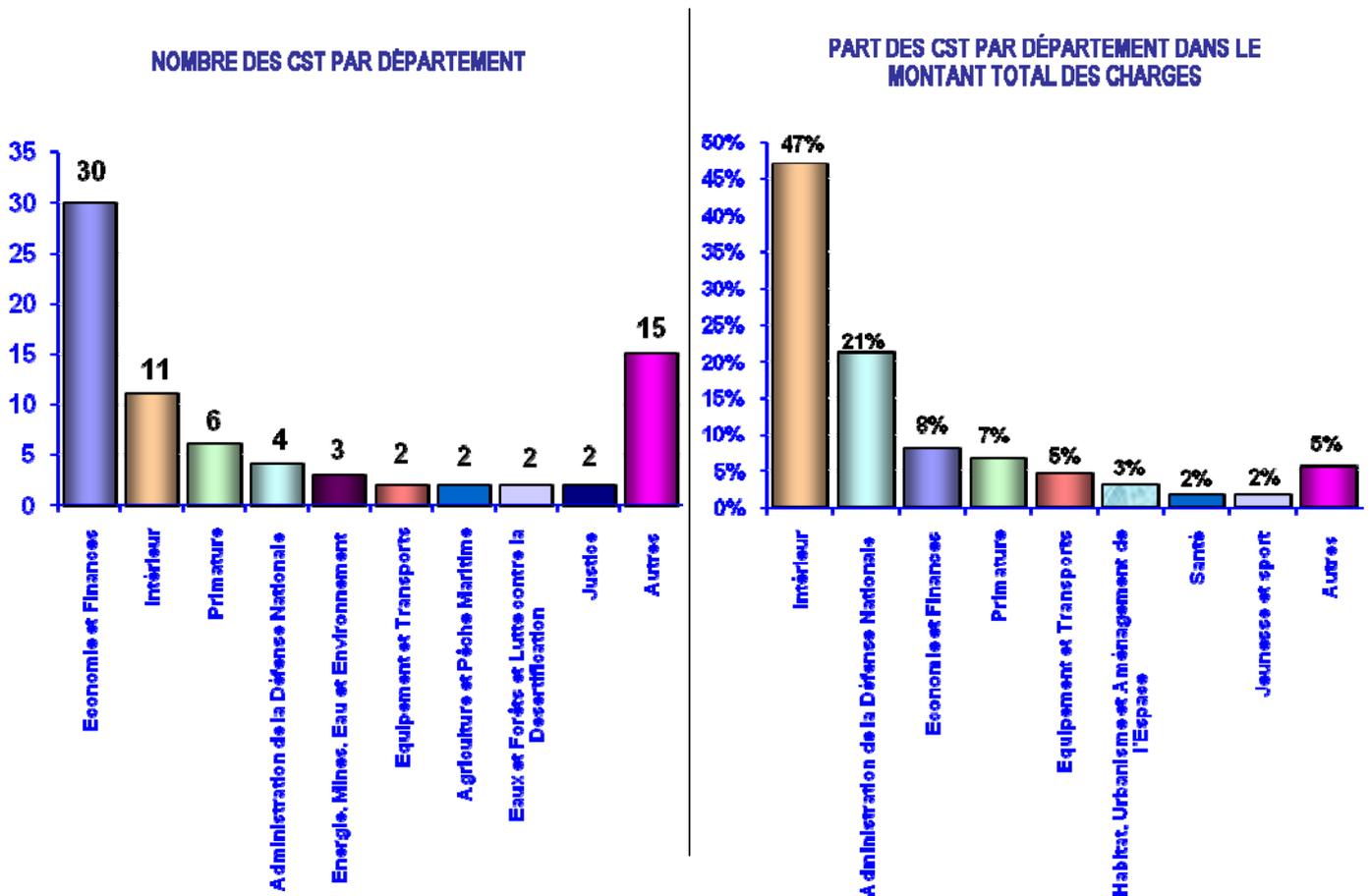
Compte tenu de la nature des opérations retracées par les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts et les comptes d'avances, les dépenses imputées à ces comptes sont ordonnancées par le ministère chargé des Finances.

En ce qui concerne les dépenses afférentes aux comptes d'affectation spéciale (CAS) et aux comptes de dépenses sur dotations (CDD) au titre de l'année 2011, elles sont ordonnancées, respectivement, par 18 et 4 départements ministériels.

Sur les 77 comptes spéciaux du Trésor en 2011, 30 dépendent du ministère de l'Economie et des Finances, soit près de 39% du total. Toutefois, et malgré leur grand nombre, la part de ces comptes dans la masse globale des plafonds des charges des CST ne représente que 8,12% en 2011.

L'analyse de ladite part montre la prédominance de cinq comptes d'affectation spéciale, en l'occurrence le « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », le « Fonds de remploi domanial », le « Fonds de solidarité des assurances », le compte « Masse des services financiers » et le « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat », qui représentent 85,50% de la charge globale des comptes ordonnancés par le ministère de l'Economie et des Finances.

La ventilation, par département ministériel, du nombre des CST et de leur part dans le montant total des plafonds des charges en 2011, est retracée dans les graphiques ci-après :



## CHAPITRE II : COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES, D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX ET D'OPERATIONS MONETAIRES

### 1.2.1- Comptes de Prêts et d'Avances :

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de crédits octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts extérieurs rétrocédés à des tiers pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissements publics.

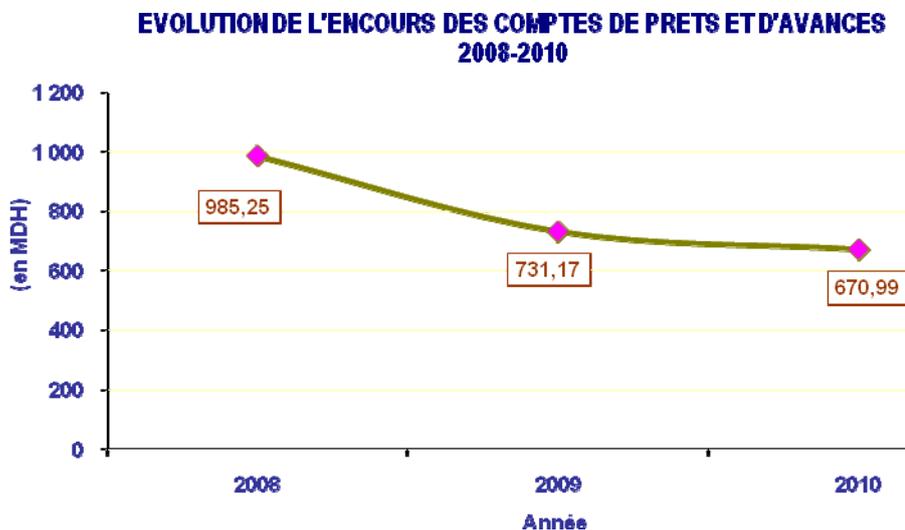
Quant aux comptes d'avances, ils décrivent, les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour résorber les difficultés de trésorerie des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

L'attribution de prêts et avances fait l'objet d'un contrat entre le Ministère chargé des Finances et le bénéficiaire. Ce contrat, précise, notamment, le montant du prêt ou de l'avance, le taux d'intérêt et les modalités de remboursement.

Les comptes de prêts et d'avances sont créés par la loi de finances et supprimés dans les mêmes conditions dès que les avances ou prêts accordés sont recouverts auprès des organismes concernés. L'excédent éventuel de ces comptes après leur clôture est versé au budget général.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et avances du Trésor en cours de remboursement s'élève à 16.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 985,25 MDH en 2008 à 731,17 MDH en 2009 et 670,99 MDH en 2010, soit une diminution par rapport à 2008 de 314,26 MDH ou - 31,90%.



#### 1.2.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2010, les établissements bancaires et Al Omrane bénéficient respectivement de 53,77 % et 11,44 % dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2008	2009	2010
Les établissements bancaires et associations	622,38	366,10	360,79
Al Omrane	105,80	88,10	76,76
L'ONEP & les régies	183,18	208,34	173,83
Les autres entreprises et établissements publics	68,75	64,41	55,98
Commune urbaine de Casablanca	5,14	4,23	3,62
<b>Total</b>	<b>985,25</b>	<b>731,17</b>	<b>670,99</b>

#### 1.2.1.1.1- Etablissements bancaires:

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts du Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement, notamment, de la création de PME et PMI. L'encours desdits prêts s'élève en 2010 à 360,79 MDH.

#### 1.2.1.1.2 – Holding d'aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en œuvre lesdits programmes.

Il s'agit notamment d'un prêt de l'Union Européenne d'un montant de 2.88 M d'euros rétrocédé à l'ERAC Nord Ouest pour la résorption des bidonvilles de Salé et de deux prêts accordés par le Fonds Saoudien de Développement de 45 Millions RS et 30 Millions RS pour le financement respectivement du projet d'habitat social du quartier Ben Souda à Fès, du projet d'habitat social Ain Aouda à Rabat et du projet Selouane à Nador.

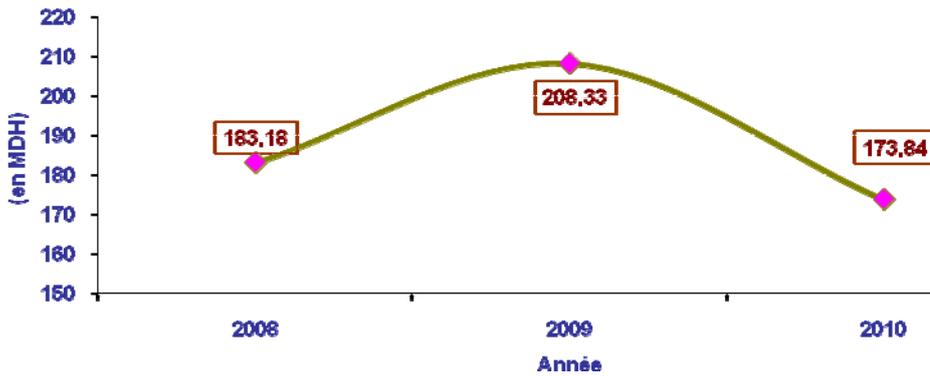
L'encours total desdits prêts est passé de 105,80 MDH en 2008 et 88,10 MDH en 2009 à 76,76 MDH en 2010 représentant 11,35% du montant de l'encours total des prêts consentis. Cette diminution de l'encours est due au remboursement anticipé effectué en juin 2008 par Al-Omrane du capital restant dû au titre des prêts USAID.

#### 1.2.1.1.3- ONEP et régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité et l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de la Banque Mondiale et rétrocédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 183,18 MDH en 2008 et 208,33 MDH en 2009 à 173,84 MDH en 2010. L'augmentation dudit encours en 2009 résulte de l'application des termes de l'accord conclu entre l'Etat et l'ONEP portant sur l'échelonnement sur 10 ans, d'un montant de 67,4 MDH au titre d'une partie du prêt BAD rétrocédé à l'ex-régie de distribution d'eau et d'électricité de Tanger (RAID).

**EVOLUTION DES PRETS DE 2008 A 2010 (EN MDH)**



**1.2.1.1.4 - Autres Entreprises et établissements publics :**

L'encours des prêts rétrocédés aux établissements publics concernés, s'élève à 55,98 MDH en 2010 contre 64,41 MDH en 2009, soit une baisse de 8,43 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements.

**1.2.1.1.5 - Collectivités Locales :**

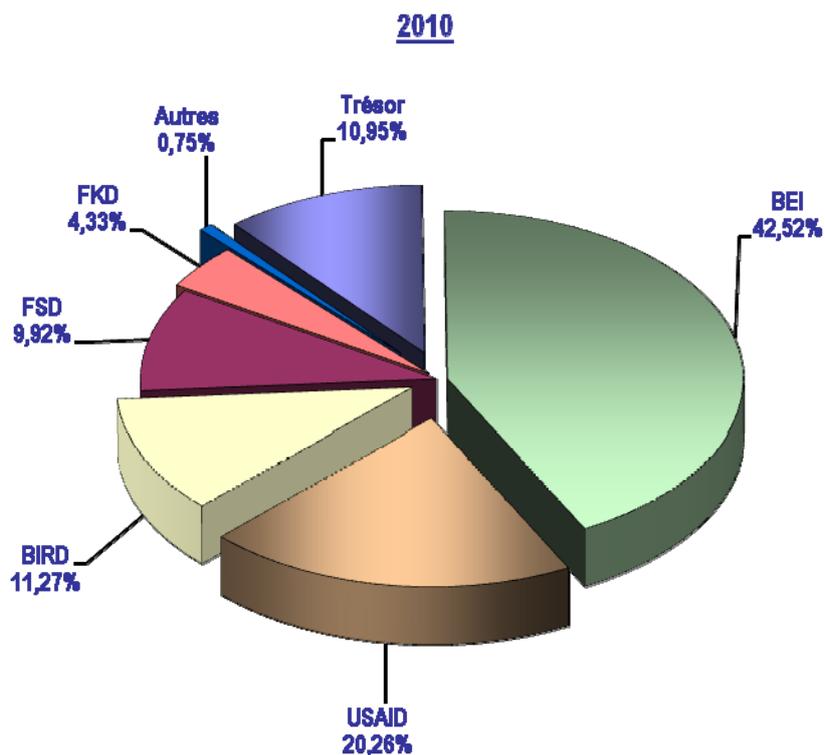
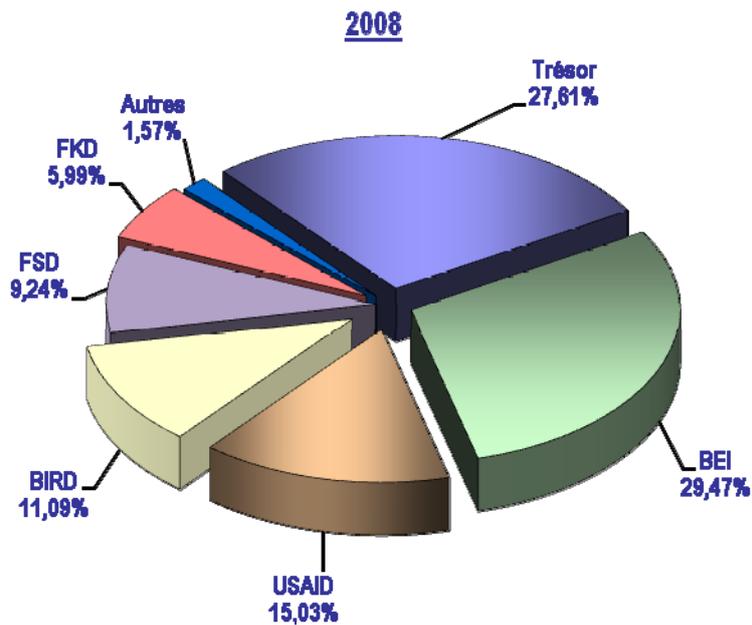
L'encours des prêts rétrocédés aux collectivités locales et notamment à la Commune Urbaine de Casablanca s'élève en 2010 à 3,62 MDH contre 4,23 MDH en 2009 et 5,1 MDH en 2008. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

**1.2.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :**

La structure de l'encours par bailleurs de fonds à fin 2010, montre que les principaux créanciers sont la BEI avec un encours de 285,31 MDH (42,52%) suivi par l'USAID pour un montant de 135,92 MDH (20,26%), la BIRD pour un montant de 75,60 MDH (11,27%) et le Trésor pour un montant de 73,44 MDH (10,95 %).

(en MDH)			
Bailleurs de fonds	2008	2009	2010
BEI	290,35	287,74	285,31
USAID	148,06	142,09	135,92
BIRD	109,31	91,32	75,60
Trésor	272,04	81,23	73,44
FSD	91,00	75,50	66,58
FKD	59,00	41,02	29,08
Autres	15,49	12,28	5,05
<b>TOTAL</b>	<b>985,25</b>	<b>731,18</b>	<b>670,98</b>

REPARTITION PAR BAILLEURS DE FONDS DE L'ENCOURS  
DES PRETS ET AVANCES DU TRESOR



1.2.1.3- Recouvrement des prêts du Trésor en 2011 et en 2012

1.2.1.3.1- Les recouvrements programmés en 2011

Le cumul des échéances programmées dans la loi de finances de l'année budgétaire 2011 s'élève à 72,69 MDH au titre du principal et 13,78 MDH pour les intérêts et se ventile par établissement débiteur comme suit :

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
ONEP	21,48	3,32	24,80
Régies	21,48	3,12	24,60
Al Omrane	17,64	2,22	19,86
Banques	5,44	2,53	7,97
ONCF	3,84	0,23	4,07
SMAEX	1,80	2,14	3,94
Collectivités locales	1,01	0,22	1,23
<b>Total</b>	<b>72,69</b>	<b>13,78</b>	<b>86,47</b>

### 1.2.1.3.2- Les échéances à recouvrer en 2012

Au titre de l'année 2012, aucune opération d'octroi de prêt ou d'avance n'est prévue. Quant aux prêts déjà consentis, leur recouvrement se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs.

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
Régies	22,41	1,65	24,06
Al Omrane	17,64	1,74	19,38
ONEP	11,75	2,64	14,39
Banques	5,57	2,37	7,94
SMAEX	1,95	1,99	3,94
Collectivités locales	1,03	0,09	1,12
Ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires	0,45	0,08	0,53
<b>Total</b>	<b>60,80</b>	<b>10,56</b>	<b>71,36</b>

### 1.2.2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

#### 1.2.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Les charges au titre de la participation du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital des institutions de Bretton Woods s'élèvent à 18,01 MDH en 2010 contre 17,40 MDH en 2009. Lesdites parts se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
Les opérations avec l'Agence Internationale pour le Développement (AID)	-
Le Fonds monétaire international (FMI)	-
La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	0,32%
La Société Financière Internationale (SFI)	0,39%
L'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)	0,40%

### 1.2.2.2- Compte d'Adhésion aux Organismes Arabes et Islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques. Le montant débloqué à cet effet en 2010 s'élève à 35,66 MDH contre 35,2 MDH en 2009 et 34,2 MDH en 2008. Il s'agit des organismes suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds arabe de garantie des investissements (FAGI)	7,60%
Les Fonds Al Aqsa et Al Qods	5,00%
La Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements (SIACEXGI)	5,00%
Le Fonds monétaire arabe (FMA)	4,60%
Le compte spécial pour le financement des projets du secteur privé dans les pays arabes	2,41%
Le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)	2,40%
La Société arabe d'investissement (SAI)	1,70%
La Banque arabe de développement économique en Afrique (BADEA)	1,50%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole (OAIDA)	0,60%
La Banque islamique de développement	0,57%
Le Fonds de Solidarité islamique pour le développement	0,19%
Les opérations avec la Banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur	-

Les souscriptions du Maroc pour l'augmentation du capital des organismes arabes et islamiques au titre des années 2008, 2009 et 2010 s'élèvent respectivement à 34,15 MDH, 35,22 MDH et 36,40 MDH.

### 1.2.2.3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet, la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales tels que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le montant afférent auxdites adhésions s'élève à 1,21 MDH en 2009 contre 1,09 MDH en 2008. Au titre de l'année 2010, le Maroc n'a souscrit à aucune augmentation du capital concernant lesdites institutions.

A ce titre, les parts détenues par le Maroc se présentent comme suit :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	3,23%
Les opérations avec la société Schelter Afrique	0,92%
Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	0,32%

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux en 2010 s'élève à 54,41 MDH contre 53,83 MDH et 52,04 MDH respectivement en 2009 et 2008 permettant ainsi de porter le cumul des titres de participation détenus par le Maroc dans l'ensemble des organismes internationaux en 2010 à 2.557 MDH contre 2.503 MDH et 2.449 MDH respectivement en 2009 et 2008.

Les participations du Maroc versées entre 2008 et 2010 aux organismes internationaux ainsi que les prévisions pour les années 2011 et 2012 se répartissent comme suit :

Institutions ou organismes	Réalizations			Prévisions	
	2008	2009	2010	LF 2011	PLF 2012
Les institutions de Bretton Woods	16,80	17,40	18,01	52,00	42,76
Les organismes arabes et islamiques	34,15	35,22	36,40	116,00	150,00
Les institutions multilatérales	1,09	1,21	-	149,00	159,12
<b>Total</b>	<b>52,04</b>	<b>53,83</b>	<b>54,41</b>	<b>317,00</b>	<b>351,88</b>

### 1.2.3- Comptes d'opérations monétaires :

Cette catégorie comprend principalement le compte intitulé «différence de change sur ventes et achats de devises » qui retrace, les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par la banque du Maroc, enregistre en 2010 des ressources et des charges respectivement de 26,70 MDH et 6,54 MDH.

### CHAPITRE III – RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2010

Cette partie du rapport met l'accent sur l'analyse de la structure des ressources et des charges réalisées par les CAS au titre de l'exercice 2010 comparativement à celles afférentes aux années 2009 et 2008 :

#### 1.3.1– Ressources réalisées par les comptes d'Affectation spéciale

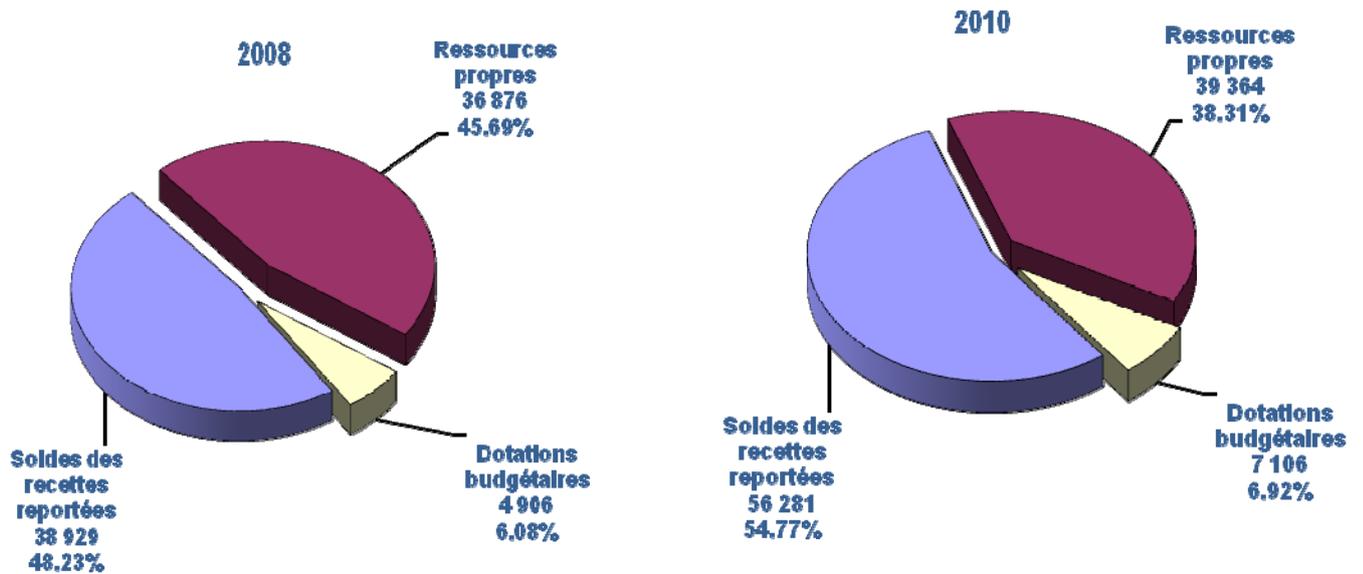
Le montant global des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2010, à 102.752 MDH contre 97.998 MDH en 2009 et 80.711 MDH en 2008, soit une hausse de 12,83 % en moyenne par an sur la période 2008-2010.

Les ressources desdits comptes sont composées essentiellement :

- des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances affectées aux dits comptes. Il s'agit notamment de:
  - la part du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée affectée aux Collectivités Locales ;
  - la taxe à l'essieu et la part du produit des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers et de la taxe additionnelle d'immatriculation affectées au Fonds spécial routier;
  - la taxe sur le ciment allouée au Fonds Solidarité Habitat;
  - la moitié du produit de la taxe sur les assurances accordée au Fonds de solidarité des assurances;
  - une partie du produit de la taxe judiciaire affectée au Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires;
  - les prélèvements à l'importation au titre des équivalents tarifaires institués sur le sucre et le blé tendre affectés au Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires ;
  - les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale, ainsi que les recettes perçues au titre des prestations publicitaires à l'intérieur des infrastructures relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports, allouées au Fonds National du développement du sport.
- des produits de ventes, de services rendus ou d'amendes, dont notamment le produit de vente des terrains du domaine privé de l'Etat affecté au Fonds de remploi domanial ;
- d'une partie du produit des amendes transactionnelles versées au Fonds de soutien à la gendarmerie Royale et au Fonds de soutien à la sûreté nationale ;
- des emprunts émis par l'Etat et affectés au financement de programmes socio-économiques ;
- des versements du budget général;
- des recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés destinées au financement des actions et programmes de développement énergétique ;

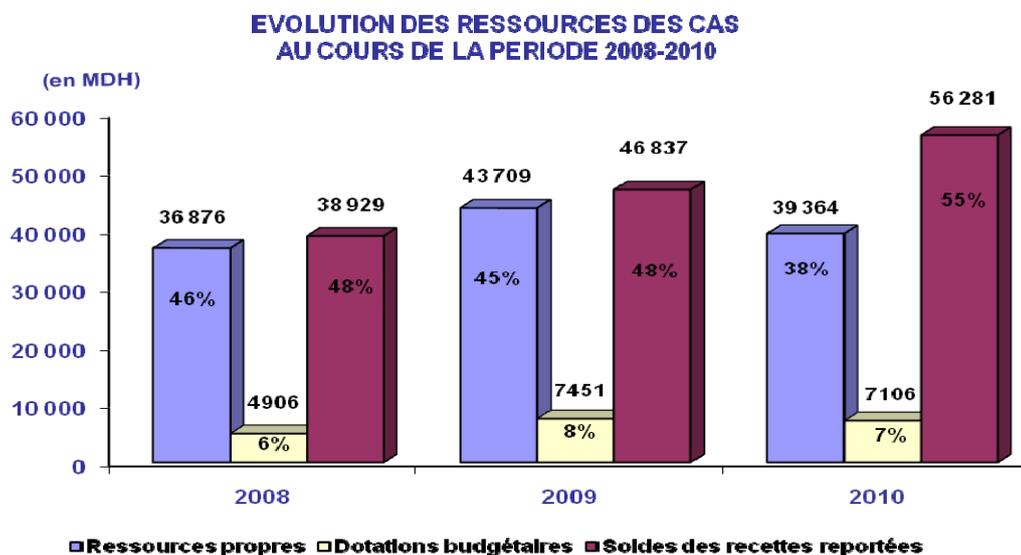
- d'autres recettes telles que, les transferts provenant du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, les versements des collectivités locales, les fonds versés dans le cadre de la coopération internationale, ainsi que les contributions sous forme de dons et legs.

L'analyse de la structure des ressources des CAS en 2008 et 2010 met en relief l'importance des soldes des recettes reportées et des recettes propres, dont la part dans le total est restée quasiment stable autour de 93,5%, à la différence des versements du budget général qui ne représentaient qu'environ 6,5% du total, comme le montrent les graphiques ci-après :



Il ressort également desdits graphiques que la part des soldes de recettes reportées dans le total des ressources réalisées par les CAS s'est accrue sensiblement au cours des dernières années, passant respectivement de 48,23% en 2008 à 54,77% en 2010, tandis que la part des recettes propres dans ledit total a enregistré une baisse significative en passant de 45,69% en 2008 à 38,31% en 2010.

L'évolution des ressources des CAS par nature au cours de la période 2008-2010 est retracée dans le graphique suivant :



Après avoir enregistré une amélioration assez marquée en 2009, les recettes propres ainsi que les dotations budgétaires ont diminué sensiblement en 2010 pour se situer respectivement à 39.364 MDH et 7.106 MDH. En revanche, les soldes de recettes reportées se sont continuellement accrus au cours de la période 2008-2010, atteignant 56.281 MDH en 2010 contre 46.837 MDH et 38.929 MDH respectivement en 2009 et 2008.

Sur l'ensemble des comptes d'affectation spéciale, vingt-neuf (29) comptes enregistrent environ 95,84% du montant global des ressources réalisées y compris les reports de soldes au titre des exercices 2008 à 2010. Il s'agit en l'occurrence des comptes suivants :

(en MDH)

Désignation des comptes	Ressources 2008	Ressources 2009	Ressources 2010
Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	23.829	26.317	27.791
Fonds de remploi domanial	13.707	14.386	14.175
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	6.237	6.467	6.643
Fonds de solidarité des assurances	4.495	4.793	5.544
Fonds spécial routier	3.793	4.592	4.891
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3.348	3.902	4.210
Fonds de développement énergétique	-	5.807	4.128
Fonds de développement agricole	2.632	2.987	3.314
Fonds Solidarité Habitat	2.668	2.245	2.074
Fonds spécial de la pharmacie centrale	1.313	2.083	2.143
Fonds national du développement du sport	1.338	1.891	2.269
Masse des services financiers	1.546	2.139	2.885
Fonds Spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.495	1.723	1.840
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.387	1.586	1.725
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.261	1.431	1.516
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	709	994	1.354
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	420	932	1.343
Fonds pour le développement rural	606	1.010	1.336
Fonds national forestier	1.257	1.217	1.252
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	669	749	1.063
Fonds de service universel de télécommunications	997	872	914
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	591	881	904
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	869	1.018	860
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	373	437	852

Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	861	945	905
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	-	352	713
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	633	504	698
Fonds de la réforme agraire	461	508	552
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	-	1.081	525
Sous Total	77.495	93.849	98.419
Autres	3.216	4.149	4.333
<b>TOTAL</b>	<b>80.711</b>	<b>97.998</b>	<b>102.752</b>

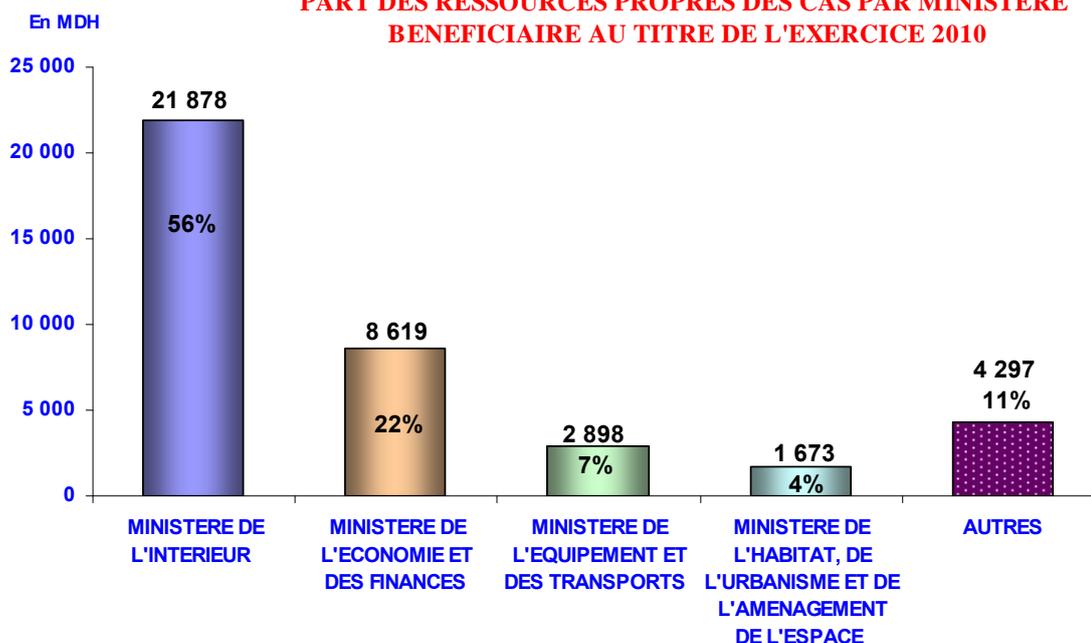
En 2010, les ressources des CAS ont été constituées à hauteur de 56.281 MDH de solde de recettes reportées de l'année 2009.

Pour leur part, les recettes propres ont contribué au titre de l'année 2010, à concurrence de 39.364 MDH, à la réalisation des ressources des CAS, soit une baisse de près de 10% par rapport à l'exercice 2009. Ces recettes propres ont été réalisées en 2010 essentiellement par les CAS suivants :

Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A	:	19.227 MDH ;
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	:	3.641 MDH ;
Fonds spécial routier	:	2.826 MDH ;
Fonds solidarité habitat	:	1.673 MDH ;
Fonds de emploi domanial	:	1.437 MDH ;
Masse des services financiers	:	1.217 MDH ;
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	986 MDH ;
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	:	907 MDH ;
Fonds de développement agricole	:	851 MDH ;
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	836 MDH.

D'une manière générale, lesdites recettes propres ont été réalisées en 2010 à concurrence de 91,7% par les comptes gérés par les départements chargés de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, de l'Equipement et des Transports, ainsi que de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace.

**PART DES RESSOURCES PROPRES DES CAS PAR MINISTERE  
BENEFICIAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**



S'agissant des versements provenant du budget général, ils s'élèvent en 2010 à 7.106 MDH contre 7.451 MDH et 4.906 MDH respectivement en 2009 et 2008. Ces versements ont bénéficié en 2010 notamment aux comptes suivants:

■ Fonds de développement agricole	:	1.677 MDH ;
■ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	1.400 MDH ;
■ Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	843 MDH ;
■ Fonds national du développement du sport	:	729 MDH ;
■ Fonds pour le développement rural	:	500 MDH ;
■ Fonds des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage	:	340 MDH ;
■ Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	:	315 MDH ;
■ Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	:	224 MDH ;
■ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	:	200 MDH ;
■ Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	:	200 MDH ;
■ Fonds spécial routier	:	150 MDH ;
■ Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	:	134 MDH ;
■ Fonds de développement de la pêche maritime	:	120 MDH ;
■ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	:	114 MDH ;

❏ Fonds national pour l'action culturelle : 112 MDH.

### 1.3.2- Charges des Comptes d'affectation spéciale :

Le montant total des dépenses réalisées en 2010 par les CAS s'élève à 44.294 MDH, en progression de 6,18% par rapport à 2009. Ledit montant représente 69,44% du montant total des dépenses enregistrées au niveau de l'ensemble des CST et 35,57% du total des ressources mobilisées.

Globalement, les dépenses effectives des CAS ont été réalisées en 2010 à concurrence de 89,62% par les ministères chargés de l'Intérieur (54,63%), de l'Economie et des Finances (14,01%), de l'Equipeement et des Transports (6,21%), de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (5,05%), de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace (3,56%), de la Santé (2,47%), de la Jeunesse et des Sports (2,35%) et des Eaux et Forêts (1,34%).

Pour l'année 2010, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été consacrées essentiellement :

- ❏ aux programmes de développement régional et local pour un montant de 20.809 MDH, soit 46,98% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé au compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et au compte «Produit des parts d'impôts affectés aux régions» ;
- ❏ aux actions d'investissement pour un montant global de 8.804 MDH. Il s'agit notamment des actions afférentes à la mise à niveau des infrastructures du monde rural à travers l'ouverture de pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la construction et l'équipement des infrastructures sportives (Fonds national du développement du sport), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de développement agricole et Fonds national forestier), au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique (Fonds de développement énergétique), ainsi qu'à l'assainissement liquide, l'épuration des eaux usées et la lutte contre les effets des catastrophes naturelles (Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées et Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles) ;
- ❏ à la résorption des bidonvilles et la restructuration de l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat) pour un montant de 1.576 MDH ;
- ❏ aux programmes de financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage totalisant un montant de 1.522 MDH ;
- ❏ à l'achat de matériel sanitaire et de produits pharmaceutiques (Fonds spécial de la pharmacie centrale) pour un montant de 1.096 MDH ;
- ❏ aux acquisitions immobilières, ainsi qu'à la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux (Fonds de remploi domaniaux) ayant nécessité des dépenses dont le montant se chiffre à 1.008 MDH ;
- ❏ à la compensation des produits de base, en l'occurrence le sucre et la farine. Le montant réglé dans ce cadre par prélèvement sur le compte intitulé « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires » se monte à 880 MDH, auquel s'ajoutent des dépenses de 14.987 MDH prises en charge par le budget général (Chapitre des Charges Communes), dont 2.357 MDH au titre de la compensation des denrées alimentaires de base et 12.630 MDH destinés à couvrir la charge de compensation des produits pétroliers. Par conséquent, la charge totale de compensation réglée en 2010 s'élève à 15.867 MDH ;

- à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant nécessité des dépenses de 3.931 MDH qui ont été réalisées, pour une large part, par le Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques (3.671 MDH), le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (154 MDH), ainsi que le Fonds de promotion des investissements (106 MDH);
- au développement humain à travers la réalisation des programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus. La réalisation de ces programmes a engendré en 2010 des dépenses de l'ordre de 2.165 MDH effectuées par le biais du Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.

Les dépenses imputées aux CAS en 2010 ont été réalisées à hauteur de 84,21% par les comptes suivants :

■ Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	:	20.255 MDH ;
■ Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	:	3.671 MDH ;
■ Fonds spécial routier	:	2.749 MDH ;
■ Fonds de développement agricole	:	2.167 MDH ;
■ Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	:	2.165 MDH ;
■ Fonds solidarité habitat	:	1.576 MDH ;
■ Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	:	1.522 MDH ;
■ Fonds spécial de la pharmacie centrale	:	1.096 MDH ;
■ Fonds national du développement du sport	:	1.039 MDH ;
■ Fonds de remploi domanial	:	1.008 MDH.

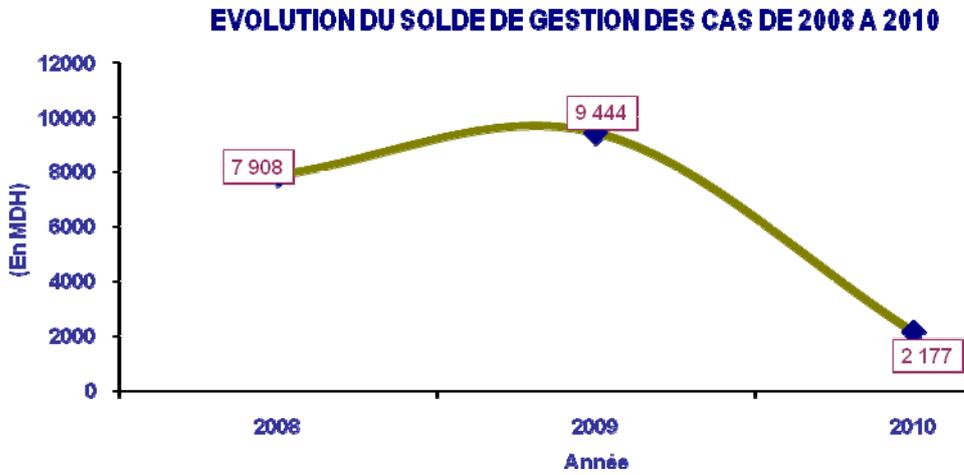
### 1.3.3- Solde des comptes d'affectation spéciale :

Les comptes d'affectation spéciale (CAS) ont dégagé un solde positif de 58.458 MDH en 2010 contre 56.281 MDH et 46.837 MDH respectivement en 2009 et 2008, soit une progression en moyenne par an de près de 12,02% sur la période 2008-2010, étant entendu que ledit solde représente la différence entre le montant des ressources de l'année, en tenant compte du solde reporté, et celui des dépenses.

(en MDH)

Désignation	2008	2009	2010 (provisoire)
Total des ressources	80.711	97.998	102.752
Total des dépenses	33.874	41.717	44.294
<b>Solde à reporter à la gestion suivante</b>	<b>46.837</b>	<b>56.281</b>	<b>58.458</b>

Pour sa part, le solde de la gestion, correspondant à la différence entre les recettes réalisées de l'année, compte non tenu du solde reporté, et les dépenses réalisées, s'élève au titre des années 2008, 2009 et 2010 respectivement à 7.908 MDH, 9.444 MDH et 2.177 MDH.



Ledit solde a été réalisé en 2010, à concurrence de 84% de son montant, par les comptes ci-après :

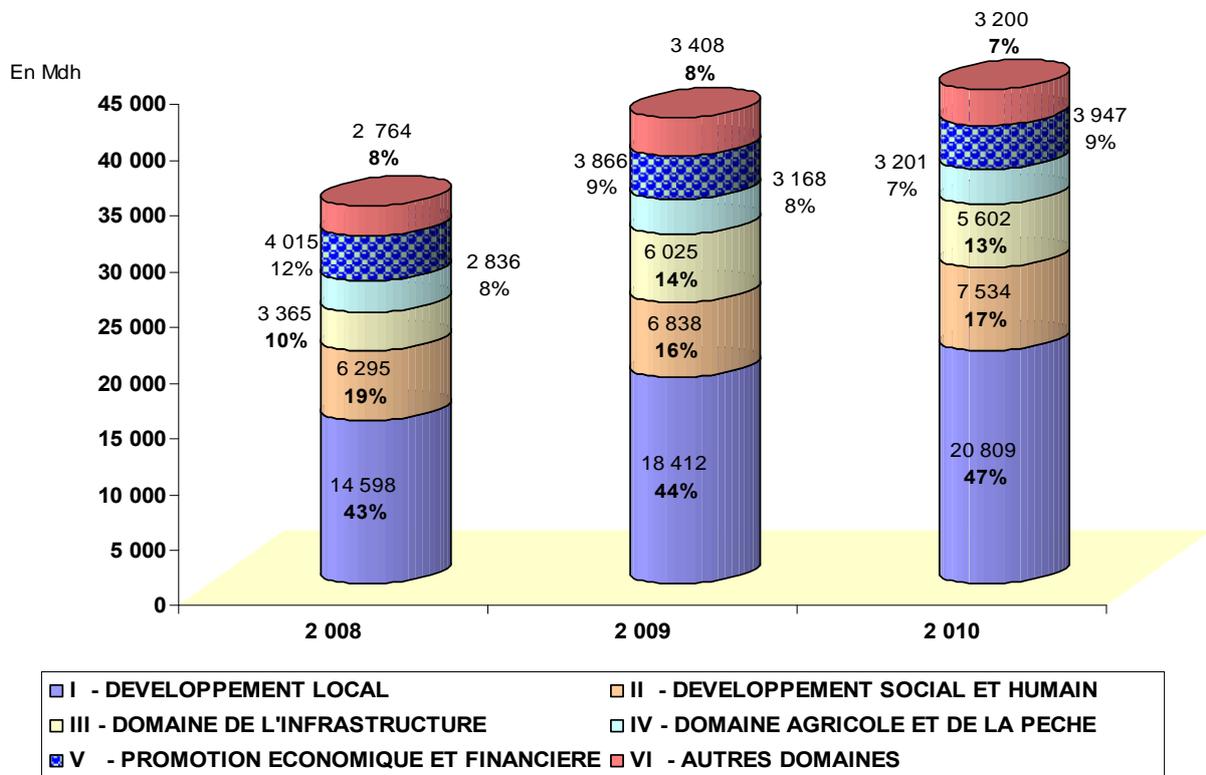
- Fonds de solidarité des assurances..... 751 MDH;
- Masse des services financiers..... 645 MDH.
- Fonds de remploi domanial ..... 429 MDH;

## DEUXIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2010

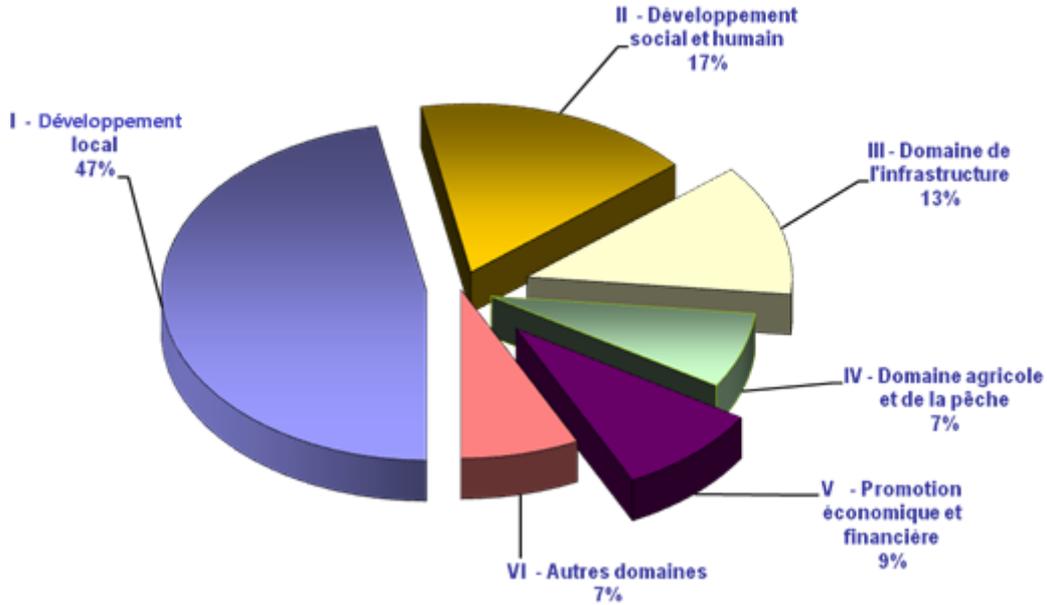
Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de contribuer au développement territorial, de promouvoir l'investissement public et d'assurer le développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2010, s'élève à 44.294 MDH contre 41.716 MDH et 33.874 MDH respectivement en 2009 et 2008, soit un accroissement annuel moyen de 14,35 %. La ventilation dudit montant, par domaine d'activité, se présente au titre de 2010, comme suit :

- Le domaine de développement local (20.809 MDH), soit 47% ;
- Le domaine de développement humain et social (7.535 MDH), soit 17% ;
- Le domaine des infrastructures (5.602 MDH), soit 13% ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (3.947 MDH), soit 9% ;
- Le domaine agricole et de la pêche (3.201 MDH), soit 7% ;
- Autres domaines (3.200 MDH), soit 7%.

### REPARTITION DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION



PART DES DEPENSES REALISEES AU NIVEAU DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION EN 2010



CHAPITRE I : DEVELOPPEMENT LOCAL

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local sont le compte "part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte "fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 47 % du total des dépenses réalisées en 2010 au niveau des CAS.

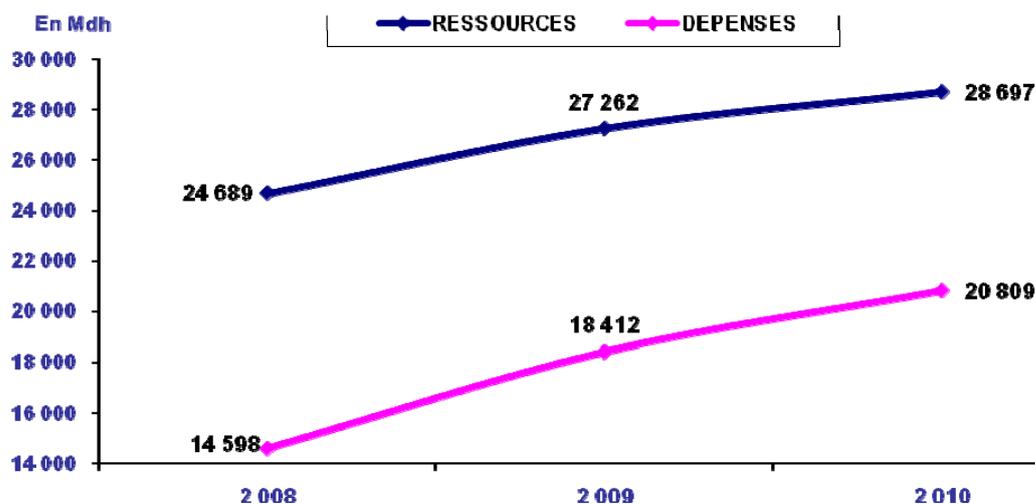
EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DES CAS INTRESSANT LE DOMAINE LOCAL  
AU TITRE DES EXERCICES 2008, 2009 et 2010

(en MDH)

DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES (*)			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
<b>I- DEVELOPPEMENT LOCAL</b>								
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	23 829	26 317	27 791	8,00%	14 023	17 752	20 255	20,18%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	861	945	905	2,52%	575	660	554	-1,84%
<b>TOTAL</b>	<b>24 690</b>	<b>27 262</b>	<b>28 696</b>	<b>7,81%</b>	<b>14 598</b>	<b>18 412</b>	<b>20 809</b>	<b>19,39%</b>
<b>Evolution / an</b>	-	10%	5%		-	26%	13%	

(\*) : y compris les reports

## EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2008, 2009 et 2010



### 2.1.1- Part des Collectivités locales dans le Produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le compte d'affectation spéciale "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge. Elle est répartie en quatre types de dotations :

- Les dotations globales destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont réparties, au début de chaque exercice budgétaire, entre les différentes collectivités locales, selon des critères afférents au nombre de la population, à la superficie, au potentiel fiscal et à la promotion des ressources propres ;
- Les dotations spéciales destinées au financement des projets d'investissement ;
- Les dotations pour charges transférées affectées à la couverture des dépenses transférées par l'Etat aux Collectivités Locales et intéressant les programmes de mise à niveau des infrastructures de base tels que l'électrification, l'alimentation en eau potable et les équipements ruraux ;
- Les dotations pour charges communes destinées au financement des charges indivisibles de fonctionnement et d'équipement devant profiter à un ensemble de collectivités locales telles que la contribution des collectivités locales à l'initiative nationale pour le développement humain, les équipements intercommunaux, la protection civile et les actions d'études et de formation.

La loi de finances pour l'année 2010 a fixé un montant de 17.802,86 MDH comme plafond des ressources et des charges du compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA".

Les recettes de gestion réalisées au cours de l'année 2010 s'élèvent à près de 19.226,50 MDH, contre 16.212 MDH en 2009 et 18.368,8 MDH en 2008. Les dépenses imputées sur ce compte ont enregistré une progression significative avec un taux annuel moyen de 20%, passant de 14.023 MDH en 2008 à 20.255 MDH en 2010 et ce, en faveur du renforcement et du soutien financier des interventions des collectivités locales.

En 2010, le plafond des charges dudit fonds a été relevé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances à 25.311,32 MDH, contre 28.172,32 MDH en 2009 en tenant compte de l'excédent dégagé à la fin de l'exercice précédent, dont un montant de 20.255,32 MDH, soit 80%, correspond aux dépenses réalisées.

Dans le cadre de l'assouplissement du processus d'élaboration et d'exécution des budgets des collectivités locales institué par la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements, le Ministère de l'Economie et des Finances ( Direction du Budget ) n'exerce plus de contrôle a priori sur les budgets des collectivités susvisées.

Les programmes d'emploi des dépenses du compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" fixant les prévisions budgétaires relatives à l'emploi de la part d'impôt précitée, seuls documents disponibles actuellement, font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités locales bénéficiaires, la répartition suivante :

(en MDH)

Dotations	2009	2010	variation en %
<b>Dotations globales (Fonctionnement)</b>	<b>10.553,39</b>	<b>10.953,94</b>	<b>3,80</b>
Provinces et préfectures	2.744,19	2 839,84	3,49
Communes urbaines	4.110,83	4363,25	6,14
Communes rurales	3.698,37	3 750,85	1,42
<b>Dotations spéciales (Equipement)</b>	<b>13.969,34</b>	<b>9 409,74</b>	<b>- 32,64</b>
<b>Dotations de transfert</b>	<b>570</b>	<b>420,00</b>	<b>-26,32</b>
<b>Dotations charges communes</b>	<b>3.079,59</b>	<b>4.527,63</b>	<b>47,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28.172,32*</b>	<b>25. 311,31*</b>	<b>-10,16</b>

(\*) : Compte tenu du relèvement du plafond des charges.

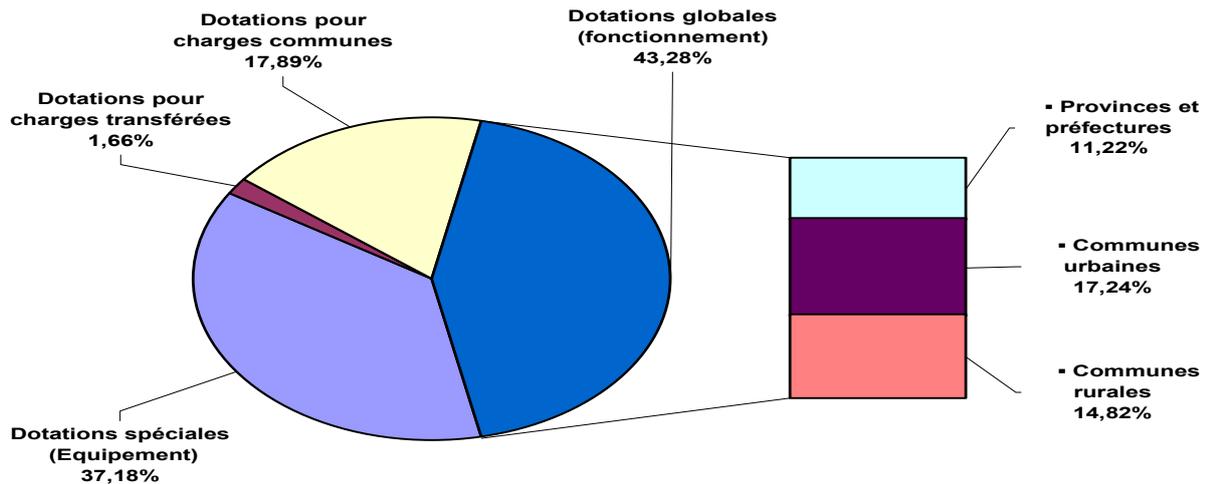
Les dotations globales, d'un montant de 10.953,94 MDH, représentant 43% du total de la part de la TVA affectée aux CL, contribuent au financement des dépenses de fonctionnement de ces entités.

Quant aux dotations spéciales d'investissement d'un montant de 9.409,74 MDH, elles permettent le financement des principales actions à caractère extraordinaire ou conjoncturel liées aux efforts des CL en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain, de protection de l'environnement (assainissement liquide et gestion des déchets solides) et de lutte contre les épidémies et les catastrophes naturelles.

S'agissant des dotations pour charges transférées d'un montant de 420 MDH, soit 2% du total de la part de la TVA affectée aux CL, elles contribuent au financement des programmes nationaux visant la généralisation de l'accès de la population, notamment rurale, aux équipements de base: programme d'électrification rurale globale (PERG), programme d'alimentation groupée en eau potable (PAGER) et programme national des routes rurales (PNRR).

Les dotations pour charges communes ont atteint un plafond de 4.527,63 MDH. Elles sont destinées à couvrir les dépenses communes aux CL ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes socioéconomiques réalisés dans le cadre notamment de la Promotion Nationale, de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, de la couverture des charges communes et indivisibles, des Agences nationales de développement, de la Fondation Mohammed VI pour la solidarité (opération ramadan).

REPARTITION PAR NATURE DES DEPENSES AU TITRE DE 2010



Pour l'année 2011, le montant prévisionnel des charges au titre dudit compte s'élève à 20.093,57 MDH. Il se répartit entre les diverses natures de dépenses comme suit :

- Dotations globales de fonctionnement : .....11.386,88 MDH ;
- Dotations d'équipement (spéciales et de transfert) : .....4.102,07 MDH ;
- Dotations pour charges communes : ..... 4.604,61 MDH.

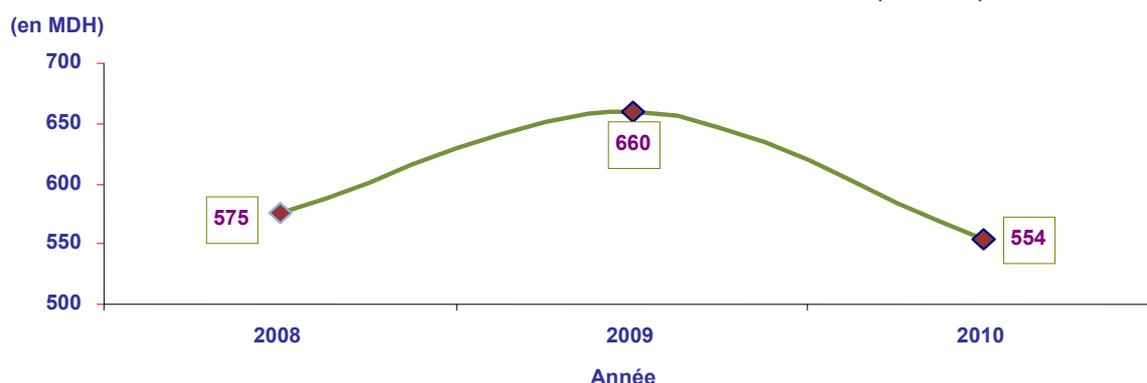
**2.1.2- Fonds Spécial Relatif au Produit des Parts d'Impôts Affectées aux Régions :**

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions » et créé en 1999, comptabilise les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (l'IS) et l'Impôt sur le Revenu (l'IR) qui leurs sont affectées par l'Etat conformément aux dispositions de la loi n° 47-96 relative à l'organisation des régions.

Lesdites parts d'impôts sont fixées annuellement par la loi de finances et sont réparties, pour la première moitié, à parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour l'année 2010, le montant de la part du produit des impôts sur les sociétés et le revenu affectés aux régions s'élève à 554 MDH, contre 660 MDH et 575 respectivement en 2009 et 2008 .

**EVOLUTION DU MONTANT DE LA PART DU PRODUIT DE L'IS ET DE L'IR AFFECTEE AUX REGIONS AU TITRE DE LA PERIODE 2008 - 2010 (EN MDH)**



En 2010, le plafond des crédits prévisionnels de gestion afférents audit compte s'élève à 652,19 MDH contre 723,83 MDH en 2009. Ledit montant est réparti sur les 16 régions comme suit :

Régions	Parts d'impôts versées (en MDH)	
	2009	2010
Oued Ed-Dahab Lagouira	40,18	36,20
Laayoune-Boujdour-Sakia AlHamra	34,91	31,45
Guelmim-Es-Semara	43,52	39,21
Souss Massa-Draa	60,21	54,25
Gharb Chrarda Beni-hsen	40,64	34,85
Chaouia- Ouardigha	39,80	35,86
Marrakech – Tensift Al Haouz	54,85	49,42
Oriental	50,30	45,31
Grand Casablanca	55,72	50,21
Rabat-Sala-Zemmour- Zaer	45,41	40,92
Doukkala – Abda	42,33	38,14
Tadla-Azilal	37,98	34,22
Meknès - Tafilalet	49,75	44,83
Fès-Boulmane	39,45	35,55
Taza- Al hoceima-Taounate	42,10	37,94
Tanger –Tétouan	46,68	43,83
<b>Totaux :</b>	<b>723,83</b>	<b>652,19</b>

Pour l'année 2011, le montant prévisionnel des charges au titre dudit compte s'élève à 667,02 MDH.

Lesdites charges portent sur le financement des interventions des régions au niveau local, correspondant notamment à :

- la promotion des investissements à travers l'implantation de zones industrielles et de zones d'activités économiques ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion de la formation professionnelle, de l'emploi et des activités socio- culturelles ;
- la réalisation des projets d'équipement scolaire et d'infrastructures de santé de base.

**CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN :****2.2.1 – Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain**

Créé en 2005 par décret ratifié par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2006, ce compte intitulé «Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain» retrace les recettes et les dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Cette initiative qui se traduit en programmes et projets intégrés et tangibles déclinés en deux programmes nationaux qui portent sur l'ensemble des préfectures et provinces du Royaume et deux programmes ciblés territorialement, concerne 403 communes rurales et 264 quartiers urbains. Lesdits quartiers ont été identifiés au niveau de 30 villes éligibles comptant une population totale de près de 2, 5 millions d'habitants.

Lesdits quartiers, dont la population représente 16% de la population urbaine nationale et 22% de la population concernée par l'Initiative Nationale de Développement Humain, présentent les caractéristiques suivantes :

- Déficit en infrastructures sociales de base ;
- Taux d'abandon scolaire élevé ;
- Taux de chômage important ;
- Présence d'habitat insalubre ;
- Pauvreté et faibles revenus des populations ;
- Taux élevé d'exclusion des femmes et des jeunes ;
- Absence d'opportunités de formation et d'insertion.

Ladite initiative tend par conséquent à :

- Réduire les déficits sociaux en particulier dans les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies à travers l'amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de base ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois ;
- Aider les personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

Fondée sur la participation, la solidarité et le partenariat grâce à une volonté d'écoute et de concertation et prônant des approches contractuelles et partenariales, cette initiative se réalise grâce à la mise en œuvre de deux grandes stratégies : celle de la formation et du renforcement des capacités et celle de la communication de proximité. Dans ce cadre, 20.000 acteurs représentant les élus, le tissu associatif, les cadres de l'administration et les organes de gouvernance ont bénéficié, depuis le lancement de cette initiative, de plans de formations spécifiques s'étalant sur 290.000 homme /jour/formation.

L'effort de concrétisation de cette initiative se poursuit à travers la mise en place d'une plateforme de la convergence des politiques publiques sectorielles sachant que l'enveloppe globale de l'INDH au titre de la période 2006-2010 a été arrêtée à 10 milliards de dirhams dont l'échéancier de réalisation et les modalités de financement se présentent comme suit :

(en MDH)

	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Budget Général	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	6.000	60%
Collectivités locales	300	350	400	450	500	2.000	20%
Coopération internationale	200	300	400	500	600	2.000	20%
<b>Total</b>	<b>1.500</b>	<b>1.750</b>	<b>2.000</b>	<b>2.250</b>	<b>2.500</b>	<b>10.000</b>	<b>100 %</b>

## 1. Composantes du programme 2006 - 2010 de l'INDH :

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 403 communes rurales des plus défavorisées ayant un taux de pauvreté supérieur à 30% et regroupent 3,75 millions habitants. Il vise la réduction des déficits sociaux à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité et les routes et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est fixée sur la base du nombre de communes cibles retenues et d'une dotation de 5 MDH au minimum par commune.
- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 264 quartiers urbains regroupant 2,5 millions habitants et caractérisés par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Il ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, l'assainissement et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 affectée à chaque province ou préfecture concernée est déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une dotation de 8 MDH au minimum par quartier.
- **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et vulnérables. L'objectif de ce programme est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil au profit de 50.000 individus. Ce programme se décline selon trois types d'actions à savoir le soutien matériel aux associations actives dans les domaines de lutte contre la précarité, la mise à niveau des centres d'accueil existants et la construction et équipement de nouveaux centres. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 allouée à chaque région est composée d'une dotation de 20 MDH et d'une contribution complémentaire indexée sur la population urbaine de la région concernée.
- **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales au profit de tous les intervenants dans les projets INDH. Le programme vise aussi à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer la bonne exécution et le pilotage des actions de l'INDH à travers la formation et l'assistance technique des intervenants locaux. L'enveloppe budgétaire globale 2006-2010 réservée à ce programme est composée d'une partie fixe de 10 MDH par province ou préfecture et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée.

## 2- Bilan des réalisations de l'INDH au titre de la période 2005-2010 :

Entre 2005 et 2010, 23.500 projets ont été lancés au profit de 5.690.000 bénéficiaires directs pour un financement global de l'ordre de 14000 MDH dont la contribution de l'INDH d'un montant de 8.400 MDH représentant 60% dudit coût.

Lesdits projets sont répartis par programme comme suit :

Programme de lutte contre la pauvreté en milieu Rural :

- 7.073 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 2.700 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.100 MDH représente 76% dudit montant ;

Programme de lutte contre l'exclusion en milieu Urbain :

- 4.351 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 4.100 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.200 MDH représente 53% dudit montant ;

Programme de lutte contre la précarité :

- 2.360 projets ayant concerné 590.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 2.900 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.900 MDH représente 64% du montant global ;

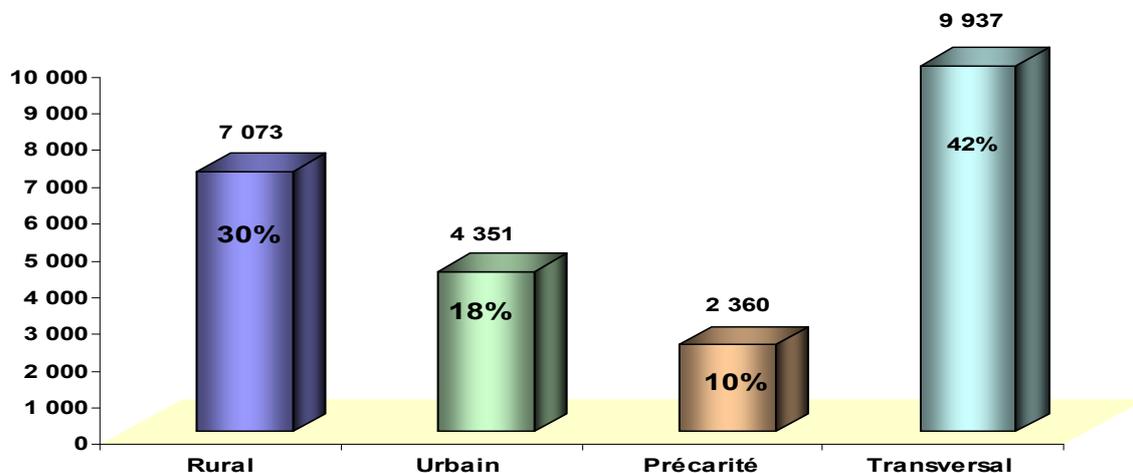
Programme Transversal :

- 9.937 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisé un montant global de 4.300 MDH dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.300 MDH représente 52% du montant précité.

**BILAN DE REALISATION DES PROGRAMMES DE L'INDH  
AU TITRE DE LA PERIODE 2005-2010**

Programme	Nombre de projets	Coût global (en MDH)	Contribution du Fonds (en MDH)	Effet de levier
Rural	7.073	2.700	2.100	76 %
Urbain	4.351	4.100	2.200	53 %
Précarité	2.360	2.900	1.900	64 %
transversal	9.937	4.300	2.300	52 %
Total	23.721	14.000	8.500	60 %

**REPARTITION DU NOMBRE DE PROJETS DE L'INDH PAR PROGRAMME  
AU COURS DE LA PERIODE 2005-2010**



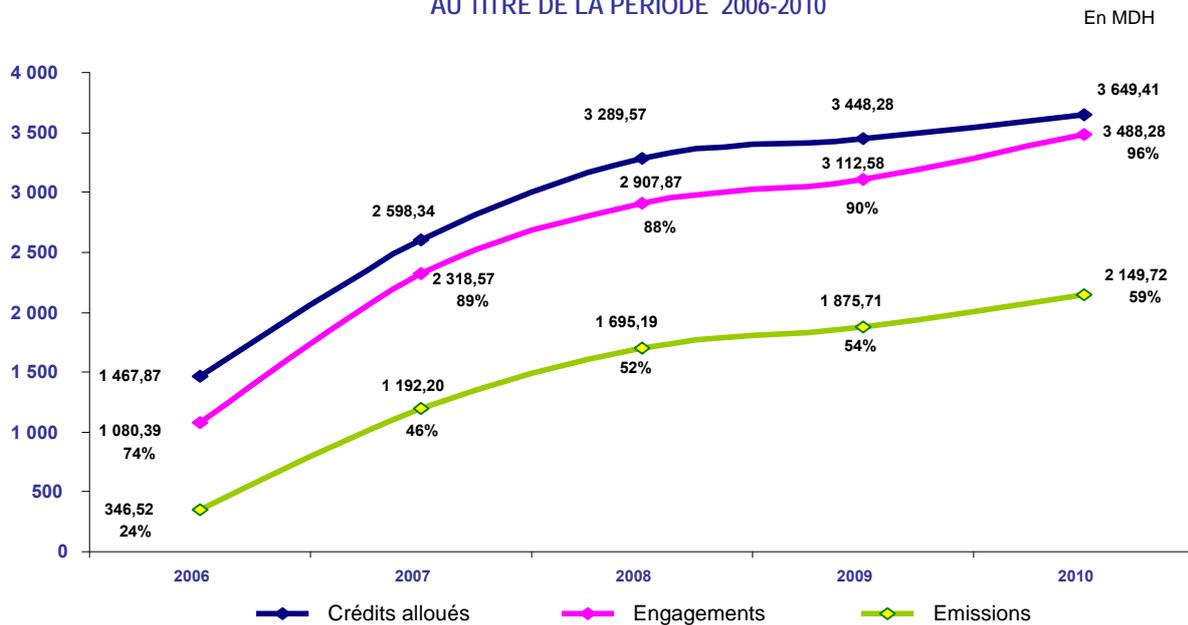
Le fonds INDH a contribué, en outre, au financement des deux phases de l'opération « Initiative 1.000.000 de cartables » au profit de 3.677.034 élèves de l'enseignement scolaire primaire et collégial par un montant total de 60 MDH.

Au titre de la période 2006-2010 les crédits délégués sont passés de 1 467,87 MDH à 3 649,41 MDH enregistrant un accroissement annuel moyen de 26%.

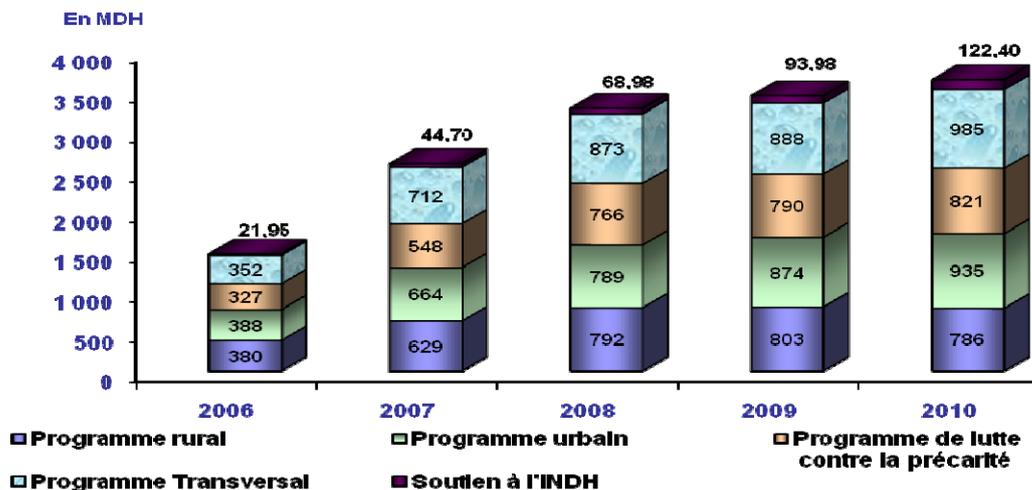
Quant aux taux des crédits engagés et des crédits émis, ils ont évolué respectivement de 34% et de 58% en moyenne annuelle durant la même période. Lesdits taux s'élèvent en 2010 respectivement, à 96% et 59%, contre 74% et 24%, en 2006.

La prise en charge du financement de la réalisation des projets programmés au titre de la période 2008-2010 se présente comme suit sachant que sur un taux d'engagement annuel moyen s'élevant à 96%, le taux moyen annuel d'émission se situe à 59 % durant la période concernée.

**EVOLUTION DES CREDITS AFFECTES A L'INDH ET DES TAUX D'ENGAGEMENT ET D'EMISSION AU TITRE DE LA PERIODE 2006-2010**



**EVOLUTIONS DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR PROGRAMME AU TITRE DES EXERCICES 2006 À 2010**



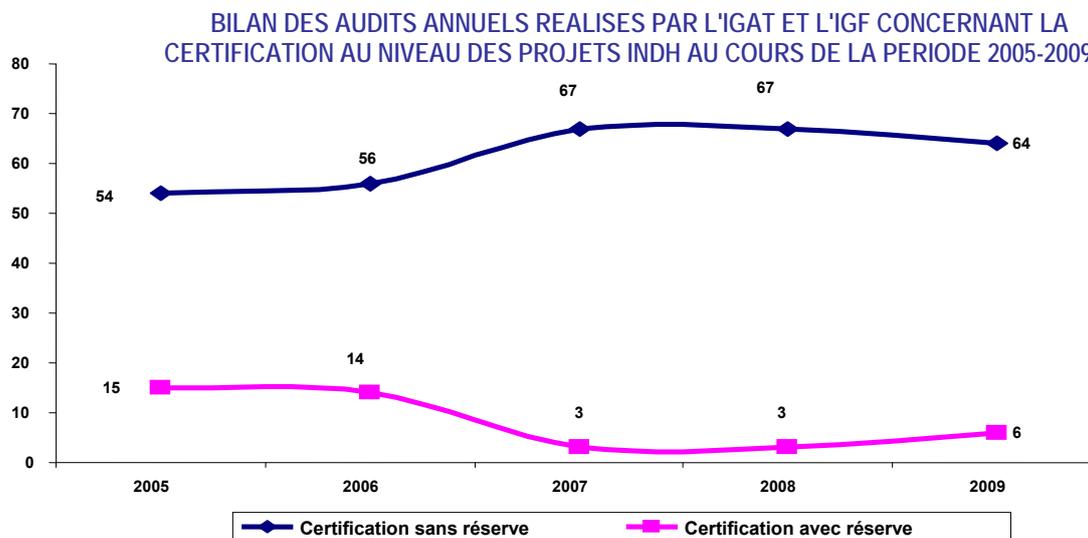
En vue d'accélérer la réalisation des projets de l'INDH en tenant compte des bonnes pratiques dans ce domaine, des manuels de procédures ont été établis pour traiter des différents volets suivants :

- La mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain ;
- La mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité ;
- L'appel à Projets ;
- La mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus ;
- La gestion fiduciaire.

### Audit et évaluation

Les mesures d'assouplissement des procédures d'exécution des actions programmées dans le cadre de l'INDH sont accompagnées d'un suivi des réalisations et d'une évaluation des actions retenues. A cet effet, le décret ayant créé ledit compte prévoit dans son article 13 que les opérations réalisées dans le cadre dudit compte fassent systématiquement l'objet d'audits conjoints de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Durant la période 2005-2008, les audits réalisés n'ont relevé aucun refus de certification. Quant au nombre de certification avec réserve, il a baissé de 15 en 2005 à 6 en 2009.



Lesdites opérations de suivi et de contrôle ont permis l'élaboration par les auditeurs de 70 rapports d'audit ayant donné lieu à des remarques et recommandations s'articulant autour des principaux axes suivants:

#### Contrôle interne et organes de gouvernance :

- Parachever la mise en place des règlements intérieurs régissant le fonctionnement des différents comités ;
- Assurer la coordination entre les organes de gouvernance de l'INDH et veiller au respect des procédures ;

- ➔ Formaliser les attributions des divisions en charge de l'INDH au niveau des provinces et des préfectures par une meilleure répartition des tâches ;

#### ■ Programmation et sélection des projets :

- ➔ Veiller à une programmation basée sur la priorisation des besoins dégagés des diagnostics territoriaux participatifs ;
- ➔ Accorder la priorité au financement des projets portant sur les activités génératrices de revenus ;
- ➔ Répartir l'engagement des dotations budgétaires entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement selon la nature et les délais de réalisation des projets ;
- ➔ Généraliser le recours aux études techniques des projets proposés ;
- ➔ Sélectionner les projets proposés sur la base de grilles de notation comportant des critères objectifs ;
- ➔ Respecter les critères d'éligibilité dans la sélection des projets ;

#### ■ Convergence :

Inciter les services centraux et extérieurs des départements ministériels à une adhésion effective et active dans la mise en œuvre des opérations ;

- ➔ Mettre en cohérence les plans sectoriels territoriaux avec les programmes de l'INDH ;
- ➔ Honorer les engagements financiers, techniques et d'encadrement, pris par les services extérieurs et les organismes publics dans le cadre de la réalisation des opérations de ladite initiative ;

#### ■ Partenariat :

- ➔ Consolider les efforts consentis par les autorités locales en matière de la mise à niveau du tissu associatif ;
- ➔ Renforcer la formation par une meilleure activation des plans préfectoraux et provinciaux de formation et de renforcement des capacités et la dynamisation des structures locales chargées de la formation ;
- ➔ Intensifier l'organisation de séminaires et de journées de formation et d'information pour renforcer davantage la capacité de gestion des associations et des collectivités locales ;
- ➔ Clarifier davantage les engagements des différents partenaires signataires des conventions INDH quant à la réalisation, la gestion et la pérennisation des projets ;
- ➔ Inciter les partenaires à respecter leurs engagements respectifs ;

#### ■ Exécution et suivi :

- ➔ Consolider le système de pilotage des actions programmées par la mise en place d'outils de suivi dont principalement les tableaux de bord et les rapports périodiques permettant un meilleur reporting ;

- Accélérer le rythme de réalisation tant physique que financière des projets ;
- Activer l'emploi des fonds versés au CAS y afférent ;
- Faire participer davantage les collectivités locales dans la réalisation des projets ;
- Accélérer les versements des crédits aux porteurs de projets ;
- Renforcer le système de suivi des projets réalisés par les associations ;

**Communication et information :**

- Renforcer la communication de proximité par l'élaboration de plans préfectoraux et provinciaux y afférents et par la création de structures locales de communication;
- Vulgariser l'information auprès des populations cibles pour favoriser leur adhésion à cette initiative;
- Créer une banque de données relative aux bonnes pratiques notamment celles touchant les activités génératrices de revenus ;
- Parachever et rendre opérationnel le système de reporting des données via l'Intranet.

Les réserves émises en 2010 portent essentiellement sur les points suivants :

- ❑ Financement de projets ne répondant pas aux critères définis dans les manuels de procédures ;
- ❑ Engagement injustifié par voie de bons de commande de certaines dépenses ;
- ❑ Existence de discordances et d'erreurs matérielles dans les pièces justificatives et les annexes des états financiers.

Par ailleurs, un réseau d'experts, composé de bureaux d'études, des universités et établissements de formation, des associations, de personnes physiques, et des groupements a été mis en place pour fournir l'expertise et l'assistance technique nécessaires à l'appui aux structures et acteurs de développement humain. Il a pour principales missions de :

- ❑ Mettre en place et exploiter le système d'information pour le suivi des projets INDH ainsi que le site Internet de l'INDH ;
- ❑ Former et développer des compétences des acteurs locaux avec l'élaboration des plans provinciaux de communication ;
- ❑ Réaliser des études et apporter le conseil et l'assistance technique au profit des comités de l'INDH ;
- ❑ Actualiser, évaluer et auditer les programmes et projets INDH.

**Observatoire National pour le Développement Humain**

L'Observatoire National pour le Développement Humain, entité autonome placée auprès du Chef du Gouvernement et composé de 18 membres choisis parmi les hauts responsables des administrations publiques, des acteurs associatifs et des universitaires, concourt à l'élaboration d'une vision globale sur le développement humain, plaçant les ressources humaines au cœur des priorités nationales. Il a pour missions de :

- Observer et analyser les données fondamentales se rapportant au développement humain ;
- Réaliser des études générales et comparatives, des enquêtes et expertises sur les questions de développement humain, notamment la pauvreté, la précarité et l'exclusion ;
- Elaborer des indicateurs propres de développement humain pour mesurer l'impact sur les territoires et la population ciblée ;
- Suivre et évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'INDH sur les indicateurs de développement humain ;
- Capitaliser les innovations institutionnelles et les mécanismes de mise en convergence des actions de développement social et leurs impacts sur les communes et quartiers ciblés par l'INDH ;
- Produire et diffuser un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'INDH.

### 2.2.2- Développement Social

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 8 et ont réalisé en 2010, des recettes et dépenses s'élevant respectivement à 8.833 MDH et 5.369 MDH, soit 8,59% et 12,12% du total des recettes et dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants:

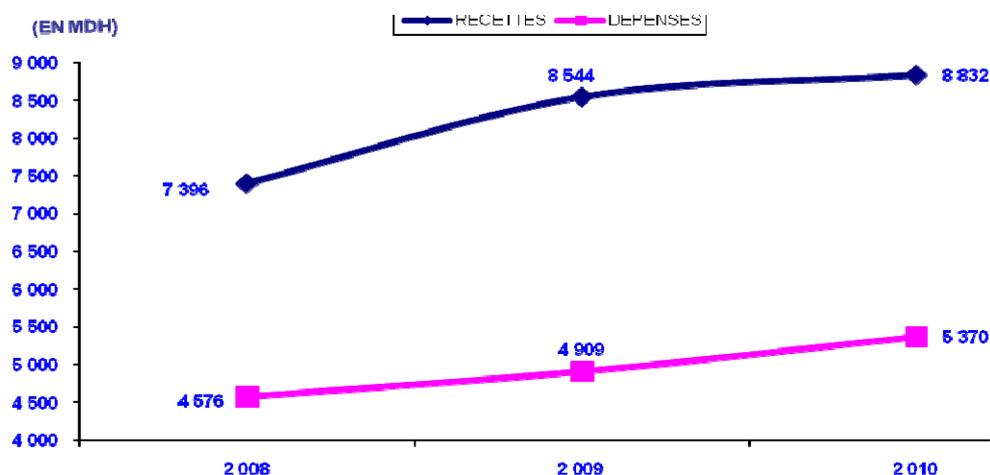
- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds spécial du produit des loteries.

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE SOCIAL (2008-2010)

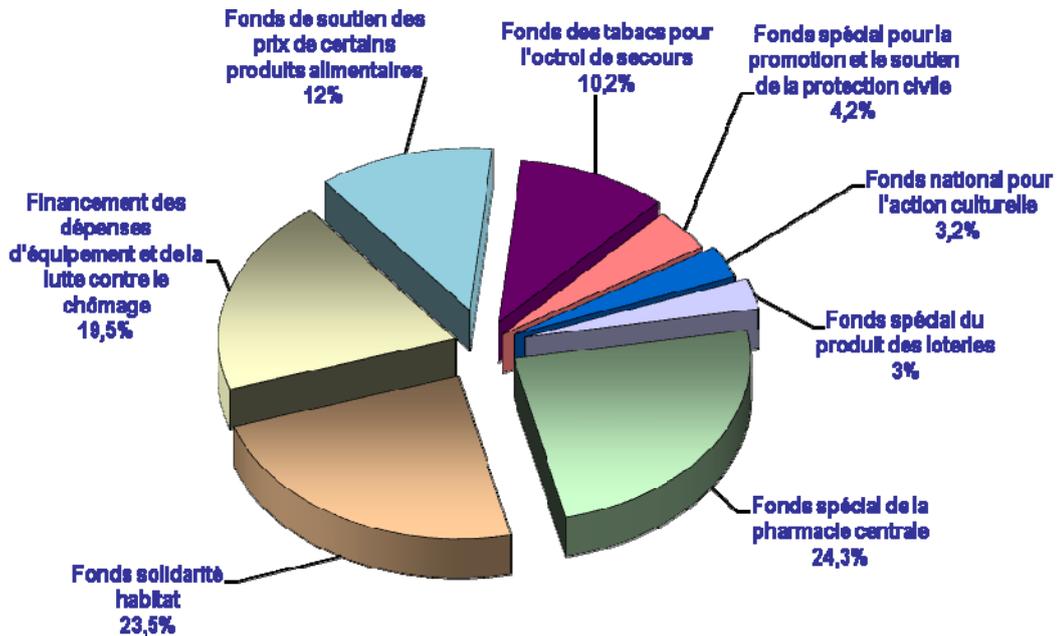
(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 313	2 083	2 143	27,8%	378	806	1 096	70,3%
Fonds solidarité habitat	2 668	2 245	2 074	-11,8%	2 197	1 843	1 576	-15,3%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 387	1 586	1 725	11,5%	1 066	1 187	1 522	19,5%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	669	749	1 063	26,0%	544	594	880	27,2%
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	591	881	904	23,7%	51	49	50	-1,3%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	264	583	374	18,9%	64	352	192	73,8%
Fonds national pour l'action culturelle	258	228	283	4,7%	136	71	47	-40,8%
Fonds spécial du produit des loteries	245	189	267	4,4%	140	6	6	-78,9%
<b>Total Général</b>	<b>7 396</b>	<b>8 544</b>	<b>8 832</b>	<b>9,3%</b>	<b>4 576</b>	<b>4 909</b>	<b>5 370</b>	<b>8,3%</b>
<b>Evolution / an</b>		<b>15,5%</b>	<b>3,4%</b>			<b>7,3%</b>	<b>9,4%</b>	

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE SOCIAL (2008-2010)



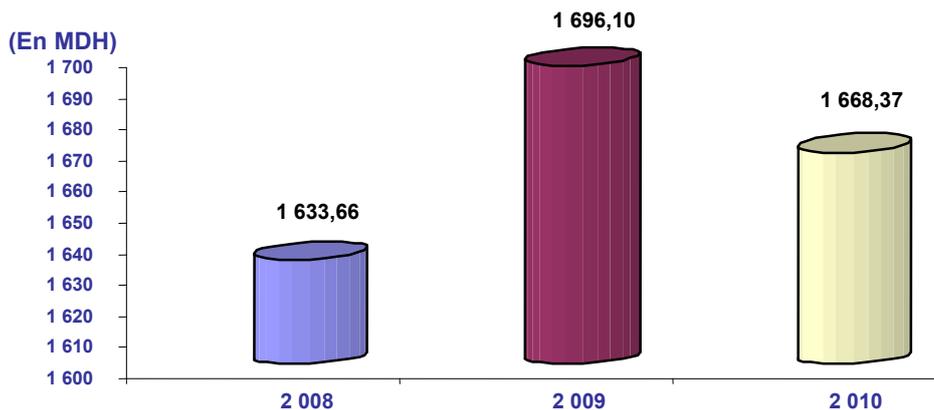
PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE SOCIAL  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010



2.2.2.1- Fonds Solidarité Habitat

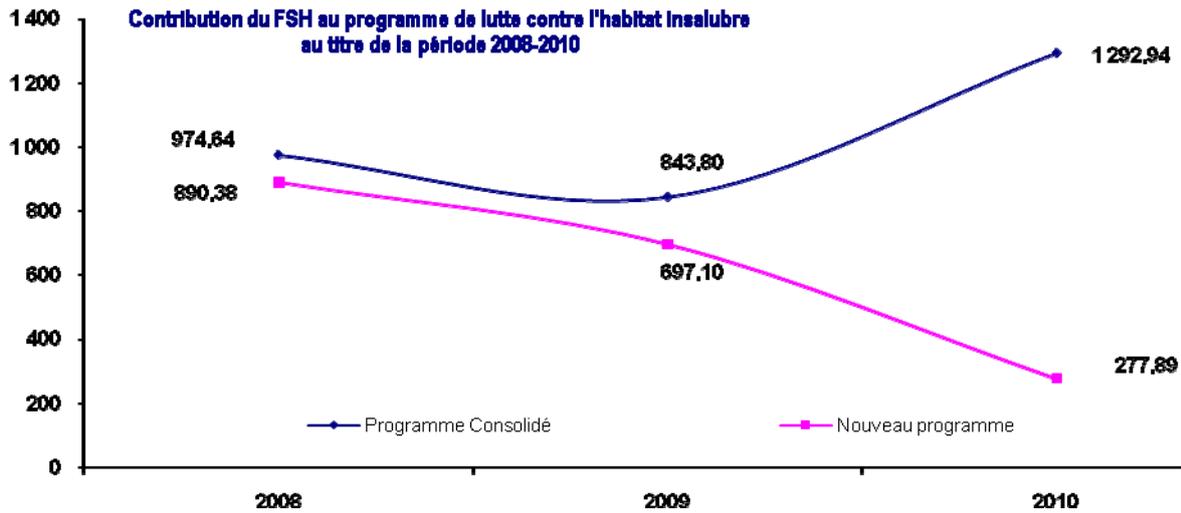
Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. À fin 2010, le produit de ladite taxe s'élève à 1.668 MDH contre 1.696 MDH et 1.634 MDH respectivement en 2009 et 2008.

Evolution des Recettes du FSH au cours de la période 2008-2010



Les dépenses du FSH qui s'élèvent en 2010 à 1.576,27 MDH ont contribué au financement des programmes de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre.

Les crédits mobilisés par ledit fonds au titre de la période 2008 et 2010 ont évolué de 5,18% en moyenne passant de 843,80 MDH à 1 292,94 MDH. Ceux afférents à la mise en œuvre du nouveau programme de lutte contre l'habitat insalubre se présentent comme suit :

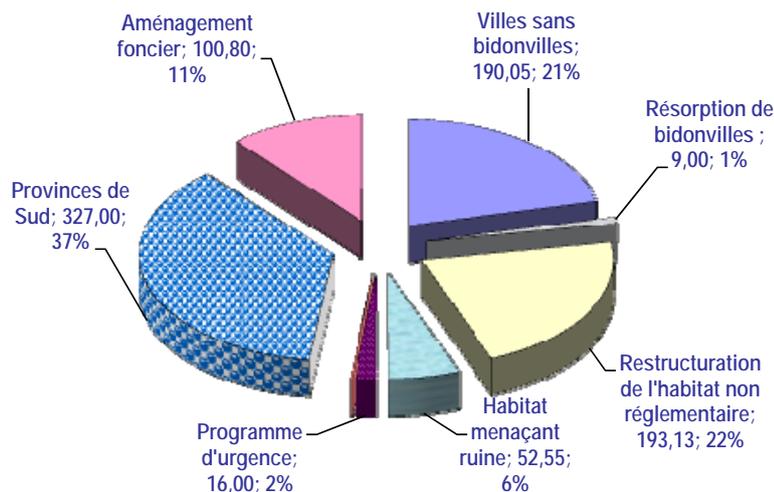


La ventilation des dits crédits se présente durant la période 2008-2010 comme suit :

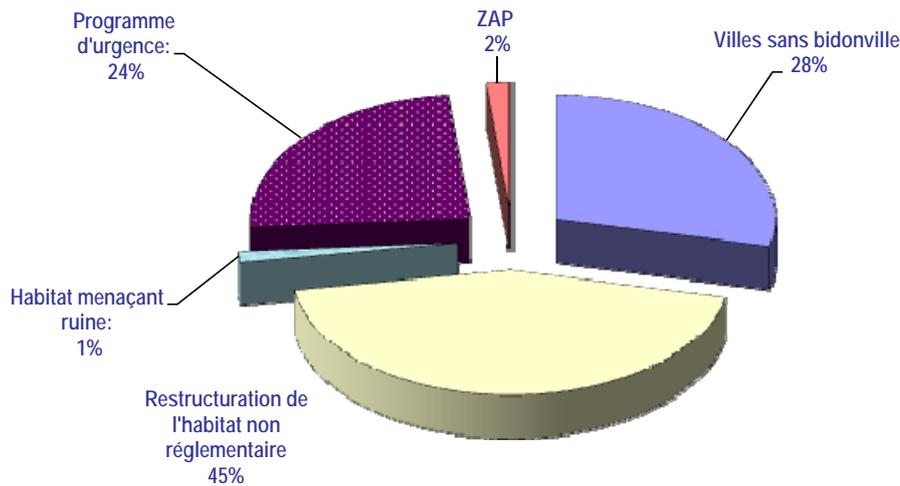
Programme	Nombre des Opérations			Nombre des Ménages			crédit débloqué en Mdh		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Villes sans bidonvilles	11	10	5	5 383	22 472	8 905	190	244	79
Résorption de bidonvilles	1	2		724	150		9	1	
Restructuration de l'habitat non réglementaire	47	73	12	100719	148169	73 184	193	289	122
Habitat menaçant ruine	14	9	1	7 111	7 046	1 420	53	30	4
Programme d'urgence	2	9	18	245	6 877	9 237	16	83	68
ZAP	1	3	14	125	850	1 111	2	6	5
Provinces de Sud	1			46 686			327		
Aménagement foncier	3	1		50 879	14 050		101	45	
<b>Total nouveaux projets</b>	<b>80</b>	<b>107</b>	<b>50</b>	<b>211872</b>	<b>199614</b>	<b>93 857</b>	<b>890</b>	<b>697</b>	<b>278</b>

### Programme de lutte contre l'habitat insalubre

Année 2008



## Année 2010



Les programmes réalisés entrent dans le cadre de :

1. La mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à l'habitat visant l'accroissement et l'adaptation de l'offre et le développement de la demande à travers une série de mesures ciblées portant sur la mobilisation importante du foncier public, l'élaboration d'une offre de logement adaptée aux besoins des classes moyennes et des ménages à revenu modeste, la restructuration des opérateurs publics, le développement du partenariat avec le secteur privé, la simplification des procédures d'urbanisme et l'octroi de garantie pour l'accès au financement bancaire en faveur de la population à faible revenu .

Afin de développer et satisfaire la demande en logement social, les conditions d'octroi de crédits pour l'accès audit logement ont été améliorées par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'une part, d'assurer le remboursement, sur une longue période, des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents et d'autre part, d'élargir la garantie d'accès au logement aux classes moyennes. A cet effet, deux fonds de garantie au profit, respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOGES- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés grâce au soutien financier de l'Etat qui a atteint le montant de 600 MDH . En 2009, ces deux fonds ont été fusionnés dans un seul fonds de garantie appelé « Damane Assakane ». Ledit fonds qui est doté de 1 milliard de dirhams, assure la couverture des prêts octroyés par les établissements de crédits aux bénéficiaires précités. Jusqu'à fin septembre 2011, 70.943 ménages ont bénéficié de la garantie du FOGARIM pour un encours global des crédits de 10.360 MDH. De même, le dispositif de garantie a été élargi aux classes moyennes pour leur permettre d'accéder aux logements dont le coût est inférieur ou égal à 800 000 DH ;

Par ailleurs, des exonérations fiscales totales sont prévues au profit des promoteurs immobiliers qui s'engagent, en vertu de conventions conclues avec l'Etat, à réaliser un programme de construction de 2.500 logements sociaux ou 500 logements à valeur immobilière totale (VIT) en milieu urbain et 100 logements en milieu rural, d'un coût unitaire limité à 140.000 DH, dans un délai maximum de cinq ans.

Enfin, et pour renforcer l'offre sur le marché de logements économiques, l'Etat a mis en place en 2010, un nouveau dispositif en faveur des promoteurs immobiliers désirant réaliser au moins 500 logements sociaux sur une période maximum de 5 ans. Ces logements doivent être dotés d'une superficie couverte comprise entre 50 et 100 m<sup>2</sup> et dont le prix de vente n'excède pas 250.000 DH HT.

Le nombre des logements à 250.000 DH autorisés à fin 2011 est de 154.882 unités dont 116.711 sont en cours de construction.

2. La poursuite de la réalisation du programme «villes sans bidonvilles» (VSB), visant, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 85 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 348.400 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Ce programme dont la réalisation est assurée dans un cadre partenarial avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville » est évalué à un coût global de 25.000 MDH dont 10.000 MDH sous forme de dotations de l'Etat mobilisées dans le cadre dudit fonds.

A fin septembre 2011, 178.900 ménages ont bénéficié des unités réalisées .

Ainsi, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles à fin septembre 2011 s'élève à 44 dont principalement les villes de Beni Mellal, Agadir, Essaouira, Lâayoune, El Jadida, Sidi Ifni, Nador, Safi, Khouribga, Figuig, Sefrou, Ouazzane, Saïdia, Oued Zem et Khénifra ;

3. La poursuite du programme d'habitat social dans les provinces du Sud, élaboré en concertation avec l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud (APDS) et destiné à résorber l'ensemble des bidonvilles et des campements desdites provinces et la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit d'une population globale de 46.686 ménages. Le coût global de ce programme, entièrement pris en charge par l'Etat, s'élève à 4.096 MDH. Le montant de la subvention totale allouée à cet effet, à fin décembre 2011, s'élève à 2.270 MDH ;

4. La poursuite, sur l'ensemble du territoire national, des travaux de réalisation, au profit du personnel civil et militaire de l'Administration de la Défense Nationale, du programme de construction de 80.000 logements sociaux lancé en 2007 pour un coût global de 16 000 MDH avec une contribution du FSH s'élevant à 600 MDH dont un montant de 400 MDH débloqué à fin décembre 2011.

L'année 2011 a été marquée par la poursuite de la réalisation de ces projets pour un coût global de 1.500 MDH, ventilé principalement comme suit :

■	Restructuration de l'habitat non réglementaire.....	600 MDH ;
■	Ville sans bidonville.....	420 MDH ;
■	Habitat social dans les provinces du sud.....	170 MDH ;
■	Habitat menaçant ruine.....	140 MDH ;
■	Logements au profit de l'Administration de la défense nationale.....	100 MDH ;
■	Programme d'urgence.....	45 MDH ;
■	Centres ruraux émergents .....	11 MDH.

#### 2.2.2.2- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur, a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat

des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;
- La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association notamment avec l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Au débit :

- Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné ;
- Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

Les recettes réalisées au titre de chaque produit contribuent au financement de la compensation des produits de base en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par la loi de finances. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

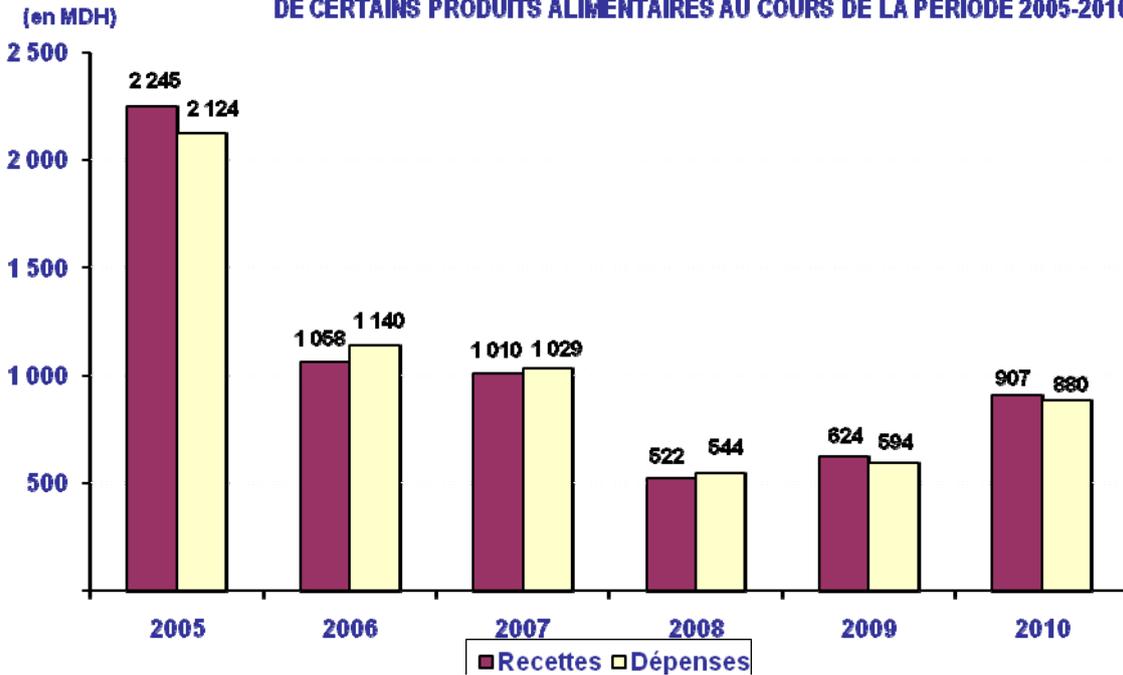
- Pour le sucre, il s'agit d'une subvention forfaitaire de 2000 DH/T sur les quantités de sucre mises à la consommation.
- Concernant la farine nationale du blé tendre, le soutien de l'Etat consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée dans la limite de 9 millions de quintaux par an, en sus des frais de magasinage et de transport du blé.

Les recettes et les charges du fonds de soutien des prix enregistrent, durant la période 2005-2010, l'évolution suivante :

( en MDH)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes	2. 371 ,90	1. 306,49	1.176,24	669,34	749,29	1062,56
Reports année précédente	127 ,35	248, 21	166,28	147,68	125,31	155,55
Recettes de l'année	2. 244 ,55	1. 058,28	1.009,96	521,66	623,97	907,01
Dépenses	2. 123, 69	1. 140, 20	1.028,56	544,04	593.74	879,8
Contribution à la charge de compensation des produits alimentaires	50,51%	25,22%	17,56%	7,4 %	12,3%	42%

**EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE L'ANNEE DU FONDS DE SOUTIEN DES PRIX DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES AU COURS DE LA PERIODE 2005-2010**



Les recettes de gestion du «Fonds de Soutien des prix de certains produits alimentaires» enregistrent au titre de la période 2008-2010 un accroissement s'élevant à 74%. Toutefois cette augmentation est en dessous des niveaux atteints au titre de la période 2005-2007.

Les recettes dudit compte ont atteint au titre de l'année 2005, un montant de 2.244 MDH soit une baisse de l'ordre de 1.338 MDH par rapport à l'année 2010 (-60%).

Les mesures douanières qui ont été prises pour faire face à la flambée des cours du blé tendre (révision à la baisse des droits de douanes du blé tendre voir même leur suspension), ainsi que la flambée des cours du sucre brut expliquent les fluctuations des recettes dudit compte.

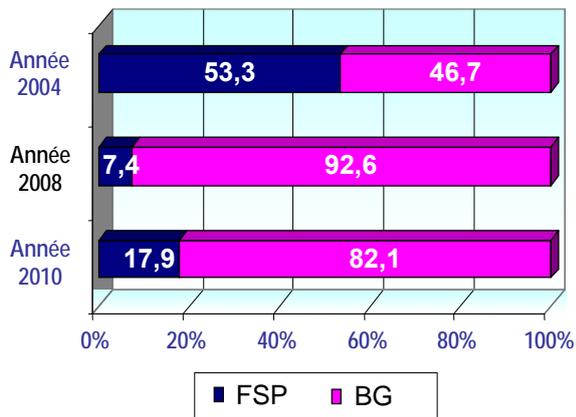
La corrélation entre l'augmentation du prix desdits produits sur le marché international et la baisse des recettes au titre des équivalents tarifaires y afférentes est illustrée comme suit :

Années/ Produits	Sucre brut		Blé Tendre	
	cours moyen \$ /T *(1)	Recettes du CAS MDH	cours moyen \$/T	Recettes du CAS MDH
2008	376	518	302	3
2009	427	322	190	301
2010	478	250	231	648 *(2)

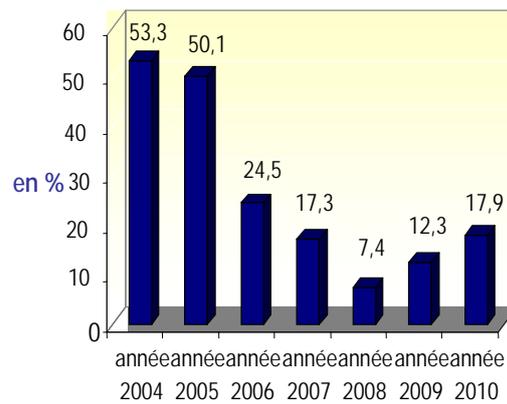
\*(1) : il s'agit du cours moyen d'importation du sucre brut coût et fret (\$/t)

\*(2) : cours moyen du blé tendre au titre du premier semestre 2011 : 172 \$/t

Financement de la compensation des produits alimentaires en %



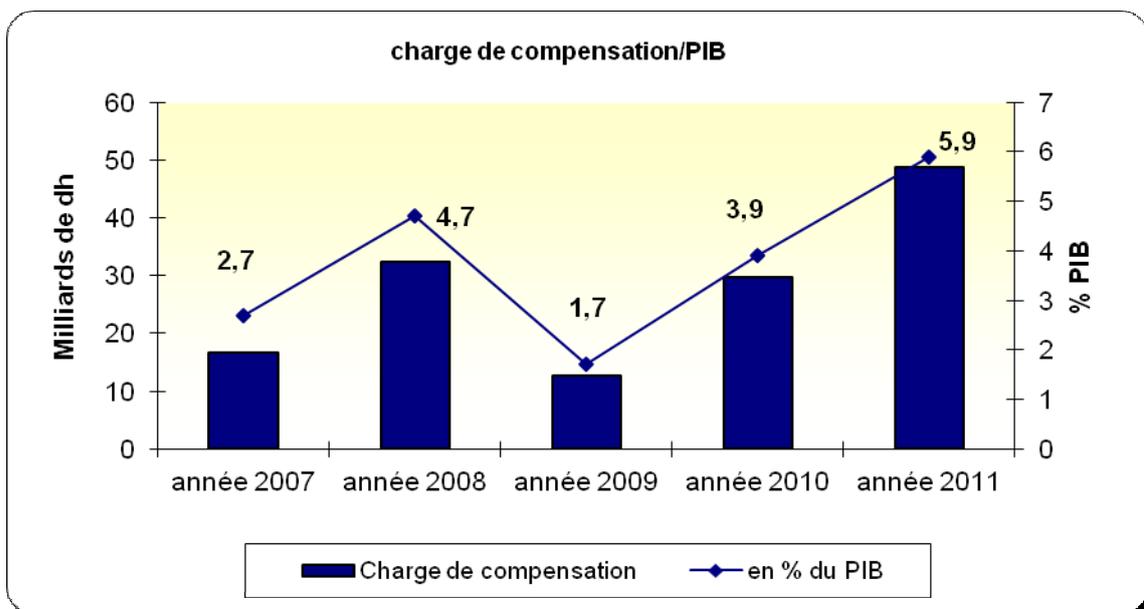
Contribution du FSP au financement de la compensation (sucre & farine)



Au titre de l'année 2011, et suite à la suspension des droits de douane sur le blé tendre et à la baisse des recettes des équivalents tarifaires au titre du sucre brut, en raison de flambée de leurs cours sur le marché international, les recettes dudit compte ont atteint au titre de cette période un montant de 420 MDH contre 907 MDH au titre de l'année précédente enregistrant un recul de 54%.

Le cours moyen du blé tendre au titre de l'année 2011 s'élève à près de 312 \$/t contre 231 \$/t au titre de l'année précédente. Quant au sucre brut, le cours moyen d'importation au titre de l'année 2011, se situe à 656 \$/t/caf contre 478 \$/t/caf au titre de l'année 2010.

Sur cette base, la charge de compensation des produits alimentaires de base pour l'année 2011 serait de 7.800 MDH dont 3.000 MDH au titre du soutien alloué aux importations du sucre brut et du blé tendre. En tenant compte de la charge relative aux produits pétroliers, la charge globale de compensation au titre de l'année 2011 atteindrait un montant de **48,8 milliards de DH**.



### 2.2.2.3- Financement des Dépenses d'Équipement et de la Lutte Contre le Chômage (Promotion Nationale)

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique et ce, en faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent un nouvel élan suite notamment à la mise en oeuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

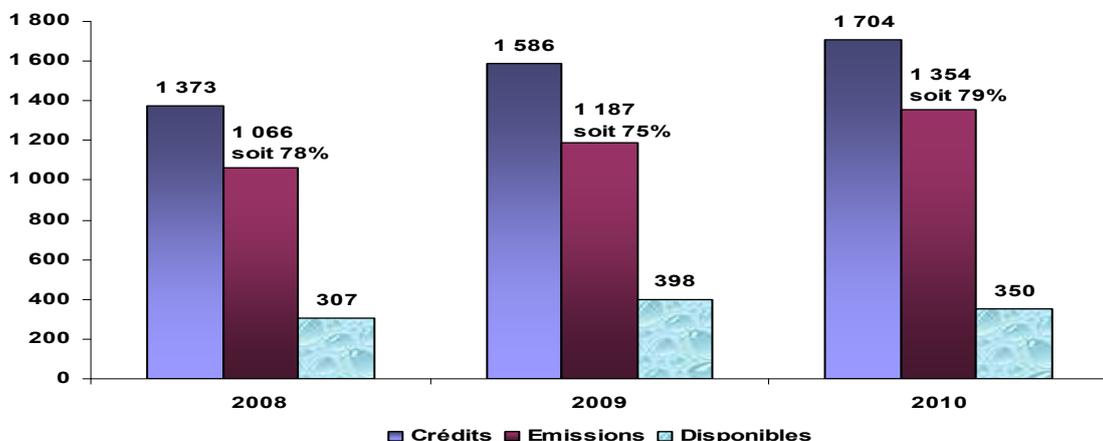
Le montant des recettes dudit compte s'élève en 2010, à 1.725 MDH contre 1.586 MDH et 1.387 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrant une évolution moyenne de 11,50%. Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2008-2010, ont évolué de 1.066,94 MDH en 2008 à 1.187,40 MDH en 2009 puis à 1.354 MDH en 2010, soit un accroissement moyen annuel de 12,71%.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés essentiellement autour de trois programmes : Le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

#### Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2008-2010

Programmes d'actions	2008	2009	2010
- Programme d'équipement	600,58	697,54	804,57
- Programme de développement des provinces Sahariennes	359,96	382,53	439,18
- Programme d'action sociale de proximité	1,47	2,45	0,53
- Autres dépenses	104,93	104,88	109,78
<b>Total</b>	<b>1.066,94</b>	<b>1.187,40</b>	<b>1.354,09</b>

#### BILAN COMPTABLE DU CAS AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010



### Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de lacs, de fontaines, d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2008-2010 portent essentiellement sur 203.783 ML de seguias et khetaras, 81.057 ML d'adduction, 45 abreuvoirs et bornes fontaines, 108 citernes, châteaux d'eau, bassins d'accumulation réservoirs d'eau, 16 puits, 13 sources, 4 petits barrages, 1 lac, 253 Ha de reboisement, 920 ha de périmètre pastoral et 60.000 palmiers sauvegardés ;
- Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, de 2008 à 2010, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 613 Km de pistes, le bétonnage, le carrelage et le pavage de 280.413 M<sup>2</sup> de trottoirs, la réalisation de 9 fosses septiques, ainsi que la construction 211 ouvrages d'art ;
- Projets d'équipement de zones urbaines pour améliorer le cadre de vie des citoyens notamment dans les provinces du sud. Ces projets ont permis la réalisation, au cours de la période 2008-2010, de plus de 31.213.692 journées de travail dont 10.543.734 journées au titre de la dynamisation de l'emploi dans les provinces du sud ;
- Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2008-2010 de générer plus de 5.761.270 journées de travail ;
- Travaux de construction ou de réfection de bâtiments et édifices divers dont 127 écoles, salles de classes, cantines scolaires et centres de formation , 68 foyers féminins et centres sociaux , 439 logements, 84 dars talib, 43 maisons de jeunes, 32 locaux commerciaux, 31 terrains de sport et 30 locaux administratifs.

### Programme de développement des Provinces Sahariennes :

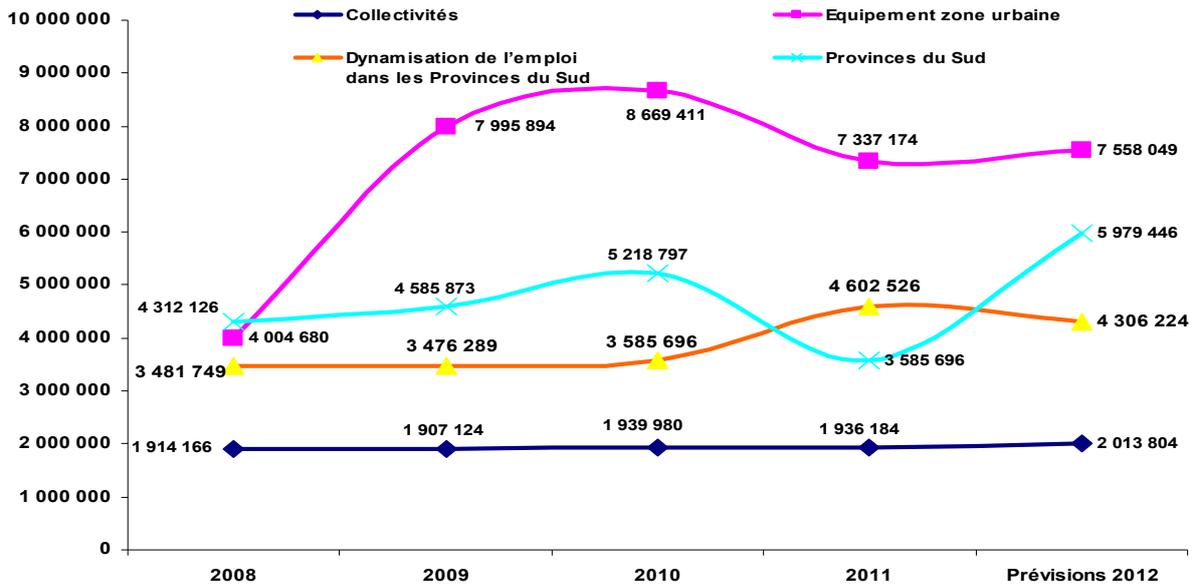
Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2008- 2010 s'élève à près de 14,11 millions journées.

### Programme d'action sociale de proximité :

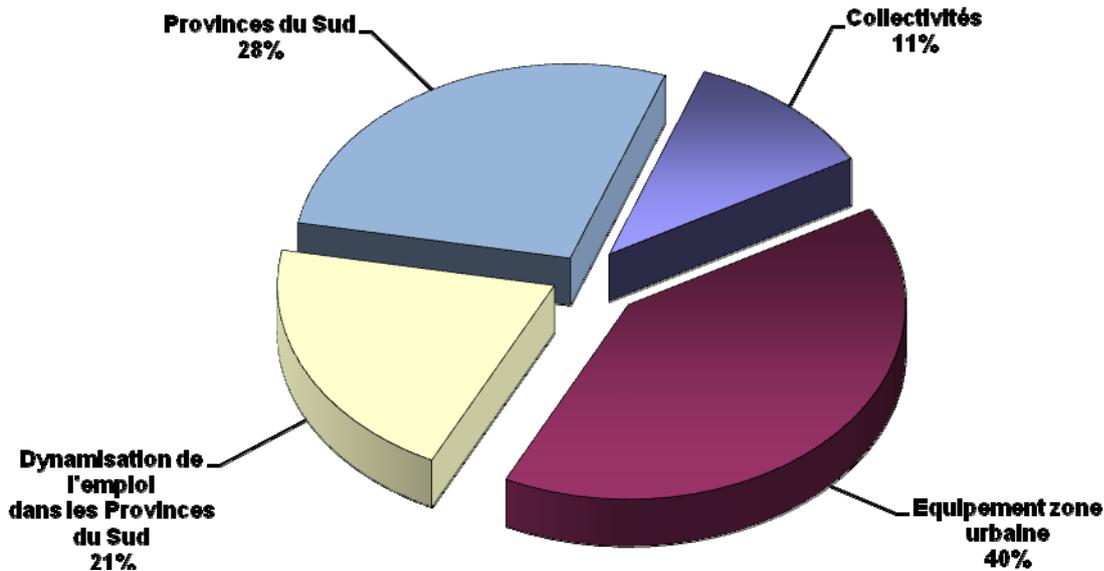
Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés entre 2008 et 2010 sont constitués notamment de 71 blocs sanitaires, 11 centres sociaux, 2 koultabs, 2 maisons pour enfants abandonnés, 2 centres de personnes âgées, 9 dispensaires, 3 classes microsatellite, 26 centres multifonctions, 9 fosses septiques, 12 étables et stalles de chevaux, 2 souks, et 61.643 ML de murs de clôture et de protection.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création au titre de la période 2008-2010 de 51,09 millions JT, dont 13,71 millions JT en 2008, 17,97 millions JT en 2009 et 19,41 millions JT en 2010, soit un accroissement annuel moyen de 19%.

L'évolution des journées de travail par programme d'action dans le cadre de la Promotion Nationale au titre de la période 2008-2012 se présente ainsi :



REPARTITION DES JOURNEES DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA PROMOTION NATIONALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU TITRE DE 2008-2010



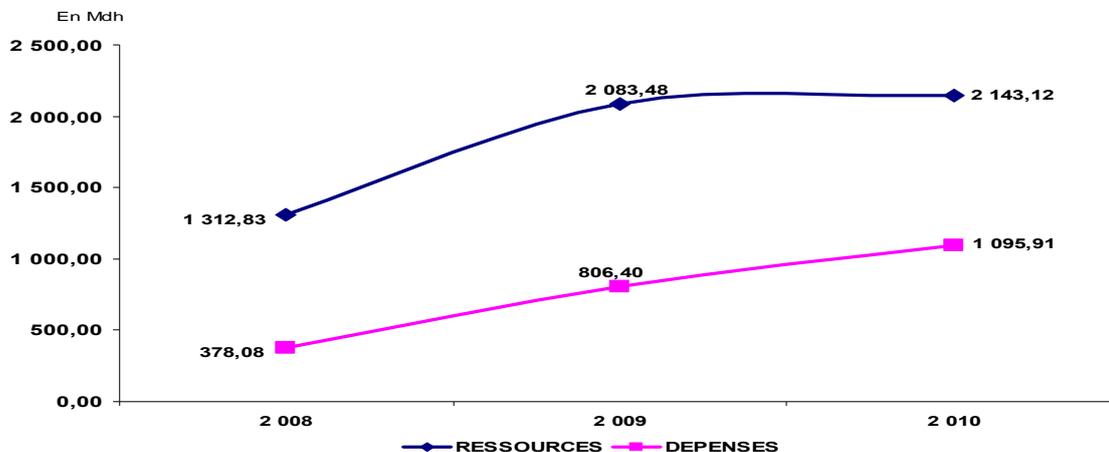
2.2.2.4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale

Créé en 1964, le compte d'affectation spéciale « Fond Spécial de la Pharmacie Centrale », vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. Le montant des dites recettes s'élève à 2.143,11 MDH en 2010 contre 2.083,42 MDH et 1.312,82 MDH respectivement en 2009 et 2008, enregistrant un accroissement annuel moyen de 27,77%. Cette augmentation s'explique par le renforcement de la politique d'achat des médicaments génériques.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, dont le montant s'élève en 2010, à 1.095,91 MDH contre 806,37 MDH et 378,08 MDH respectivement en 2009 et 2008, elles sont destinées notamment aux achats groupés au profit des hôpitaux publics et aux établissements de soins de santé de base de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

#### EVOLUTION DES RESSOURCES ET CHARGES DU FSPC AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010



L'augmentation graduelle depuis 2005 des crédits alloués audit compte s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement pour améliorer l'accès aux hôpitaux publics, la qualité des prestations de soins dispensées et le niveau de la prise en charge à travers notamment une meilleure disponibilité des médicaments et permettre ainsi de réunir les conditions nécessaires à la réussite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, le Gouvernement a procédé à :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance maladie obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population;
- la préparation de la généralisation, au cours de l'année 2012, du Régime d'assistance médicale (RAMED) au profit de 8,5 millions personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, dont 100.000 individus devant bénéficier de la gratuité totale des soins. Il s'agit notamment des pensionnaires des établissements pénitentiaires et des orphelinats et des personnes sans domicile fixe ;
- la mise en place progressive des systèmes d'assurance maladie obligatoire au profit des indépendants et professions libérales, aux auxiliaires d'autorité, aux prédicateurs religieux, aux artistes, aux victimes des violations des droits de l'Homme et aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

La mise en œuvre, en 2008, d'une nouvelle stratégie relative à l'approvisionnement des établissements de santé publique en produits pharmaceutiques et consommables médicaux permettra d'assurer la disponibilité desdits produits notamment à travers :

- L'amélioration des procédures et des modalités d'expression des besoins ;
- Le recours à des achats avec un meilleur rapport qualité/prix ;

- La gestion idoine du stockage desdits produits ;
- La professionnalisation de la fonction de distribution desdits produits ;
- Le suivi de l'utilisation des produits stratégiques ;
- La garantie de la distribution desdits produits aux hôpitaux et aux établissements de soins de santé de base de manière efficace et sans rupture ;
- La révision de la nomenclature des produits pharmaceutiques ayant généré la suppression des produits non commercialisés au Maroc, l'introduction des notions : « classe thérapeutique » et « produit essentiel / vital » ainsi que l'élaboration de la liste des produits pharmaceutiques non médicamenteux vitaux.

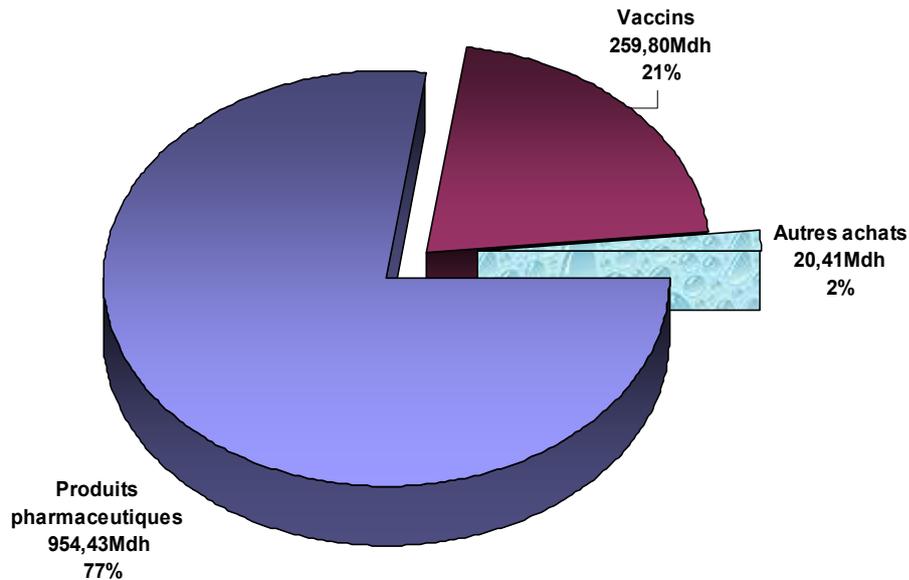
Cette nouvelle stratégie se décline en deux phases comme suit :

- **La première phase 2008-2009** : consiste en l'aménagement de l'achat centralisé tel qu'il est pratiqué actuellement en vue de permettre l'approvisionnement direct des établissements de santé grâce notamment à la mise en place de 8 zones régionales de stockage notamment à Al Hoceima, Berrechid, Oujda, Marrakech, Tanger, Agadir, Meknès et Laâyoune. Chaque zone dispose d'une plate-forme de distribution des produits pharmaceutiques au profit des hôpitaux et des délégations provinciales et préfectorales situées dans 7 ou 8 provinces déterminées en fonction des critères de proximité et d'accessibilité physique. Chaque plate-forme dispose d'une aire de stockage équipée, de magasins de chambres et d'équipements de chargement et de déchargement ;
- **La deuxième phase 2009-2012** : devrait connaître la création d'une centrale d'achat autonome, ayant des organes régionaux de gestion dédiés à l'approvisionnement des hôpitaux et des établissements de santé de base, en produits pharmaceutiques et consommables médicaux. La mise en œuvre de cette centrale sera accompagnée d'un réaménagement de la politique des médicaments et des pratiques d'achat du secteur public de la santé.

La mise en œuvre, à partir de l'année 2010 de la nouvelle stratégie d'approvisionnement basée sur le modèle de la centralisation des achats à travers la mise en place d'une centrale d'achat et la régionalisation du stockage, a permis d'assurer la disponibilité, au meilleur coût, des produits pharmaceutiques dans les établissements de santé et ce, dans la perspective d'améliorer la prestation des soins.

La mise en œuvre de la stratégie de centralisation des opérations afférentes à l'acquisition, au stockage et à la distribution des produits pharmaceutiques a permis de satisfaire environ 95 % des commandes des délégations et hôpitaux en produits pharmaceutiques, 146% des besoins en Kits d'accouchement, 94% en médicaments d'hémodialyse et 240 % en insulines avec un accroissement du taux de pénétration des produits génériques qui s'élève en 2010, à 80% .

## REPARTITION DES ACHATS PAR NATURE DE PRODUIT AU TITRE DE L'ANNEE 2010



## 2.2.2.5- Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile

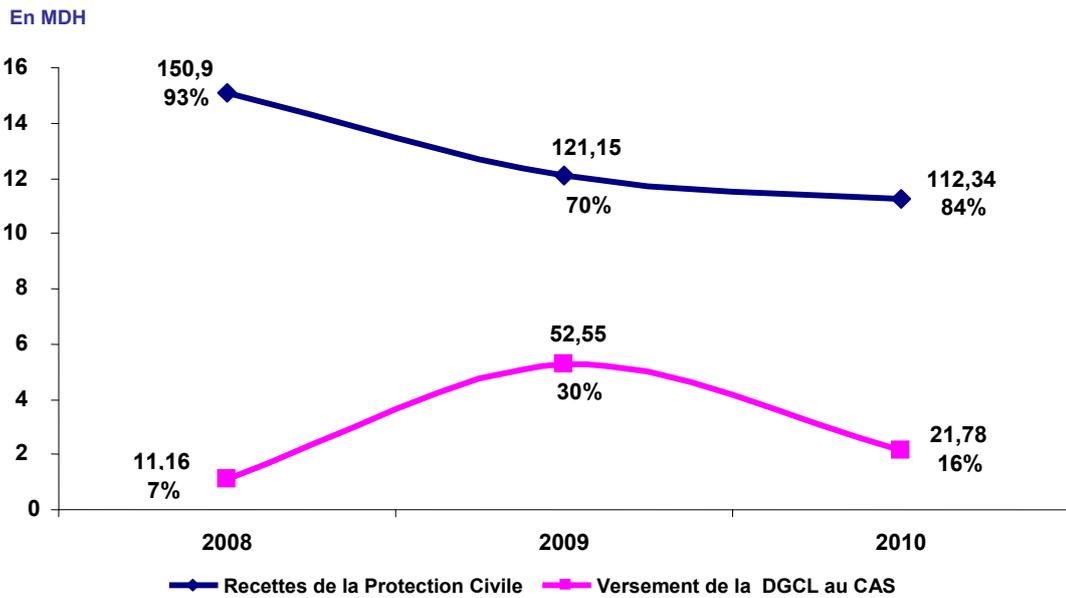
Le Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile a été créé en 1997 en vue de financer les programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage, de développement des compétences et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe et de la protection des citoyens.

Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile ainsi que des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes.

Durant la période 2008-2010, les recettes propres du CAS s'élèvent à 469,88 MDH. Les recettes provenant de la rémunération des services rendus par la protection civile ont atteint 384,39 MDH, soit 82% des recettes totales de ce compte. Les contributions des collectivités locales s'élèvent à 85,49 MDH représentant 18% du montant global desdites recettes.

Les recettes propres dudit compte ont connu durant la période 2008-2010 l'évolution suivante :

EVOLUTION DES RECETTES DU CAS AU COURS DE LA PERIODE 2008 et 2010

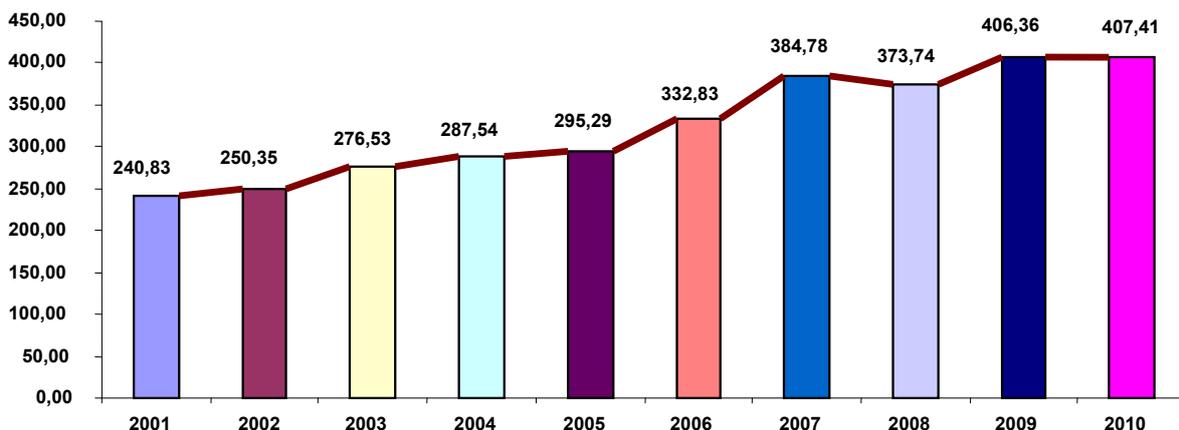


\* Compte non tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2008, 2009 et 2010 s'élèvent à 192,39 MDH en 2010 contre 352,28 MDH en 2009 et 63,69 MDH en 2008 enregistrant un accroissement moyen de 73,80%.

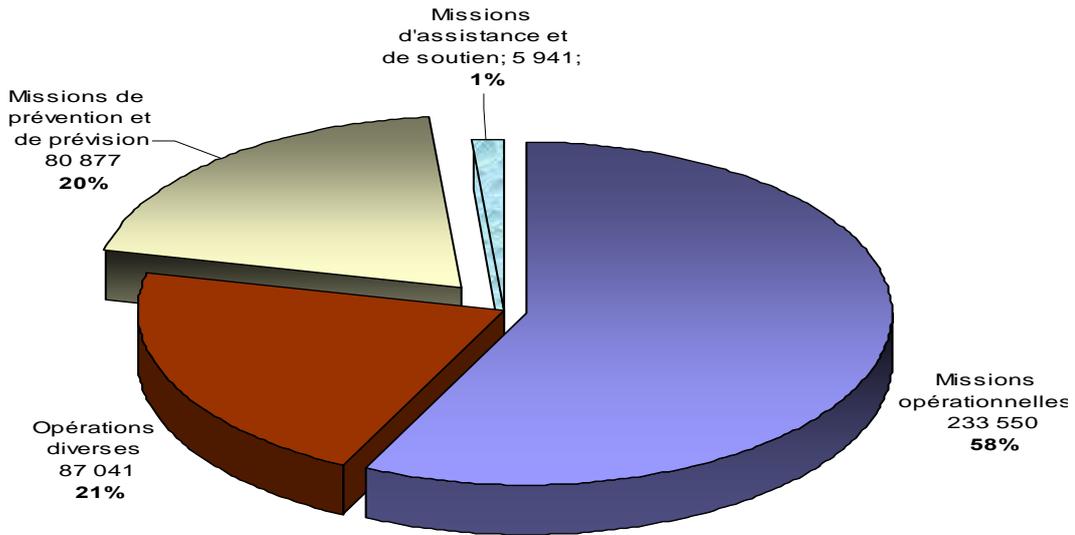
Au cours de la période 2008-2010, les activités d'intervention et de secours des différentes unités opérationnelles de la protection civile ont concerné près de 1.187.510 interventions avec en moyenne 1.116 opérations par jour. Ledit nombre enregistre une progression annuelle de 6% durant la décennie 2010 avec une moyenne de 18 500 interventions par an.

BILAN DES INTERVENTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE 2001- 2010  
(EN MILLIERS)



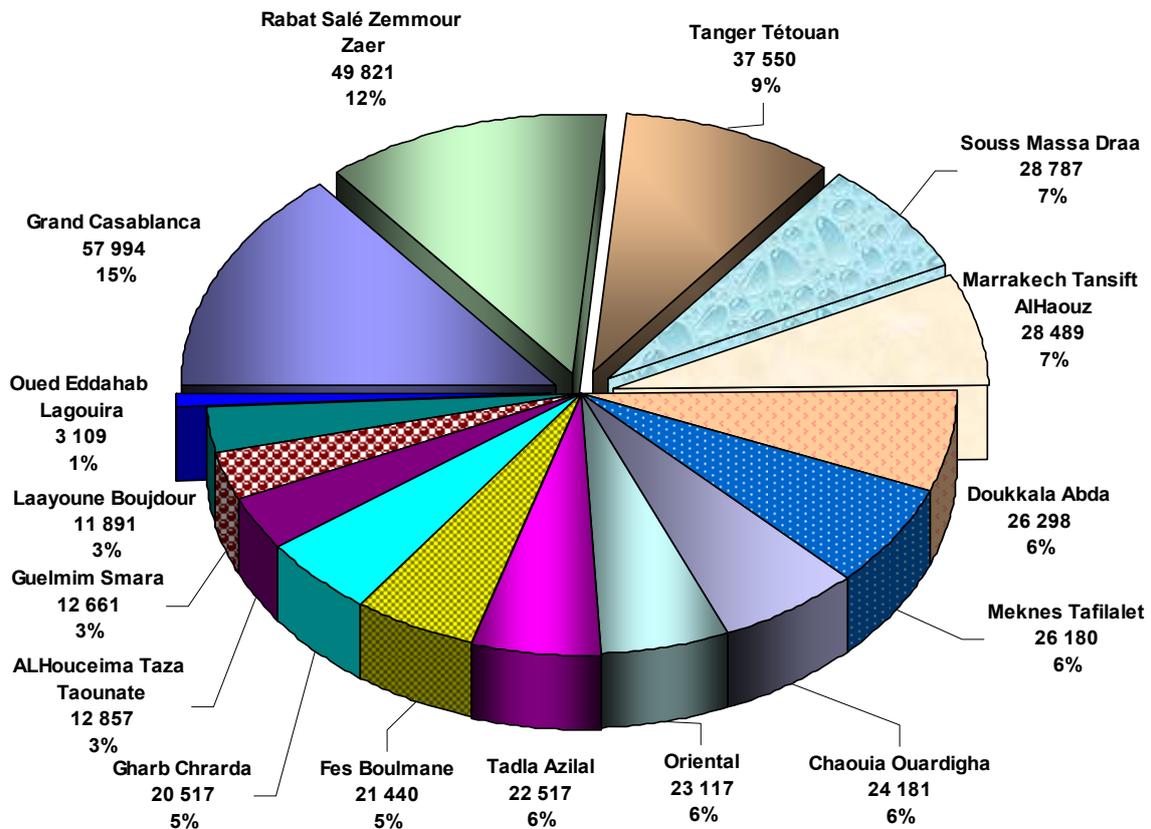
Au titre de 2010, la Protection Civile a effectué 407 409 interventions avec une cadence journalière moyenne de 1.116 interventions dont 65 % ont concerné des opérations de sauvetage, 27% des actions de secours aux personnes accidentées et 5 % des incendies et actions diverses.

REPARTITION DES ACTIVITES DE LA PROTECTION CIVILE PAR MISSION AU TITRE DE 2010



Au niveau régional, les régions du Grand Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, et Tanger-Tétouan ont enregistré le nombre le plus élevé d'interventions avec respectivement 57 994 , 49 821 et 37 550 opérations.

INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE PAR REGION AU TITRE DE 2010



Pour l'année 2010, les dépenses réalisées d'un montant total de 186,5 MDH, ont concerné les principaux projets suivants :

- L'acquisition d'engins de secours, de véhicules de première intervention, de kits provinciaux de proximité et du matériel technique, téléphonique et informatique :.....73,54 MDH ;
- Le règlement des indemnités pour service de nuit : .....35,2 MDH ;
- L'achèvement des travaux de construction du nouveau siège de la Direction générale de la protection civile, l'aménagement de l'Ecole de la protection civile et les études afférentes à la construction des centres de secours.....26,10 MDH ;
- L'acquisition des effets d'habillement ..... 14,6 MDH.

Au titre de l'année 2011, le programme d'action de la protection civile prévoit notamment :

- Achat de 134 véhicules utilitaires et engins de secours :.....127,56 MDH ;
- Construction d'une nouvelle caserne à Tétouan, des dépôts régionaux à Beni Mellal et Errachidia et de nouveaux centres de secours ainsi que l'aménagement de l'école de protection civile et des kits provinciaux de proximité :.....84,10 MDH ;
- Règlement des indemnités pour service de nuit :..... 39 MDH ;
- Acquisition des effets d'habillement de protection et d'intervention ainsi que du matériel médical, technique et informatique :..... 21,72 MDH.

#### 2.2.2.6- Fonds National pour l'Action Culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation Spéciale en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par ledit ministère.

Les recettes réalisées par ledit compte en 2010 y compris le solde reporté s'élèvent à 282,75 MDH contre 227,80 en 2009 et 259,20 MDH en 2008. Elles se ventilent par origine comme suit :

Année budgétaire	(en MDH)		
	2008	2009	2010
- Recettes propres	22,00	17,00	24,25
- Contributions du Fonds Hassan II pour le développement économique et social	-	-	-
- Subventions Budgétaires	61,40	65,02	101,61
- Dons et legs		2,90	-
- Solde reporté	175,80	142,88	156,89
<b>Total</b>	<b>259,20</b>	<b>227,80</b>	<b>282,75</b>

Ainsi, au cours de la période 2008-2010 le FNAC a bénéficié de contributions budgétaires d'un montant total de 228,03 MDH destiné au financement des travaux d'achèvement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume, du musée national des arts contemporains et de l'Institut national supérieur de musique et des arts chorégraphiques d'un coût global de 343 MDH.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2008-2010 dans le cadre du FNAC, s'élèvent à 253,94 MDH ont bénéficié aux opérations suivantes :

- L'achèvement de la construction du siège de la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc sur un terrain de 5,5 ha et pour un coût global de 270 MDH ;
- Poursuite des travaux de construction du Musée national de l'archéologie et des sciences de la terre, de l'Institut national de musique et des arts chorégraphiques de Rabat et du musée national des arts contemporains ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique tels que les maisons de cultures, les théâtres, les conservatoires de musique et de danse, les ateliers et les galeries d'exposition ;
- La réhabilitation et l'équipement des laboratoires de restauration des manuscrits de la bibliothèque Al Qaraouiyine de Fès;
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier Rawafid à Lâayoune, le Salon International de l'édition et du livre à Casablanca et enfin le festival du théâtre national à Meknès ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel ;
- La promotion de la création théâtrale ainsi que l'édition et la diffusion du Livre ;

Au titre de la période 2011-2012, le plan d'action du FNAC prévoit la poursuite des efforts du ministère de la Culture dans le domaine de l'animation culturelle et d'impulsion de la création artistique à travers en particulier :

- L'amélioration de l'exploitation, dans un cadre de partenariat, des musées, sites et monuments historiques ;
- La délégation de l'organisation des festivals aux directions régionales ;
- Le développement et l'aménagement des édifices culturels et artistiques au profit des associations et des communes et leur équipement en matériel technique et informatique;
- La mise en place d'un environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la participation des entités territoriales dans le développement culturel à travers notamment la modernisation du ministère et la déconcentration de ses interventions ;
- L'implication des opérateurs du secteur, dans un cadre partenarial, dans le développement de l'activité culturelle ;

- Le parachèvement du projet de construction du musée national de l'archéologie et des sciences de la terre à Rabat ;
- L'achèvement de la construction à Rabat du musée des arts contemporains et de l'Institut national supérieur de la musique et des arts chorégraphiques ;
- Le lancement de l'appui à la chanson marocaine d'un montant s'élevant à 4,5 MDH;
- L'acquisition des objets et des œuvres d'art d'un montant de près de 3,3 MDH.

#### 2.2.2.7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 1.000 DH par mois.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- Le versement de 0,9% du produit de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs manufacturés instituée par l'article 4 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2003 ;
- Le solde disponible du compte d'affectation spéciale intitulé " fonds commun des débits de tabacs".

Au débit :

- Les dépenses d'allocation de secours.

Le montant des secours alloués en 2010 par imputation audit fonds s'élève à 49,62 MDH en augmentation de près de 2 % par rapport à l'année 2009. Ces secours ont bénéficié en 2010 à 17.240 personnes.

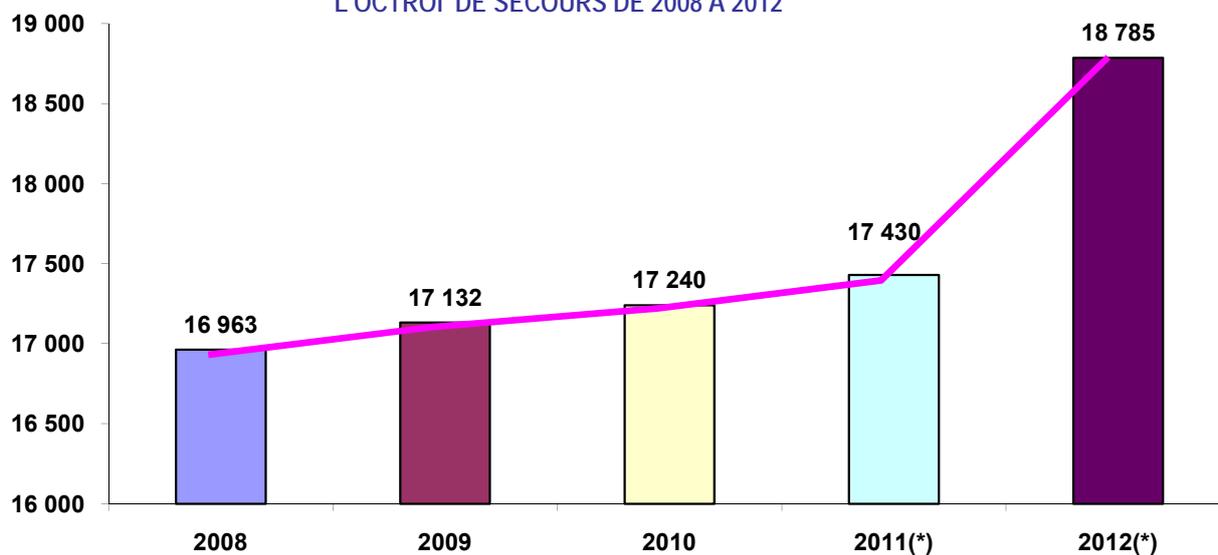
#### BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS POUR LES EXERCICES 2008 à 2010

	2008		2009		2010	
	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	47.566.000	15 779	45 541 255	15.974	46 655 000	16.162
Versement aux nouveaux bénéficiaires	3.200.000	1184	3 197 000	1.155	2 962 500	1.078
Reversions aux ayants droit	-	-	23 740	3	-	
<b>Totaux</b>	<b>50.766.000</b>	<b>16 963</b>	<b>48.761.995</b>	<b>17.132</b>	<b>49.617.500</b>	<b>17.240</b>

Pour les années 2011 et 2012, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 18.786 dont 88% sont des femmes, pour un coût global de près de 70 MDH.

	2011		2012	
	Montant	Effectif	Montant	Effectif
Octroi de secours aux hommes	5 500 000	1785	7 500 000	1965
Versement au nouveaux bénéficiaires hommes	660 000	200	660 000	220
Octroi de secours aux femmes	44.500.000	14 445	44.500.000	15 400
Versement au nouveaux bénéficiaires femmes	5.340.000	1000	5.340.000	1200
Reversions aux ayants droit	1.000.000	-	1.000.000	-
Crédits non programmés	13 000. 000	-	11 000. 000	-
<b>Totaux</b>	<b>70.000.000</b>	<b>17.430</b>	<b>70.000.000</b>	<b>18.785</b>

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES BENEFICIAIRES DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS DE 2008 A 2012



(\*) : Effectifs programmés

### CHAPITRE III - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de la politique économique et sociale menée par le gouvernement en vue d'édifier une économie moderne et compétitive, de mettre en valeur les potentialités des différentes régions du Royaume, de contribuer à leur développement dans un cadre équilibré et harmonieux et de promouvoir l'investissement et la création d'emplois. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- La restauration et la réparation des infrastructures ;
- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;

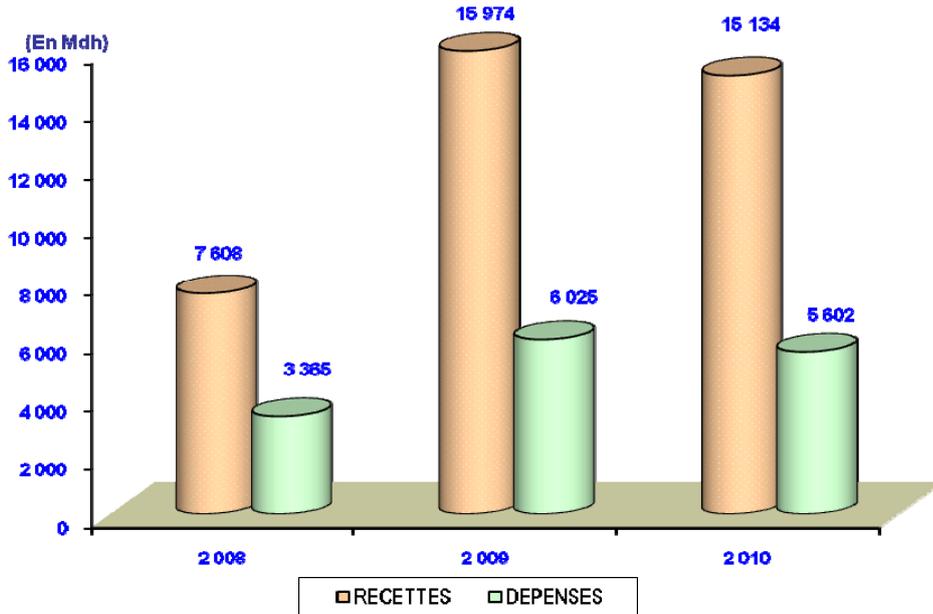
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;
- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement ;
- La lutte contre les effets des catastrophes naturelles ;
- Le renforcement et la préservation des capacités de production énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après :

**EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE  
AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
Fonds spécial routier	3 793	4 592	4 891	13,6%	2 195	2 677	2 749	11,9%
Fonds de développement énergétique		5 807	4 128	-		1 680	161	-
Fonds national du développement du sport	1 338	1 891	2 269	30,2%	441	625	1 039	53,4%
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	709	994	1 354	38,3%	114	97	231	42,2%
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	373	437	852	51,1%	356		852	54,7%
Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles		1 081	525	-		816	466	-
Fonds de service universel de télécommunications	997	872	914	-4,3%	125	18	50	-36,6%
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	347	242	133	-38,2%	130	110	51	-37,0%
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	51	57	68	15,3%	4	3	2	-20,1%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 608</b>	<b>15 974</b>	<b>15 134</b>	<b>41,0%</b>	<b>3 365</b>	<b>6 025</b>	<b>5 602</b>	<b>29,0%</b>
<b>Evolution / an</b>		<b>109,95%</b>	<b>-5,26%</b>			<b>79,03%</b>	<b>-7,02%</b>	



### 2.3.1- Fonds Spécial Routier

Le Fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- produit de la taxe à l'essieu;
- produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50DH/hectolitre
Gasoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat ;
- produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat ;
- contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue par l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme ;

- produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches à bords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds contribuant au développement et à la maintenance des infrastructures routières ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 4.891 MDH en 2010 enregistrant une augmentation moyenne annuelle au cours de la période 2008-2010 de 13,55%. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds en 2010, elles s'élèvent à 2.749 MDH contre 2.677 MDH et 2.195 MDH respectivement en 2009 et 2008, enregistrant une augmentation moyenne de 11,90 % par an.

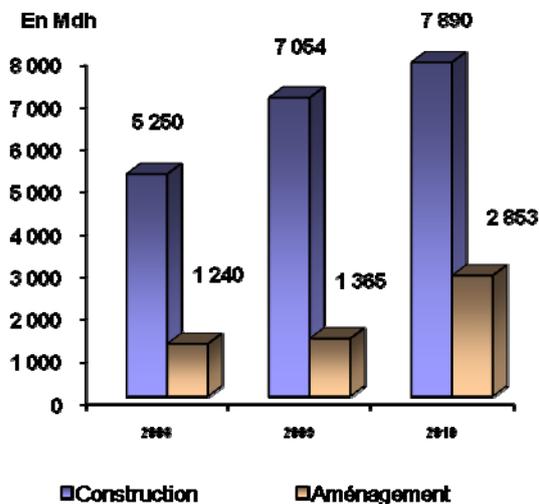
Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- Construction et aménagement des routes et pistes rurales dans le cadre du désenclavement du monde rural ;
- Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

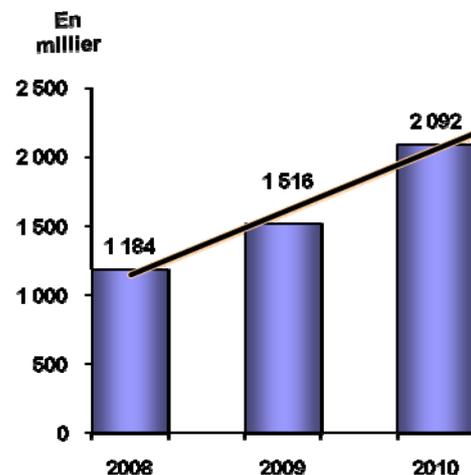
Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation durant la période 2008-2010, des opérations suivantes:

- Aménagement de 68 Kms de pistes cyclables et de 30 Kms de voies latérales pour les charrettes agricoles.
- La contribution avec le concours du budget général au maintien de l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic ayant concerné 4.633 km, soit une moyenne de 1.544 km/an;
- La poursuite de la réalisation du programme national des routes rurales, à raison de 500 km/an

EVOLUTION DES RÉALISATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS



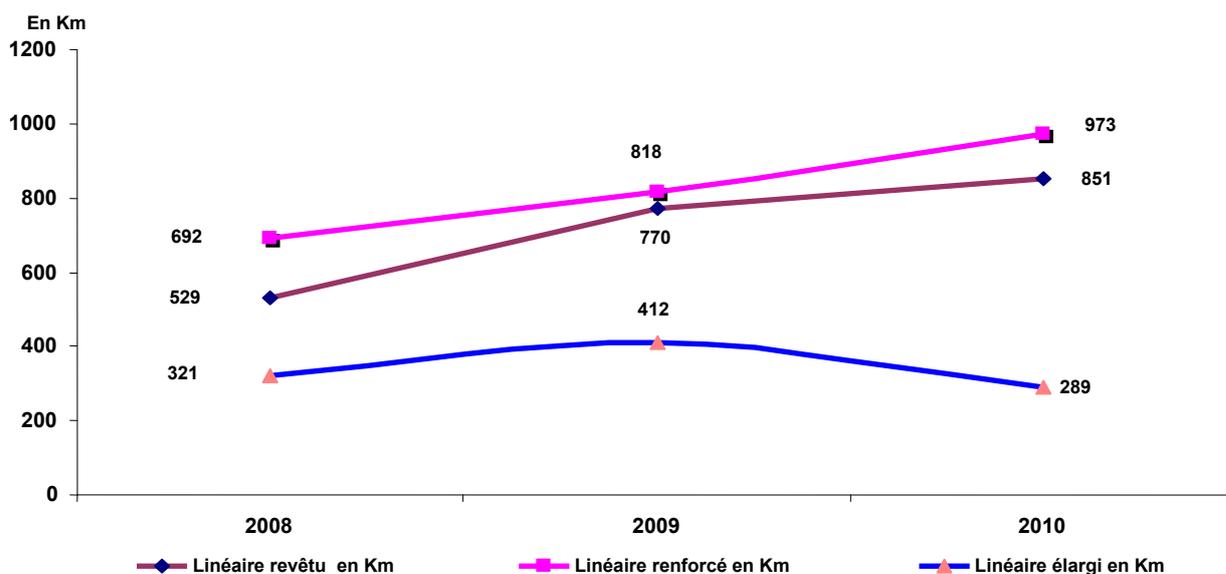
EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES BÉNÉFICIAIRES



Pour l'année 2010, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- Le renforcement de 973 Kms, le revêtement de 851 Kms et l'élargissement de 289 Kms de routes étroites ;
- La reconstruction de 62 ouvrages d'art en plus de 128 autres ouvrages réalisés entre 2008 et 2009 soit environ 73 ouvrages d'art /an;
- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 40 points noirs.

**ELARGISSEMENT ET MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER  
AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010 (en Km)**



Les principales actions prévues en 2011 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Maintenance des routes et adaptation du réseau grâce à une intervention portant sur une superficie de 1.600 Km dont 800 Km de routes renforcées, 500 km de routes revêtues et 300 Km de routes élargies ;
- Reconstruction, entretien et réparation de 62 ouvrages d'assainissement et ponts ;
- Extension et aménagement de 500 Km de routes et pistes rurales par an dont 340 Km à construire et 160 km de pistes à aménager ;
- Entretien courant et actions de sécurité concernant 40 points noirs et l'aménagement des voies cyclables et des pistes latérales ;
- Réparation des dégâts de crues ;
- Réalisation d'études de développement du réseau routier.

### 2.3.2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, un programme a été mis en œuvre à partir de 1995 intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

La généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural a atteint une phase décisive vers la fin de l'année 2009, compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

La Stratégie Nationale du Secteur de l'Eau est une nouvelle impulsion visant le renforcement de la politique de l'eau.

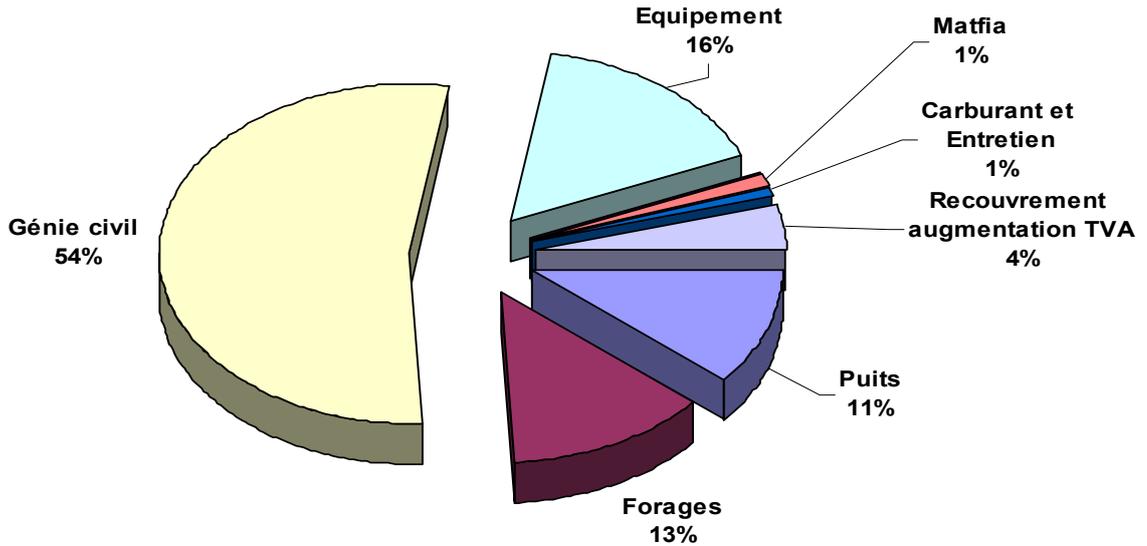
L'élaboration de la stratégie s'est basée sur trois leviers à savoir :

- Des objectifs ambitieux tendant à satisfaire de façon pérenne les besoins en eau, mais aussi à se protéger durablement face aux effets du réchauffement climatique ;
- Un changement radical des comportements des citoyens vis-à-vis de l'utilisation et de la gestion de la ressource et ce, grâce à une gestion coordonnée de la demande et de la ressource portant sur :
  - La pérennisation des mesures de protection et de reconstitution des stocks d'eau souterraine et des zones lacustres ;
  - La rationalisation de la demande en eau ;
  - La généralisation de l'épuration et de la réutilisation des eaux usées ;
  - La mise en œuvre d'un portefeuille varié et innovant de solutions de mobilisation de la ressource, combinant toutes les solutions locales pertinentes avec une meilleure interconnexion entre les régions ;
  - L'adoption de mesures volontaristes de protection de l'environnement et de la lutte contre les inondations.
- Une véritable gestion à long terme de l'eau visant à assurer :
  - Une visibilité, à l'échelon national, des besoins et disponibilités sur le long terme pouvant être régulièrement actualisée et améliorée ;
  - Un engagement politique et un effort de la part de toutes les parties prenantes, soutenus par un cadre réglementaire et de gouvernance adapté ;
  - Un financement public et privé plus ambitieux.

Le programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales se poursuit grâce à la réalisation, durant la période 2008-2010, de 675 ouvrages pour un coût total de 170,38 MDH répartis comme suit :

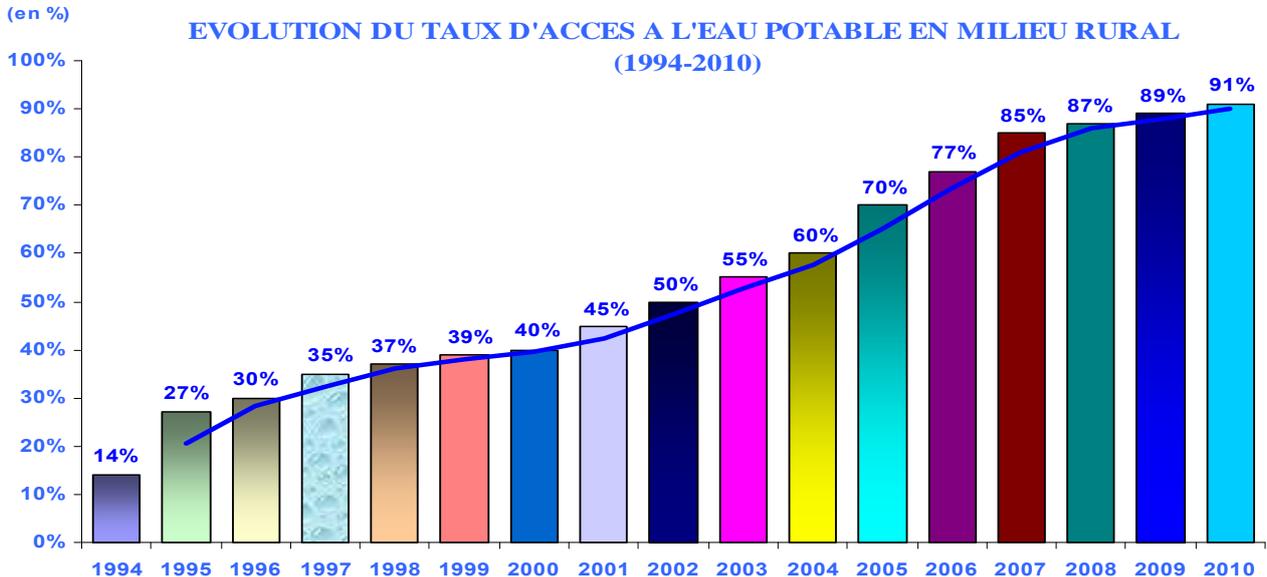
- ouvrages de captage et d'aménagement de 140 puits, 132 forages, 3 sources et 15 metfias pour les eaux pluviales ;
- travaux d'équipement et de génie civil concernant 385 ouvrages.

REPARTITION DES PROJETS FINANCES PAR LE PAGER AU TITRE DE L'ANNEE 2010



La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2010, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 91% contre 89 % en 2009 et 14% en 1994. Ainsi, en 2010, le nombre total de la population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève, à 791 241 habitants résidant dans 1.418 localités rurales.



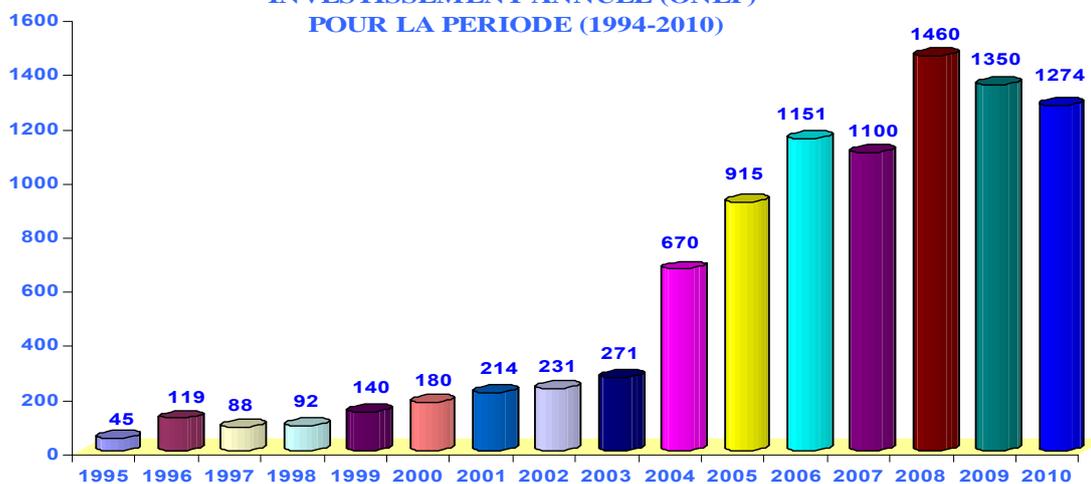
Au cours de la période 2008-2010, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du milieu rural à travers le PAGER s'élève à 4.048 MDH dont 450 MDH sont financés par les contributions du budget de l'Etat et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

Les investissements assurés par l'ONEP durant la période 1995 - 2010 se présentent comme suit :

Année	Investissement annuel en millions de DH (ONEP)	Population totale cumulée	Taux d'accès national
1995	45	3 434 433	27%
1996	119	3 839 071	30%
1997	88	4 119 728	35%
1998	92	4 792 188	37%
1999	140	4 951 416	39%
2000	180	5 636 738	40%
2001	214	6 330 154	45%
2002	231	6 633 712	50%
2003	271	7 207 655	55%
2004	670	8 191 128	60%
2005	915	9 456 052	70%
2006	1 151	10 464 067	77%
2007	1 100	11 560 000	85%
2008	1 460	11 832 000	87%
2009	1 350	12 078 000	89%
2010	1.274	12.869.241	91%

(En Mdh)

**INVESTISSEMENT ANNUEL (ONEP)  
POUR LA PERIODE (1994-2010)**



Les investissements engagés par l'ONEP au titre de la période 2010-2015 dont le montant total s'élève à environ 6 .000 MDH se poursuivent en vue d'assurer :

- La généralisation de l'accès à l'eau potable notamment dans les zones montagneuses les plus enclavées ;
- La mise à niveau, à travers la sécurisation et la restructuration des installations réalisées dans le cadre du PAGER ;
- Le développement des branchements à domicile au niveau des douars.

### 2.3.3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire

Créé en 1997 et modifié notamment en 2005 et 2007, ce compte est alimenté par les ressources suivantes :

- 50% du produit de rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception de celles afférentes au domaine public portuaire et au domaine public hydraulique géré par les agences de bassins;
- 50% du produit de redevances d'occupation du domaine public maritime ;
- 50% du produit des redevances d'extraction de matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime;
- Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire;
- Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds sont destinées à couvrir les dépenses afférentes :

- aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2010, les ressources réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 68 MDH y compris le solde reporté à la fin de l'année, contre 57 MDH et 51 MDH respectivement en 2009 et 2008 , ont permis de poursuivre la réalisation des actions suivantes :

- Etudes et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 171 Km compris entre Nador et Dakhla ;
- Travaux de rechargement de la plage de Mahdia ainsi que la consolidation du trait de côte de la province de Kénitra ;
- Aménagement des accès du trait de côte des plages de Safi à Ouled Salem, Bédouza et Ayer ;
- Acquisition de 10 véhicules au profit de la police du domaine public maritime afin de renforcer sa capacité de mobilité et de surveillance du littoral ;
- L'acquisition de matériel technique pour la délimitation du domaine public maritime et portuaire.

Au titre de l'année 2011, la réalisation des principaux axes d'intervention dudit compte se poursuit à travers notamment :

- La délimitation technique du domaine public maritime sur 80 km à Chefchaouen et 60 km de marais salants dans la région de Dakhla ;
- La consolidation du trait de côte des plages de sidi Abderrahim à Larache et la réalisation d'un mur de soutènement avec accès aux piétons;
- La mise à jour des délimitations de plusieurs zones à risque notamment à Tétouan, Kenitra, Rabat, El Jadida et Tiznit ;
- La mise en place d'une solution de protection des plages par la technique de ganivelles au niveau des plages de Mahdia et Martil.

Ainsi, les différentes actions réalisées dans le cadre dudit fonds, contribuent à la mise en oeuvre de la réforme portuaire instituée par la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des ports et de la société d'exploitation des ports. Cette réforme vise la modification du paysage portuaire en l'organisant autour de trois acteurs principaux en l'occurrence :

- l'Etat qui concentre son intervention sur les missions régaliennes de réglementation, de planification stratégique et d'élaboration des schémas directeurs portuaires;
- l'Agence nationale des ports chargée de l'exercice de l'autorité portuaire sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port Tanger Méditerranée ainsi que de la maintenance, de la conservation et de l'exploitation des ouvrages portuaires;
- la Société d'exploitation des ports qui prend en charge les activités à caractère commercial précédemment exercées par l'Office d'Exploitation des Ports qui a été dissout par ladite loi.

La mise en œuvre de cette réforme est intervenue dans le contexte de l'entrée en service le 27 juillet 2007 du premier terminal à conteneur du nouveau port Tanger méditerranée qui fait du Maroc une plateforme logistique de qualité internationale.

Ce complexe portuaire d'un coût global de 9,2 milliards de dirhams et permettant de traiter 3 millions de conteneurs par an comprend notamment, un port possédant un terminal à conteneurs, un terminal à passagers et un terminal pétrolier. Ledit port permettra de contribuer à la création de 145 000 emplois, le développement des investissements dans les trois zones franches qui lui sont adressées.

Un deuxième port Tanger Med 2 d'un coût total de 13,5 milliards de dirhams est prévu pour traiter à partir de 2012 un trafic additionnel de 5 millions de conteneurs.

#### 2.3.4- Fonds National du Développement du Sport :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport » a été créé en 1987, puis modifié par la loi de finances de l'année 2010, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment :

- la formation des élites sportives ;
- la préparation à la participation des sportifs de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau ;
- le soutien des sélections nationales.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives, du suivi desdits travaux et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale, les recettes perçues au titre des prestations publicitaires à l'intérieur des infrastructures relevant de l'autorité gouvernementale chargée des sports et des dotations budgétaires.

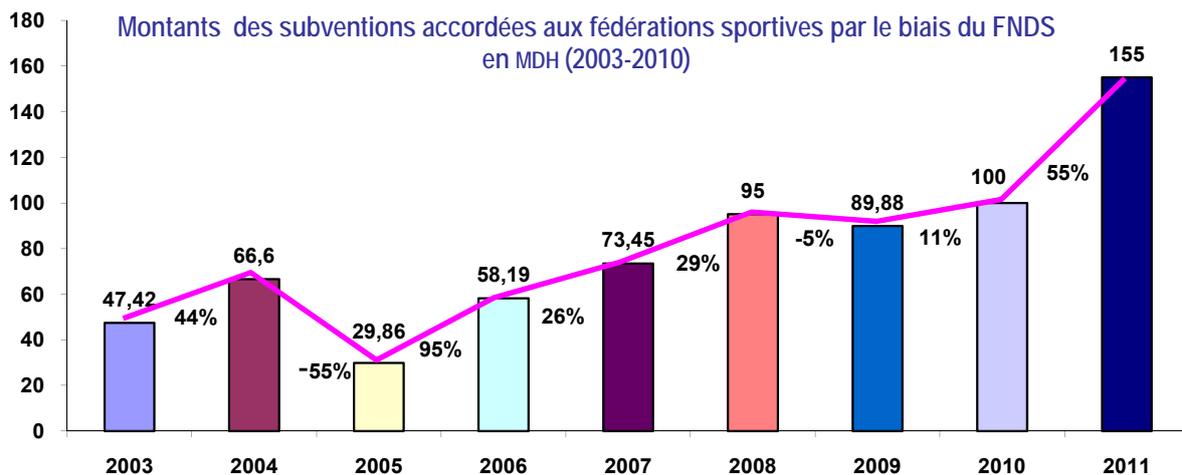
Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2010 à 2.269 MDH contre 1.891 MDH et 1.338 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrent un accroissement annuel moyen, au titre de ladite période, de 30,22 %. Les dépenses dudit compte dont le montant s'élevant en 2010, à 1.039 MDH contre 625 MDH et 441 MDH en 2009 et 2008 enregistrant un accroissement annuel moyen de 53,44% ont été utilisées essentiellement pour financer les actions afférentes :

- aux études, l'aménagement, la construction et l'équipement d'infrastructures sportives ;
- au soutien des sélections sportives nationales ;
- à la préparation et à la participation de sportifs de haut niveau aux compétitions sportives de niveau régional, international et continental ;
- aux activités à caractère sportif.

### 1- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relatives à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, les associations et fédérations sportives bénéficient des subventions imputées audit fonds.

Au titre des sept dernières années, le montant des subventions accordées aux fédérations sportives au titre du FNDS enregistre une progression annuelle moyenne de 15,96% déclinée comme suit:



En vue de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc et améliorer leur pratique, les fédérations sportives signent avec l'Etat des contrats programmes visant l'amélioration de la pratique du sport et le renforcement de sa professionnalisation. Ainsi, la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) et la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA) ont signé avec l'Etat, des contrats programmes respectivement en 2005 et 2007.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives pour fixer les objectifs à atteindre et les engagements notamment:

- le programme d'action de chaque fédération en matière de sport de haut niveau ;
- les actions sportives à mener par chaque fédération à travers tout le Royaume ;
- le montant de la contribution annuelle de l'Etat et les engagements de chaque fédération pour améliorer ses ressources propres ;
- les apports du département du sport, notamment en matière de matériel et équipement sportif, de contrôle et suivi.

#### ➔ Mise à niveau de l'Athlétisme :

Le contrat programme avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme pour la période 2007 à 2011, a fixé comme objectif le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de formation de l'Institut National d'Athlétisme qui passera de 110 athlètes en 2004 à 220 en 2011, la création de 16 centres de formation d'une capacité d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 10 pistes en revêtement synthétique. De même des programmes de formation d'entraîneurs, de juges et officiels de compétition seront lancés en vue de permettre la formation d'un effectif global de 6.500 animateurs et entraîneurs à raison de 1.300 par an et la formation de 7.100 juges et officiels de compétition.

Le développement de la pratique d'athlétisme se fera également par le soutien aux structures d'encadrement et par l'augmentation de l'aide octroyée par la Fédération aux 16 ligues régionales qui passera de 1 MDH en 2006 à 3,5 MDH par an à partir de 2007, selon des critères de performance et d'encouragement de la pratique d'athlétisme de masse et la création de nouveaux clubs.

En outre, le programme de promotion de cette activité sportive sera renforcé par l'organisation de 3.000 compétitions à l'horizon 2011 contre 1.500 en 2005 en collaboration avec les collectivités locales.

Le coût global du programme de mise à niveau de l'athlétisme objet dudit contrat - programme s'élève à 548,2 MDH devant être financé à concurrence de 260,4 MDH par le budget de l'Etat, 129 MDH par les collectivités locales et 158,8 MDH seront mobilisés par les ressources propres de la Fédération Royale Marocaine d'athlétisme.

Par ailleurs, un programme d'envergure pour la période 2009-2012 visant la préparation des sportifs de haut niveau appelés à représenter le Royaume aux prochains jeux olympiques de Londres de 2012 ainsi qu'aux différentes échéances sportives régionales et continentales a été élaboré. La mise en œuvre dudit programme ainsi que les modalités de son financement dont le montant global s'élève à 330 MDH, ont fait l'objet d'une convention conclue entre l'Etat et le Comité national olympique en 2009. La dotation budgétaire prévue à cet effet en 2011 s'élève à 91 MDH. Dans ce cadre il sera procédé à :

- La préparation des sportifs de haut niveau dans les disciplines afférentes à l'athlétisme, la boxe, le judo, le cyclisme, la natation et le taekwondo qui sont classés en deux catégories : la

catégorie A concernant 30 sportifs devant suivre leur préparation dans un centre de haut niveau à l'étranger et la catégorie B concernant 60 sportifs devant suivre leur préparation au Maroc sous la direction d'entraîneurs étrangers de haut niveau assistés par des cadres techniques nationaux ;

- La prise en charge des frais de participation aux manifestations sportives des athlètes.

## 2- Construction des grands stades et des infrastructures de proximité :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, deux complexes ont été construits dans les villes de Tanger et Marrakech et un troisième est en cours de construction à Agadir dont l'ouverture au public est prévue au cours de l'année 2012.

S'agissant du grand stade de Casablanca d'une capacité de 70.000 places, sa réalisation nécessitera un investissement total estimé à 2,08 milliards de dirhams. Ledit financement est assuré par le Budget de l'Etat à concurrence de 1.280 MDH, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour 600 MDH et la Ville de Casablanca pour 200 MDH.

Le FNDS constitue le support comptable desdites opérations et quant à la réalisation des travaux de construction, de la mise en service et de l'exploitation desdits stades, ils ont été confiés à une société anonyme appelée « SONARGES » créée à cet effet en 2010.

Le montant des dotations budgétaires versées, selon l'échéancier ci-après, audit fonds au cours de la période 2001-2011 s'élève à 3.632 MDH :

	(en MDH)											
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Contributions de l'Etat au FNDS	100	200	190	190	210	200	200	630	470	529	713	3.632

La dotation budgétaire programmée en 2011 au profit dudit compte se répartit comme suit :

- Construction de stades à Agadir, Tanger, Marrakech et Casablanca : ..... 330 MDH ;
- Réalisation des centres sportifs de proximité : ..... 200 MDH ;
- Préparation des sportifs de haut niveau : ..... 91 MDH ;
- Construction et mise à niveau des infrastructures sportives : ..... 60 MDH ;
- Mise à niveau du football et de l'athlétisme : ..... 32 MDH ;

Outre la construction et l'aménagement des grands stades, ledit fonds contribue, en partenariat avec les collectivités locales et le secteur privé, au financement du programme d'infrastructures sportives de proximité portant sur la réalisation durant la période 2009 - 2011 de 150 clubs socio-sportifs de proximité pour un coût global de 750 MDH dont la moitié est prise en charge par le fonds.

### 2.3.5- Fonds de Service Universel de Télécommunications

Créé par la loi de finances 2005, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de service universel de télécommunications », dont l'ordonnateur est le Premier Ministre, vise la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution des exploitants des réseaux publics de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de ces réseaux, aux missions et charges du service universel.

Les ressources du fonds sont constituées notamment du produit des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des charges et missions du service universel de télécommunications prévues par les cahiers de charges relatifs aux licences d'établissement et d'exploitation des réseaux susmentionnés.

En 2010, les ressources réalisées par ledit compte s'élèvent à 913,61 MDH contre 872 MDH et 997 MDH respectivement en 2009 et 2008.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications notamment la réalisation du programme portant sur la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les établissements scolaires baptisé « GENIE ».

Ledit programme a été lancé en 2006 avec comme objectif initial d'introduire les technologies de l'information et de la communication dans 8.604 établissements scolaires au profit de 6 millions d'élèves et 230.000 enseignants sur la période 2006-2009.

Les réalisations dudit fonds concernant les principaux axes de la première phase du programme GENIE d'un montant total de 390 MDH se présentent comme suit :

- **Infrastructures** : équipement au profit de 1,5 millions d'élèves répartis sur 2.046 établissements de 2.046 salles multimédia avec 27.300 PC. Le coût global de cette première phase s'élève à 373 MDH ;
- **Formation des enseignants** : 38. 294 bénéficiaires avec un cout global de 17,75 MDH ;

A compter de l'année 2010, le projet GENIE est repositionné au cœur de la réforme du système éducatif sur la base de deux approches majeures : la modernisation de l'apprentissage et l'appropriation par les élèves des nouvelles techniques d'apprentissage. Ainsi une révision dudit programme s'est imposée afin de permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie visant à promouvoir, faciliter et mettre en exergue une culture pédagogique qui favorise l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. A cet effet, un axe relatif au développement des usages est intégré audit programme afin de garantir l'amélioration de la qualité des apprentissages et le développement professionnel des enseignants.

La nouvelle programmation au titre de la période 2009-2013 portant sur la politique du déploiement des équipements, l'amélioration des modules de formation et la conduite du changement, nécessite la mobilisation d'un montant global de 1.716 MDH dont 700 MDH au titre de la contribution dudit fonds. Ledit montant qui s'élève en 2010 à 257,7 MDH est ventilé comme suit :

- Equipement de 913 établissements en matériel numérique et connexion à l'Internet d'un montant de 254 MDH ;
- Développement des usages pour un montant s'élevant à 4 MDH.

Au titre des années 2011 et 2012 , il est prévu d'assurer , outre la poursuite de la mise en œuvre des projets entamés en 2010, la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements de l'enseignement supérieur d'un montant total de 120 MDH, à hauteur de 60 MDH par an .

### 2.3.6- Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier Urbain et Interurbain

Créé en 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, le fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain compte deux ordonnateurs :

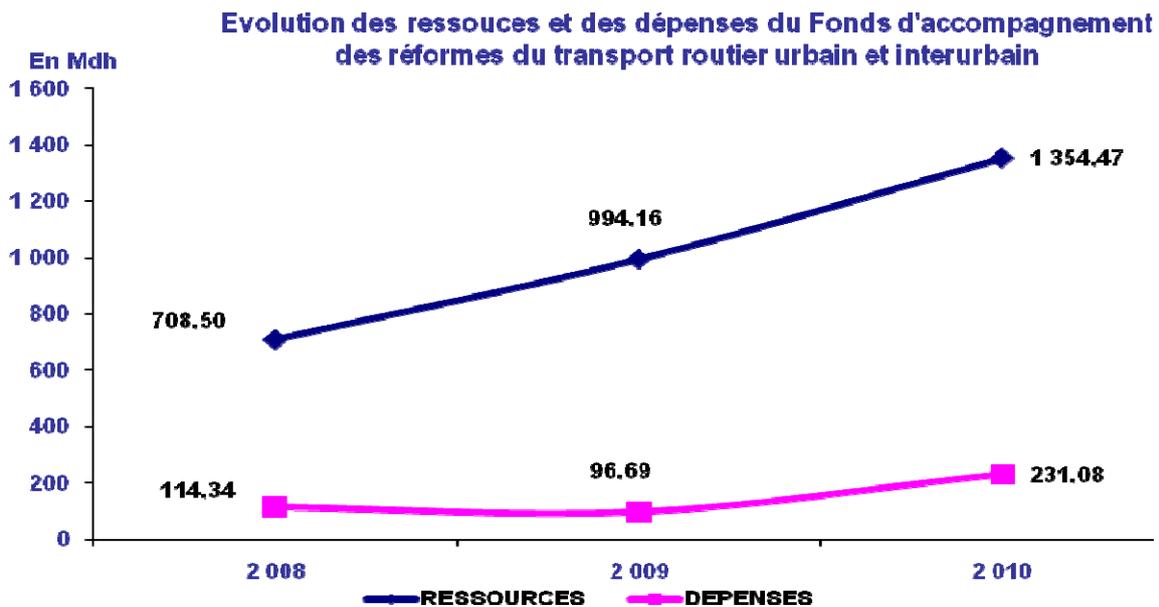
- Le ministre chargé de l'intérieur est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport urbain par autobus, au transport par taxi de première catégorie et au transport par taxi de deuxième catégorie ;
- Le ministre chargé du transport est ordonnateur pour les opérations se rapportant au transport de marchandises pour compte d'autrui, au transport de voyageurs par autocars et au transport mixte.

Ce compte retrace à son crédit les subventions du budget général et les versements des collectivités locales. Il retrace à son débit :

- Les dépenses afférentes à l'accompagnement des réformes du secteur du transport routier prévu par la législation en vigueur ou convenu dans un cadre conventionnel conclu avec les professionnels concernés du secteur ;
- Les dépenses afférentes à l'octroi de prime de renouvellement de taxis de première et seconde catégories dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les versements précités des collectivités locales sont affectés aux dépenses afférentes aux opérations d'accompagnement se rapportant au transport urbain par autobus et au transport par taxi de première et deuxième catégories.

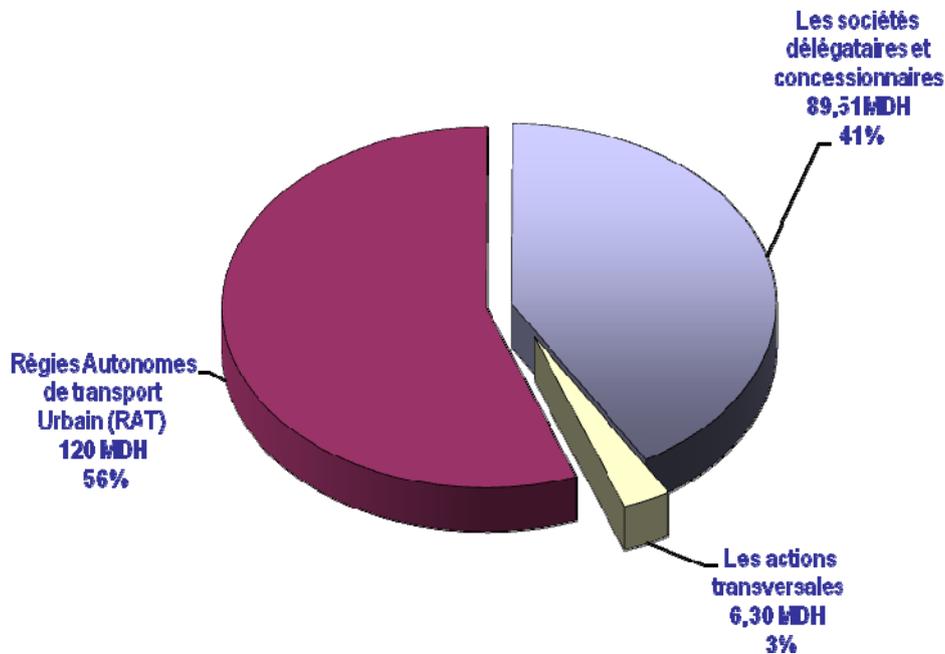
Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2010 à 1.354,47 MDH contre 994 MDH et 708,50 MDH respectivement en 2009 et 2008 ont enregistré un accroissement moyen de 38,27 %, sachant que ledit fonds a été doté d'une enveloppe de 400 millions de DH par an répartie à parts égales entre les deux volets urbain et interurbain de transport.



Les actions réalisées en 2010 dans le cadre dudit fonds ayant mobilisé un montant global de 231 MDH, s'articulent autour des volets suivants :

- Contribution au programme de renouvellement des véhicules de transport routier de marchandises et de transport en milieu rural. Ledit programme repose sur deux principes fondamentaux à savoir le retrait définitif de la circulation du véhicule à renouveler et la mise en place d'une procédure visant sa démolition et son remplacement par un véhicule neuf. Pour le transport de marchandises, les montants de la prime octroyée à cet effet varient entre 90 000 DH et 130 000 DH par véhicule;
- Contribution à l'acquisition, à l'entretien, à l'équipement et à la rénovation des bus ainsi qu'à l'amélioration de l'organisation du transport scolaire et universitaire. A cet effet, 14 opérateurs du secteur répondant aux critères d'éligibilité dont 2 régies et 12 sociétés concessionnaires ont bénéficié de subventions;
- Subvention pour la réalisation d'études sur la situation des régies autonomes des transports de Fès et Safi ainsi que sur le plan de circulation de la région de Casablanca.

**SUBVENTIONS ALLOUEES AUX OPERATEURS DU TRANSPORT URBAIN  
AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010**



Les opérations programmées au titre de 2011 nécessitent la mobilisation d'un montant global de 290,90 MDH et portent notamment sur :

- L'octroi de subventions aux régies et aux sociétés concessionnaires de transport urbain destinées à l'acquisition de nouveaux bus et des équipements appropriés :.....230,90 MDH ;
- La contribution au programme de renouvellement des véhicules:..... 50,00 MDH ;

La réalisation d'études d'accompagnement du projet de gestion déléguée de transport urbain par autobus dans les villes de Rabat et Fès :.....10,00 MDH.

**2.3.7- Fonds d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées**

Le Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (FALEEU) dont le Ministre de l'Intérieur est ordonnateur a été créé, à compter du 1er janvier 2007, en vue de permettre la comptabilisation des opérations relatives à l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées.

Ledit compte alimenté par des dotations du budget général et par toutes autres ressources pouvant lui être affectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, finance les dépenses afférentes à la réalisation d'études portant sur l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées et les versements au profit des opérateurs publics ou privés chargés de la gestion du service d'assainissement liquide.

Depuis la création dudit compte, plusieurs conventions ont été signées avec les opérateurs portant sur des investissements d'un montant global de 4.809,58 MDH financés par l'ONEP et les régies (3.573 MDH), l'Etat (1.185 MDH) et les communes concernées (193 MDH).

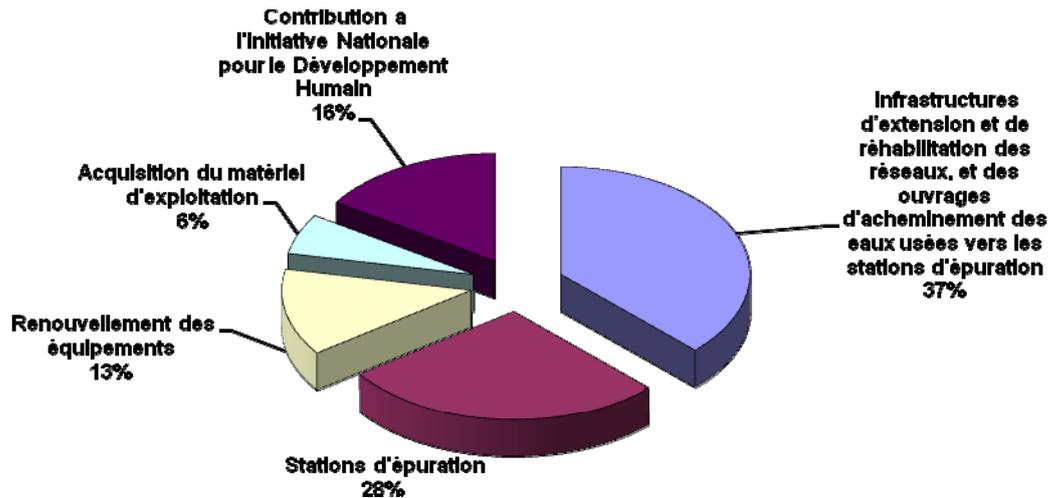
Les ressources dudit compte dont le montant s'élève en 2010, à 852 MDH contre 437 MDH et 373 MDH respectivement en 2009 et 2008 sont mobilisées pour contribuer au financement du programme national d'assainissement liquide qui tend à l'horizon 2020 à :

- Atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain;
- Rabattre la pollution d'au moins 60 % ;
- Réaliser des ouvrages d'épuration;
- Améliorer le taux de la professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide.

Les besoins d'investissement globaux du PNA s'élèvent à 43 Milliards de dirhams pour équiper 330 villes et centres urbains au profit d'une population de 10 Millions d'habitants. Les actions prévues dans le cadre dudit programme sont les suivantes :

- Réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, et des ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration, pour un montant de 16,1 MMDH représentant 37% du coût global ;
- Réalisation des stations d'épuration, pour un montant de 11,9 MMDH représentant 28% du coût global ;
- Renouvellement des équipements, pour un montant de 5,6 MMDH représentant 13% du coût global ;
- Acquisition du matériel d'exploitation, pour un montant 2,6 MMDH représentant 6 % coût total ;
- Contribution à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain à travers notamment une augmentation conséquente du nombre de branchements dans les quartiers défavorisés et une réalisation de l'assainissement autonome adéquat pour les communes rurales pauvres pour un montant global de 6,8 MMDH représentant 16% du coût global.

REPARTITION DU PROGRAMME NATIONAL D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE PAR NATURE DE DEPENSE



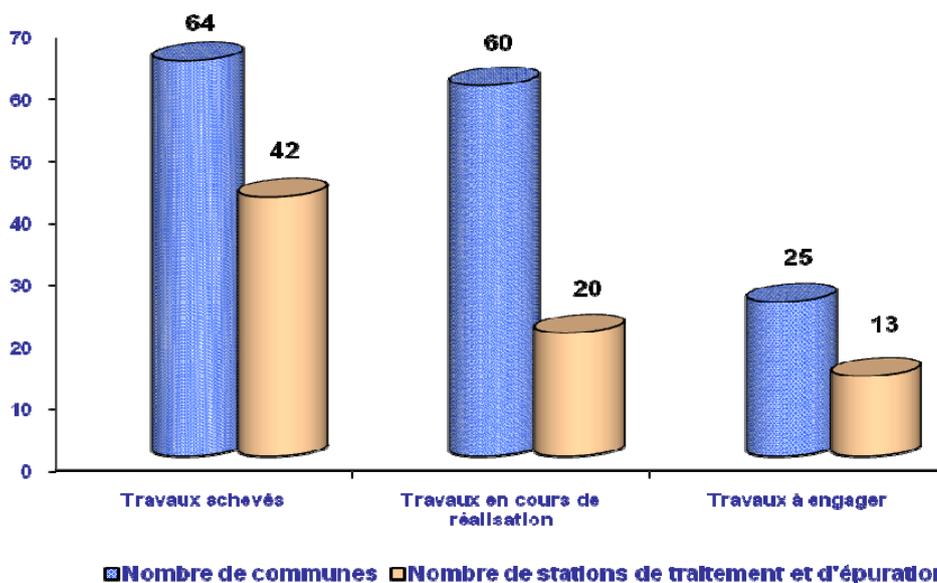
A fin 2010, La situation de l'assainissement liquide en milieu urbain se caractérise par :

- Une production totale des rejets liquides estimée à 700 millions m<sup>3</sup>/an, contre 600 millions m<sup>3</sup>/an en 2005 ;
- Un taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide estimé à 72%, contre 70% en 2005 ;
- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 20 %, contre 7% en 2005.
- Un parc de 42 stations d'épuration (STEP) en état de fonctionnement, contre 21 en 2005 ;
- Une professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide qui concerne actuellement 177 communes, contre 101 en 2005.

L'amélioration de la situation du secteur de l'assainissement liquide entre 2006 et 2010 s'explique par le lancement effectif en 2006 du programme national d'assainissement qui a permis la réalisation de plusieurs projets en concertation avec les communes, l'Office National de l'Eau Potable, les Régies Autonomes de Distribution d'Eau et d'Electricité et les délégataires privés.

La tranche de ce programme qui s'étend sur la période 2008-2010 concerne 149 communes pour un coût global de 1.400 MDH. Un nombre important de projets a pu démarrer dans ce cadre dont l'état d'avancement se décline comme suit :

### ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE



S'agissant de la professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide, le nombre des communes et des centres, dont le service d'assainissement est géré conjointement par les régies et l'Office national de l'eau potable (ONEP) s'élève à fin 2010 à 177 contre 86, en 2009.

Un nouveau programme d'investissement destiné à 219 villes et centres urbains abritant près de 9,40 millions d'habitants est lancé en 2009 et devra s'achever en 2012.

Les actions programmées à cet effet sont déclinées comme suit :

- La dépollution du bassin de Sebou à travers la mise en place de stations d'épuration des eaux usées domestiques dans 26 villes et centres urbains abritant une population de 3 millions d'habitants, du bassin d'Oum Rbii, de la lagune de Nador et du littoral méditerranéen;
- La réhabilitation, l'extension et la réalisation des réseaux d'assainissement dans 188 villes et centres ;
- L'achèvement des travaux d'équipement dans 31 centres et villes où les travaux sont en cours ;
- La réalisation des stations de traitement des eaux usées pour des niveaux de traitement allant du primaire au tertiaire et qui vont permettre de traiter un volume de plus de 300M m<sup>3</sup> à l'horizon 2012.

Le financement de ce programme dont le coût global s'élève à 14 MMDH, est assuré comme suit :

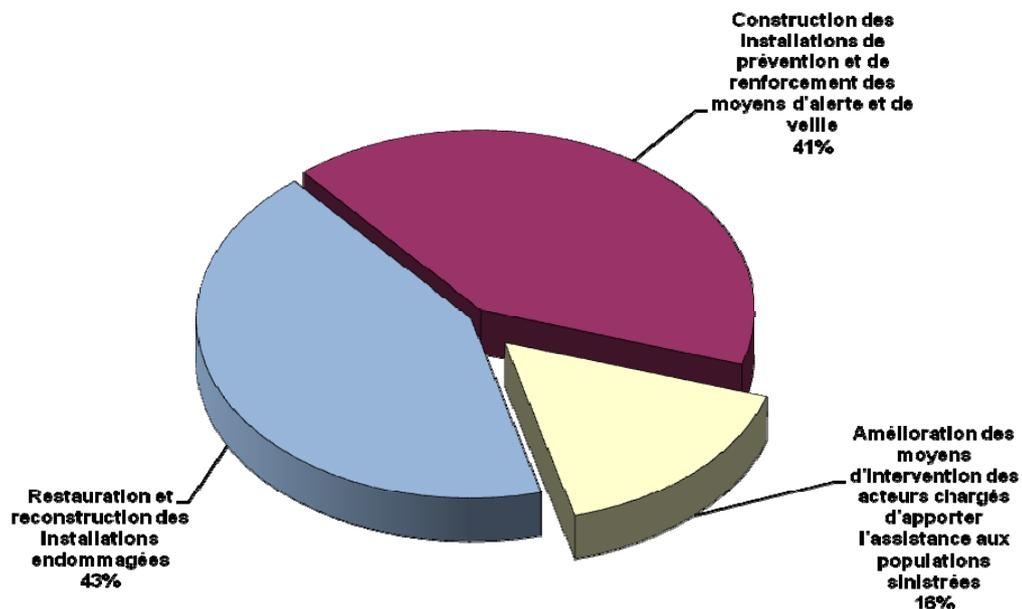
- Une subvention de l'Etat d'un montant global de 2.200 MDH ;
- Une contribution du fonds intitulé «part des collectivités locales dans le produit de la TVA» d'un montant global de 650 MDH ;
- Une participation des bailleurs de fonds pour un montant total de 929 MDH sachant qu'un montant de 278 MDH est déjà mobilisé à travers l'Union Européenne ;
- Le reliquat dont le montant s'élève à 10.806 MDH, est pris en charge par les opérateurs en l'occurrence l'ONEP et les régies notamment à travers le recours aux prêts bancaires.

### 2.3.8- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles

Créé en vertu de l'article 16 bis de la loi de finances pour l'année 2009, le fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) contribue au financement des actions de secours et d'assistance, à l'amélioration des moyens d'intervention des différents départements et organismes concernés, aux opérations de restauration et de réparation des infrastructures endommagées, au renforcement des moyens de veille et d'alerte et à la construction de diverses installations de prévention.

Les ressources mobilisées par ledit Fonds sur la période 2009-2012 s'élèvent à 1.961 MDH dont un don Saoudien de 100 Millions de Dollars US, une contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social de 300 MDH et une dotation du Budget Général de 800 MDH sur 4 ans, à raison de 200 MDH par an.

#### CONTRIBUTION DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES PAR DEPARTEMENT AU COURS DE LA PERIODE 2009-2010 (En %)



Ces ressources dont le montant s'élève en 2010, à 525,32 MDH sont destinées à contribuer pour un montant de 465,69 MDH au financement des opérations et programmes suivants :

#### 1. Actions de restauration et de reconstruction des installations endommagées qui concernent les infrastructures mentionnées ci-après :

- **Les routes, pistes et ouvrages d'arts** : les actions portant sur le rétablissement des routes, l'ouverture des pistes provisoires et la réparation des dégâts causés par les crues au niveau des routes et des ouvrages d'art ont nécessité la mobilisation d'un montant de 54,20 MDH ;
- **Les infrastructures d'irrigation** : les actions financées dans le cadre dudit Fonds portent sur la réparation des ouvrages d'irrigation affectés par les crues intéressant certains Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA). Le montant de la contribution du fonds aux dites opérations s'élève à 100 MDH ;
- **L'habitat** : Le financement du programme d'urgence au profit des sinistrés des inondations a été assuré par ledit fonds pour un montant de 50 MDH ;

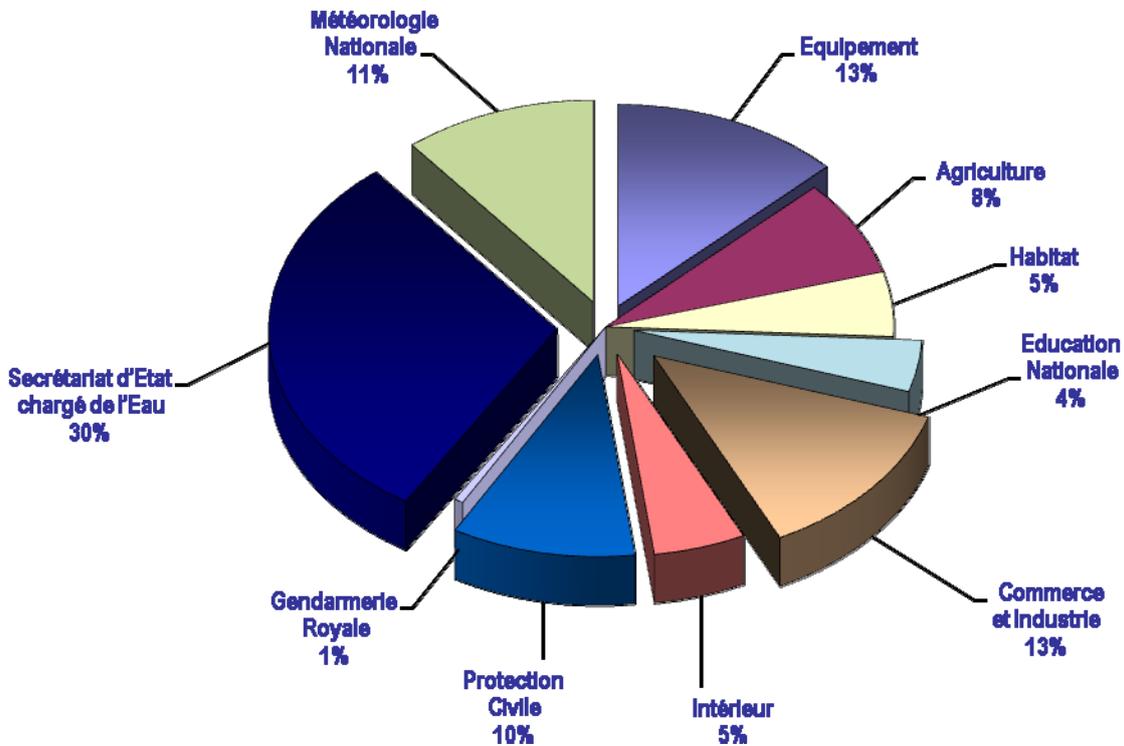
■ **L'appui aux entreprises sinistrées** : les actions prévues consistent en la mise en place d'un fonds de garantie auprès de la Caisse centrale de garantie (CCG) d'un montant de 200 MDH dont 50 MDH au profit de l'ANPME. Les opérations réalisées concernent notamment, les entreprises sinistrées dans les zones industrielles de Mghogha à Tanger sous forme de prise en charge des droits de douanes au titre de l'importation des pièces de rechanges et de matières premières nécessaires au redémarrage de leurs activités d'un montant de 10,20 MDH.

**2. Construction des installations de prévention et renforcement des moyens d'alerte et de veille selon le programme suivant :**

■ **Les ouvrages hydrauliques** : en vue d'accélérer le rythme de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations intéressant les 50 points noirs jugés les plus prioritaires, un programme comportant 7opérations concernant 6 provinces notamment Tanger, Fnideq, Nador, Al Hoceima, Boulemane et Oujda est élaboré au titre la période 2009-2012 pour un montant de 690 MDH. Les opérations entamées en 2009 et poursuivis en 2010 ont mobilisé un montant total de 170 MDH dont 80 MDH pour la réalisation du projet de Mghogha ;

■ **Les moyens de prévision et d'alerte météorologiques** : dans le but d'améliorer les délais d'émission d'alertes météorologiques, de la qualité et de la précision des prévisions météorologiques, un plan d'action triennal de la Direction de la météorologie nationale portant notamment sur l'extension de la couverture des radars météorologiques, l'installation des systèmes d'annonces et d'alertes des crues, l'amélioration de la densité du réseau d'observation météorologique, le renforcement du réseau d'observation automatique, l'amélioration des modèles de prévision numérique et le développement des systèmes de collecte de données et de diffusion des bulletins et des alertes météorologiques est élaboré pour un coût total s'élevant à 210 MDH dont 135,50 mobilisés en 2010.

REPARTION DES CONTRIBUTIONS DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010



### 2.3.9- Fonds de développement énergétique

Le fonds de développement énergétique créé en 2009 vise la comptabilisation des opérations afférentes aux actions et programmes de développement énergétique.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- Le produit des dons et legs ;
- Les recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés pour bénéficier du financement du fonds ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être affectées audit fonds conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Au débit :

- Les dépenses afférentes au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique prévues dans un cadre conventionnel entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés ;
- Les dépenses afférentes à l'octroi d'appui financier aux opérateurs publics ou privés agissant dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique prévues dans un cadre conventionnel entre l'Etat et l'opérateur concerné ;
- Les dépenses afférentes aux études nécessaires au développement des énergies renouvelables et au renforcement de l'efficacité énergétique.

La création dudit fonds s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie.

#### **La nouvelle stratégie de l'énergie**

La nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie vise :

- \* la sécurisation de l'approvisionnement à travers la diversification des sources d'énergie avec l'adoption d'un dispositif optimal en matière d'électricité sur la base d'une planification adéquate des capacités de production, de transport et de distribution ;
- \* la généralisation de l'accès à l'énergie à travers l'ensemble du pays pour les différents usages et à toutes les catégories de la population notamment en milieu rural à des prix compétitifs ;
- \* la prise en compte des impératifs de la croissance durable à travers l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le but d'assurer l'économie des ressources énergétiques, leur conservation et la rationalisation de leur consommation. Ainsi, la part des énergies renouvelables devrait passer de moins de 6,5 % actuellement à 18 % pour le bilan électrique et à 10 % pour le bilan énergétique global à l'horizon 2012. Il sera procédé à la conclusion de partenariats avec les Régions pour assurer la régionalisation de la démarche adoptée ;
- \* l'encouragement de l'intégration régionale en matière énergétique à travers notamment le renforcement de l'ouverture sur le marché européen et l'harmonisation des réglementations dans ce domaine. Les objectifs visés portent sur la nécessité de conforter la position du Maroc en tant que carrefour régional de l'énergie et faciliter son intégration dans le marché énergétique euro méditerranéen à travers l'interconnexion avec les pays voisins et la mise en place des infrastructures majeures nécessaires à cet effet ainsi que la participation au plan solaire méditerranéen ;
- \* l'intensification des efforts de prospection des hydrocarbures et recherche des modalités de valorisation des ressources nationales notamment en schistes bitumineux à des conditions techniques, économiques et environnementales acceptables.

\* la combinaison de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables en vue de favoriser l'émergence de nouvelles technologies de production d'énergie et la modification qualitative des comportements des utilisateurs vis-à-vis de la consommation d'énergie. Le facteur énergétique sera pris en considération dans la conception des projets d'investissement, notamment dans les domaines du bâtiment, de l'industrie et des transports.

\* Le recours au charbon propre, dans les meilleures conditions écologiques possibles, constitue le socle de base pour la production de l'électricité, tout en s'attachant à exploiter au maximum les opportunités qui s'offrent au niveau du recours au gaz, au solaire et, à plus long terme, à l'électronucléaire.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie s'est traduite par :

- ↳ L'élaboration du Plan national d'actions prioritaires qui constitue le premier pas dans le processus de mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie électrique à travers l'introduction de la notion de l'efficacité énergétique qui vise à maîtriser l'évolution de la demande et la prise en compte de la nécessité de renforcer l'offre par la mise en place de nouvelles infrastructures énergétiques et le développement des technologies alternatives ;
- ↳ La création de la Société d'investissement énergétique qui est appelée à devenir un levier de l'investissement dans les projets visant la contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique ;
- ↳ La réorganisation du secteur à travers la réforme du cadre institutionnel, l'adoption des règles de bonne gouvernance et la révision du cadre réglementaire dans le sens de la libéralisation ;
- ↳ La promotion de la recherche scientifique dans le cadre d'un large partenariat des secteurs public et privé ;
- ↳ La mise à niveau des ressources humaines nécessaires au succès de la nouvelle approche dans le domaine énergétique.

Ledit fonds a bénéficié, à sa création, d'une dotation de 1 milliard de dollars provenant de dons du Royaume d'Arabie Saoudite et des Emirats Arabes Unis ainsi que d'un apport du Fonds Hassan II pour le développement économique et social. Ladite dotation contribuera au renforcement du potentiel de production énergétique et à la mise en place de dispositifs pertinents d'encouragement de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables par les différents secteurs d'activité.

A fin 2010, sur un montant total de ressources s'élevant à 4.128 MDH, un montant de 1.840,54 MDH a été mobilisé en vue de réaliser les actions suivantes :

- ↳ La mise en œuvre par l'Office national d'électricité (ONE) du plan national d'actions prioritaires :..... 1.500,00 MDH;
- ↳ La création de la Société d'investissement énergétique :..... 177,50 MDH;
- ↳ Le remboursement au profit des distributeurs de l'électricité, dans le cadre de l'opération -20/-20, de la ristourne sur la consommation de l'électricité..... 163,00 MDH.

Au titre de l'année 2011, outre la poursuite des actions lancées en 2010, ledit fonds prendra en charge le financement de projets d'investissements industriels dans les filières relevant du domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour un montant de 400 MDH.

**CHAPITRE IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE**

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole et de la pêche sont au nombre de 8 et réalisent globalement 7% du total des dépenses des CAS en 2010. Il s'agit des comptes suivants :

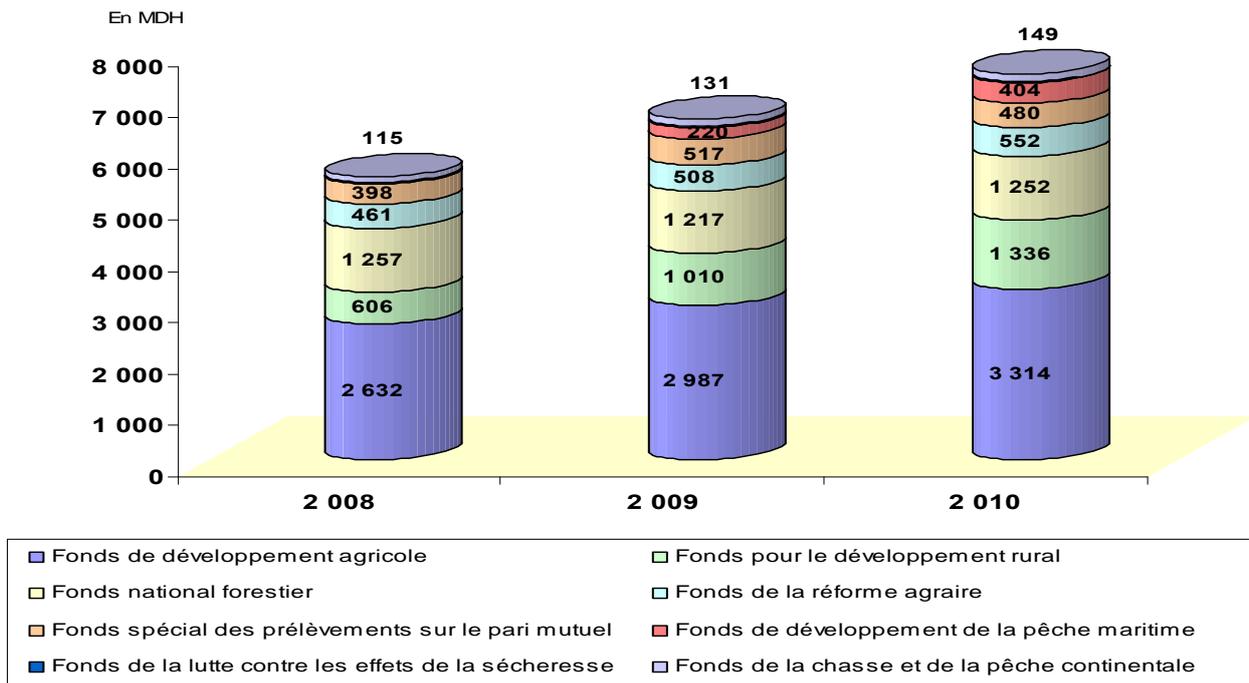
- Le Fonds de développement agricole ;
- Le Fonds national forestier ;
- Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale ;
- Le Fonds pour le développement rural ;
- Le Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel ;
- Le Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse ;
- Le Fonds de la réforme agraire ;
- Le Fonds de développement de la pêche maritime.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES DES CAS INTERESSANT LES DOMAINES AGRICOLE ET DE LA PECHE (2008-2010)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
Fonds de développement agricole	2 632	2 987	3 314	12,2%	2 212	2 201	2 167	-1,0%
Fonds pour le développement rural	606	1 010	1 336	48,5%	96	175	231	54,6%
Fonds national forestier	1 257	1 217	1 252	-0,2%	438	541	569	14,0%
Fonds de la réforme agraire	461	508	552	9,3%	1	1	0	-61,0%
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	398	517	480	9,9%	62	230	139	50,0%
Fonds de développement de la pêche maritime		220	404	-			71	-
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	115	131	149	13,7%	26	20	25	-2,8%
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	25	24	24	-2,1%	1			-100%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 494</b>	<b>6 615</b>	<b>7 510</b>	<b>16,9%</b>	<b>2 836</b>	<b>3 168</b>	<b>3 201</b>	<b>6,2%</b>
<b>Evolution / an</b>		<b>20,41%</b>	<b>13,53%</b>			<b>11,68%</b>	<b>1,06%</b>	

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE  
AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010



### 2.4.1-Fonds de Développement Agricole

Le Fonds de Développement Agricole (FDA) a été créé en 1986 puis modifié et complété notamment en 2007 en vue de contribuer :

- à la modernisation du secteur de l'agriculture à travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur ;
- au financement des opérations d'achat, de stockage, de transport et de distribution de l'orge en particulier dans le cadre des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse initiés par le gouvernement ;
- à la lutte contre les maladies contagieuses aviaires ;
- à la mise à niveau et au développement, dans un cadre contractuel, des filières agricoles.

Les aides financières de l'Etat, accordées dans le cadre du FDA sont distribuées au profit des agriculteurs par les biais du Crédit Agricole du Maroc (CAM).

**Plan Maroc Vert 2009-2020 :**

Les grandes lignes de la nouvelle stratégie agricole, intitulée « Plan Maroc vert » s'articulent autour des idées directrices suivantes:

- ↳ L'agriculture doit devenir un des moteurs de la croissance de l'économie nationale au cours des dix à quinze prochaines années pour créer de la valeur ajoutée et de l'emploi, promouvoir les exportations et lutter contre la pauvreté en milieu rural. Le PIB supplémentaire généré par ledit plan serait de 70 à 100 milliards de dirhams, le nombre d'emplois créés se situerait entre 1 et 1,5 million et le revenu de deux à trois millions de ruraux serait multiplié par deux ;
- ↳ Le bénéfice des programmes retenus doit être étendu à l'ensemble des acteurs et à l'ensemble des filières du secteur avec des approches adaptées aux contraintes spécifiques de chaque type d'acteur et de chaque filière, ce qui implique l'association de tous les opérateurs concernés ;
- ↳ Les insuffisances actuelles du secteur consistant notamment dans la faiblesse du tissu des acteurs et le statut foncier doivent être résorbées en se basant sur les expériences réussies à l'échelle mondiale ;
- ↳ La promotion de l'investissement privé à grande échelle dans le secteur ;
- ↳ La mise en œuvre effective de 1.500 projets sur la base d'un modèle économique prédéfini.

Le plan d'action mis au point à cet effet pour les dix prochaines années, sur la base d'une approche de développement intégré, s'organise autour de deux piliers :

Pilier n°1: Développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation	Pilier n°2 : Mise à niveau solidaire du tissu de production
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de projets bénéficiaires : 961 projets au profit de 560.000 exploitations ciblées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de projets bénéficiaires : 545 projets au profit de 840.000 exploitants ciblés ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût de l'investissement : 121,2 MMDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût de l'investissement : 19,25 MMDH</li> </ul>

Ces investissements, conçus dans un cadre cohérent devant leur assurer l'efficacité nécessaire, seront complétés par des actions parallèles d'un coût total de 52,50 milliards de dirhams portant notamment sur la mise à niveau des périmètres d'irrigation. Le volume total des investissements requis se trouve porté à près de 193 MMDH. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,60 MMDH.

Dans le cadre des orientations du pilier I du plan Maroc vert axé sur le développement des filières à haute valeur ajoutée au niveau de quelque 560.000 exploitations et 961 projets, le FDA sera appelé à assurer l'incitation à l'investissement prévu dans le cadre des 15 contrats programmes conclus dans les domaines de développement des filières des viandes rouges et laitière, des semences et des céréales, de l'oléiculture, des maraîchers de primeurs et de l'aviculture.

L'appui du FDA concerne les principaux axes suivants :

- Le renouvellement et l'extension des plantations d'agrumes sur une superficie de 50.000 ha et son équipement en système d'irrigation localisée, l'amélioration des conditions de valorisation de la production et la promotion des exportations nécessitant des investissements de l'ordre de 9 milliards de dirhams ;
- L'extension de la culture de l'olivier pour couvrir une superficie de 1.220.000 Ha, l'amélioration des techniques d'irrigation du verger oléicole, l'incitation à la valorisation et l'aide à la promotion et la diversifications des débouchés extérieurs (coût global à l'horizon 2020 : 29.5 milliards de dirhams);

- L'extension des cultures maraîchères sous serres et plein champs et l'équipement de 27.000 ha en filets de protection et de matériel d'irrigation économe en eau tout en assurant la diversification des exportations. L'investissement global à l'horizon 2020 est estimé 21 milliards de dirhams ;
- La réalisation d'une croissance de la production laitière de 15 % par année pour atteindre une production de 3 milliards de litres à l'horizon 2014 à travers l'incitation à la création de grandes fermes productrices et la spécialisation de petites et moyennes fermes, le développement des investissements de l'aval de la filière pour un montant global de 10 milliards de dirhams à l'horizon 2014 ;
- L'amélioration de la productivité du cheptel de viandes rouges, l'encouragement de la valorisation des viandes et la promotion de la qualité à travers le développement des projets intégrés d'agrégation comprenant des centres d'engraissement, des abattoirs et des unités de découpe/ boucherie. Le montant global de l'investissement à l'horizon 2014 est estimé à 6 milliards de dirhams ;
- La réalisation à l'horizon 2020 d'un socle de production céréalière de près de 7 millions de tonnes en année moyenne par l'amélioration de la productivité au niveau de 4,2 millions d'hectares en développant des projets d'agrégation ;
- La sécurisation des capacités de multiplication des semences pour l'ensemble des espèces végétales et l'amélioration de leur utilisation pour un coût de 765 MDH ;
- L'amélioration des performances du secteur avicole à travers la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des produits avicoles avec un investissement de 4,5 milliards de dirhams à l'horizon 2013.

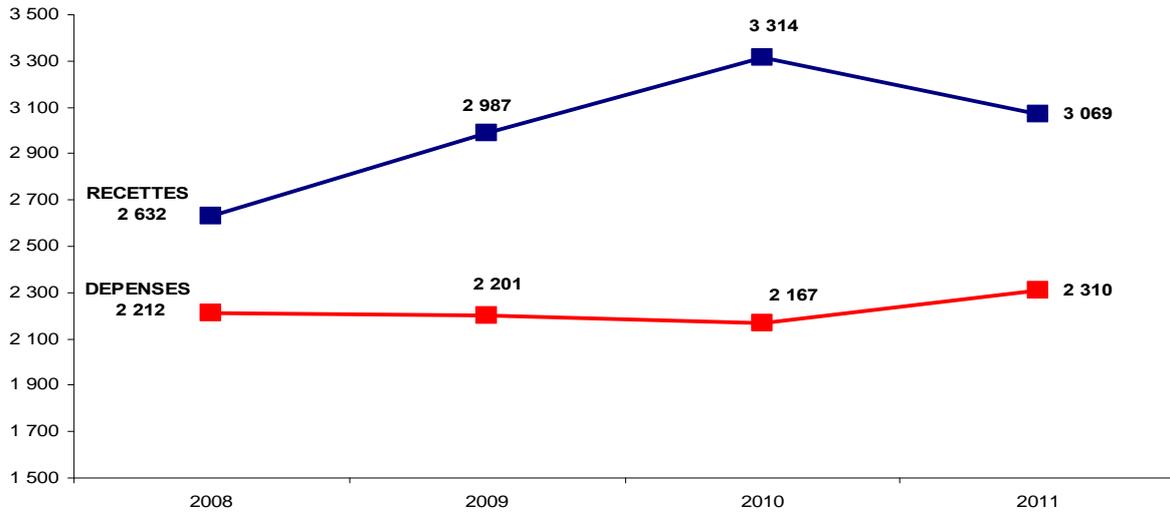
Durant la période 2008-2010, le FDA a contribué, grâce aux ressources mobilisées à cet effet, au financement de plusieurs actions du développement agricole. Les recettes et les dépenses réalisées au cours des années 2008 à 2010 et les prévisions des recettes et des dépenses dudit compte pour l'année 2011, se présentent comme suit :

(en MDH)

Années	Recettes	Dépenses
2008	2.632	2.212
2009	2.987	2.201
2010	3.314	2.167
2011	3.069	2.310

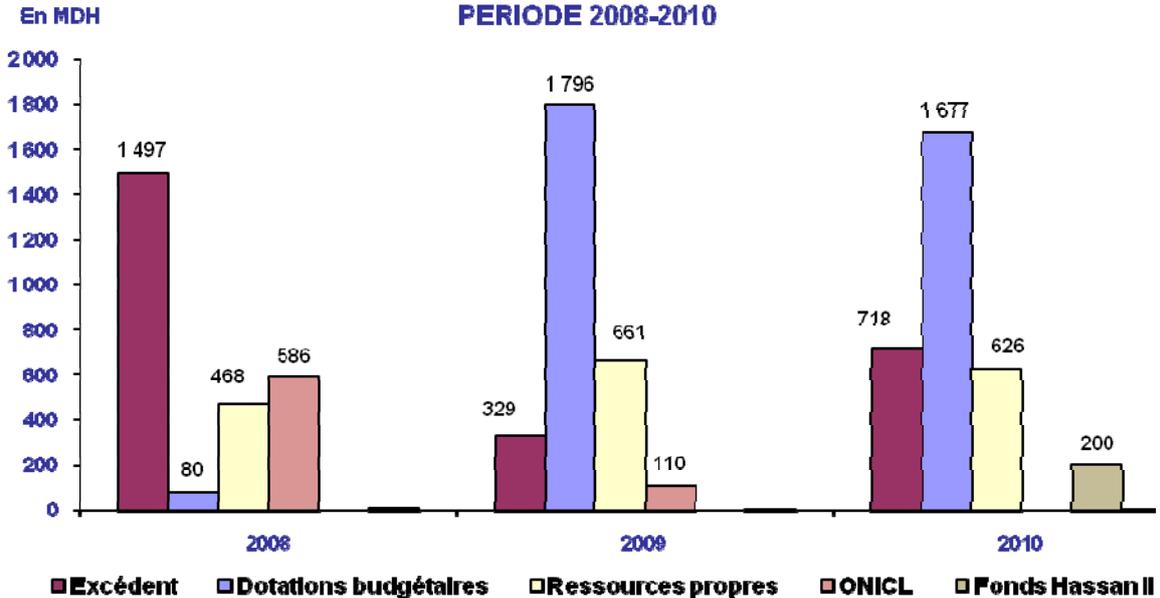
**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU COURS DE LA PERIODE 2008-2010**

En MDH



Ainsi en 2010, les ressources du FDA ont atteint le montant de 3.314 MDH contre 2.987 MDH et 2.632 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrant une augmentation annuelle moyenne de 12,21%. Lesdites ressources sont ventilées comme suit :

**STRUCTURE DES PRINCIPALES RESSOURCES AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2010**

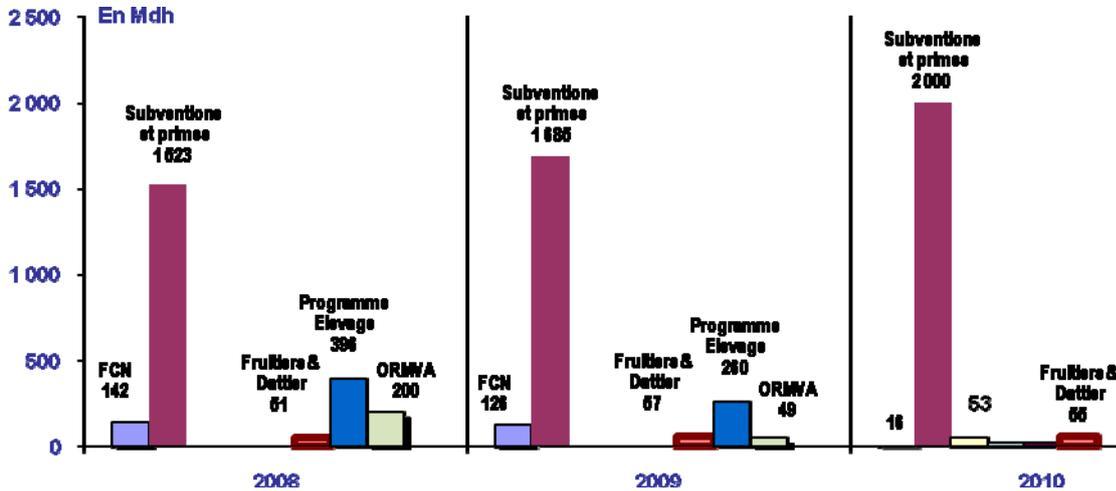


Quant au montant des dépenses, il s'élève en 2010, à 2.167 MDH et concerne notamment les actions suivantes :

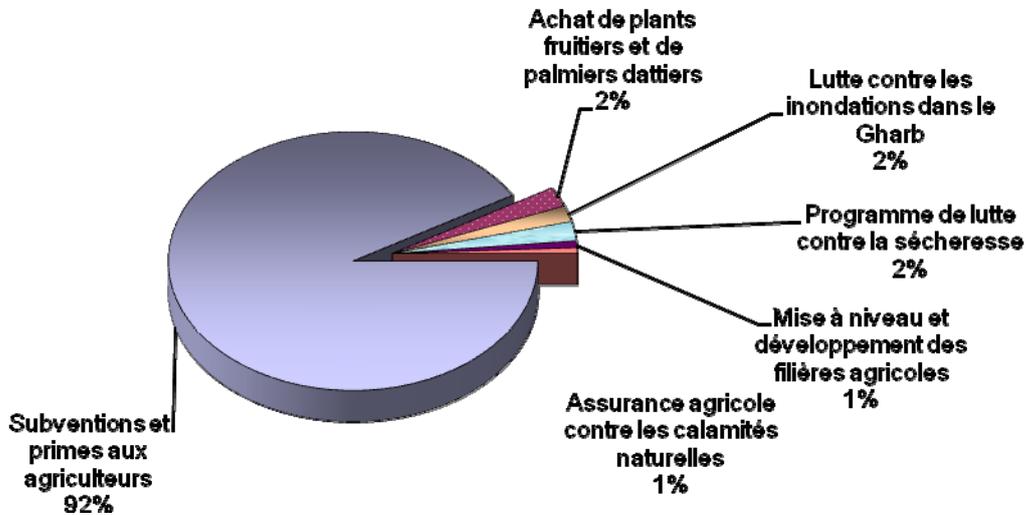
- Les subventions et primes aux agriculteurs..... 91,81% ;
- L'achat de plants fruitiers et de palmier dattier..... 2,50% ;
- Programme de lutte contre la sécheresse.....2,42 % ;

- La lutte contre les inondations dans le Gharb.....2, %
- Mise à niveau et développement des filières agricoles.....0,86 % ;
- L'assurance agricole contre les calamités naturelles .....0,71% .

L'évolution des principales dépenses par nature se présente comme suit :



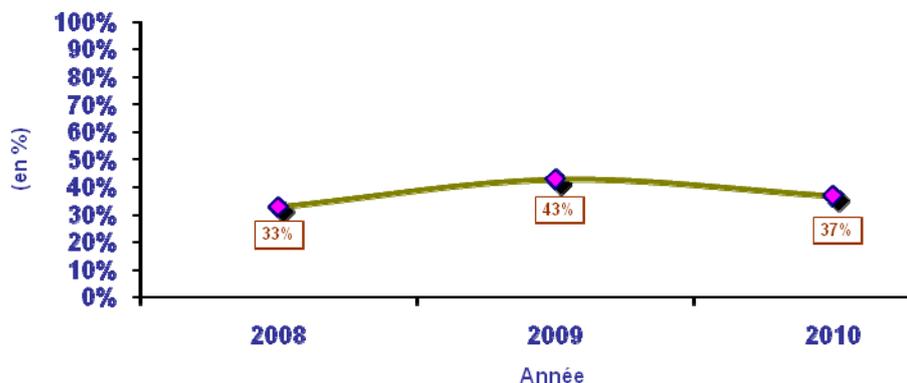
### REPARTITION DES DEPENSES REALISEES PAR ACTION EN 2010



En 2010, les réalisations du FDA au titre des subventions et primes d'un montant total de près de 2 milliards de dirhams, ont porté essentiellement sur les actions suivantes :

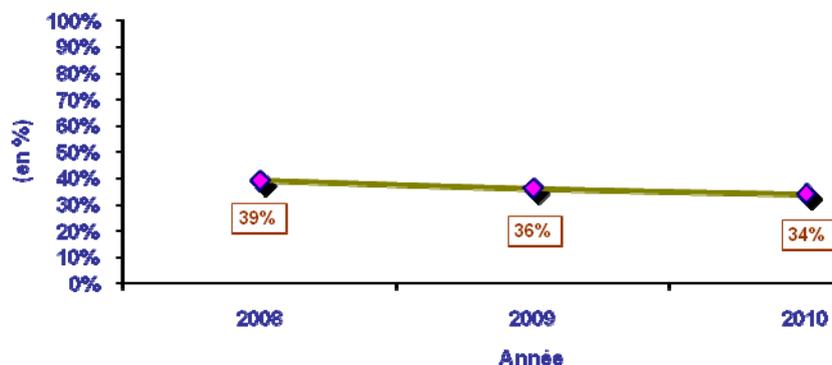
- 1- La mécanisation agricole par le soutien à l'acquisition de 26.950 tracteurs et autres machines agricoles représentant 37% du montant total des aides accordées. Les opérations réalisées dans ce cadre enregistrent une augmentation de 52% durant la période 2008-2010 sachant que l'acquisition des tracteurs représente 70% du montant total des dites aides.

**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE "EQUIPEMENT  
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES" DE 2008 A 2010  
(EN % DES CREDITS RESERVES AUX SUBVENTIONS ET PRIMES)**



- 2- La mise en œuvre d'actions d'économie d'eau en irrigation. Les efforts menés dans ce cadre ont permis d'équiper 32.950 ha en systèmes d'irrigation localisée et par aspersion et l'aménagement foncier de près de 14.000 ha. La cadence de reconversion des terres agricoles en zones à irrigation localisée s'est accentuée en raison notamment de l'amélioration du taux de la subvention accordée à cet effet qui est passé de 30%, en 2005 à 80% et 100% en 2010 au profit respectivement des agriculteurs et des adhérents aux projets d'agrégation.

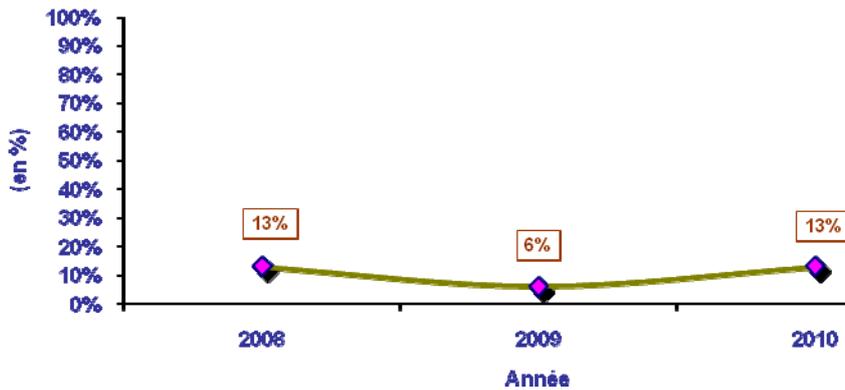
**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE  
"AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE ET AMELIORATION FONCIERE"  
E 2008 A 2010  
(EN % DES CREDITS RESERVES AUX SUBVENTIONS ET PRIMES)**



- 3- Le lancement d'une opération de plantations d'oliviers et d'agrumes visant à porter la superficie annuelle concernée respectivement à 4.000 ha et 7.000 ha. En 2010, la superficie des terres agricoles plantés en oliviers et agrumes a atteint 12.500 ha dont 9.500 ha en oliviers dans des terres bours et irriguées et 3.000 ha en agrumes ;
- 4- La modernisation du tissu agro-industriel, le développement des filières de production et l'encouragement des projets d'agrégation autour des unités de valorisation à travers l'octroi d'aides à l'installation de 50 unités d'entrepôts frigorifiques et de stations de conditionnement enregistrant une progression de 35 % durant la période 2008-2010 ;
- 5- La promotion des exportations agricoles notamment des agrumes. En 2010, le volume des dites exportations a, du fait des retombées de la crise économique mondiale, enregistré une régression annuelle moyenne de 38% durant la période 2008-2010 ;

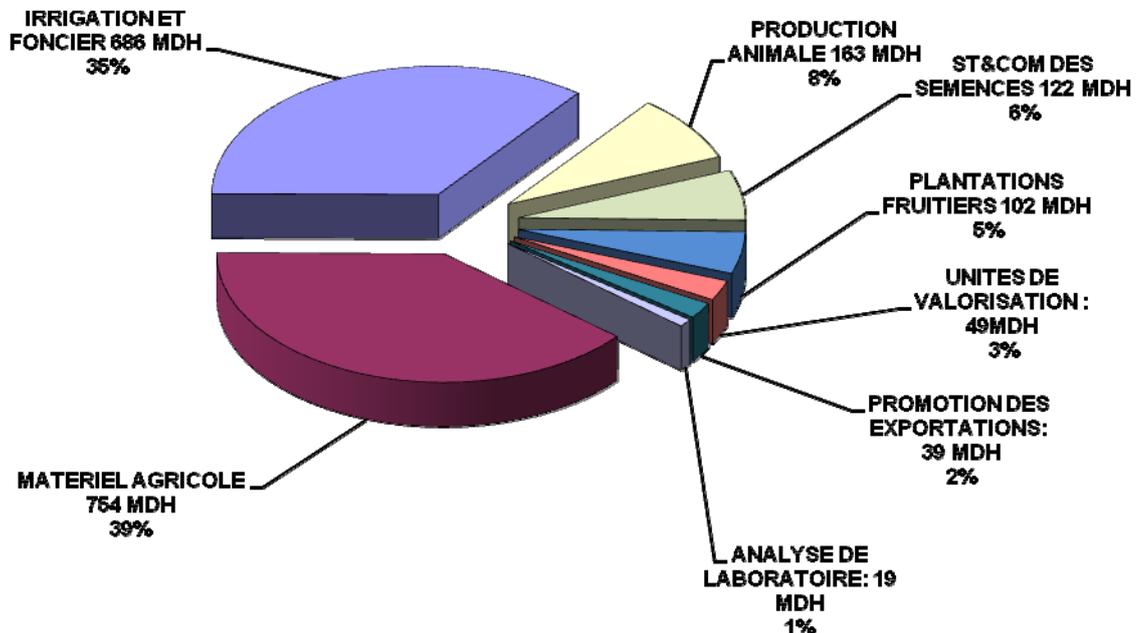
- 6- L'intensification de la production animale à travers l'encouragement à la reconstitution et l'enrichissement des variétés du cheptel. L'octroi en 2010, de nouvelles aides relatives notamment à la production des veaux issus de croisement industriel et à l'acquisition des génisses importées, a permis de porter à 13 % la part afférente aux dites dépenses.

**EVOLUTION DES DEPENSES RELATIVES A LA RUBRIQUE "INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE" DE 2008 A 2010 (EN % DES CREDITS RESERVES AUX SUBVENTIONS ET PRIMES)**



La ventilation par rubrique des aides accordées en 2010 se présente comme suit :

**DESTINATION DES SUBVENTIONS ET PRIMES ACCORDEES PAR LE FDA AU TITRE DE 2010**

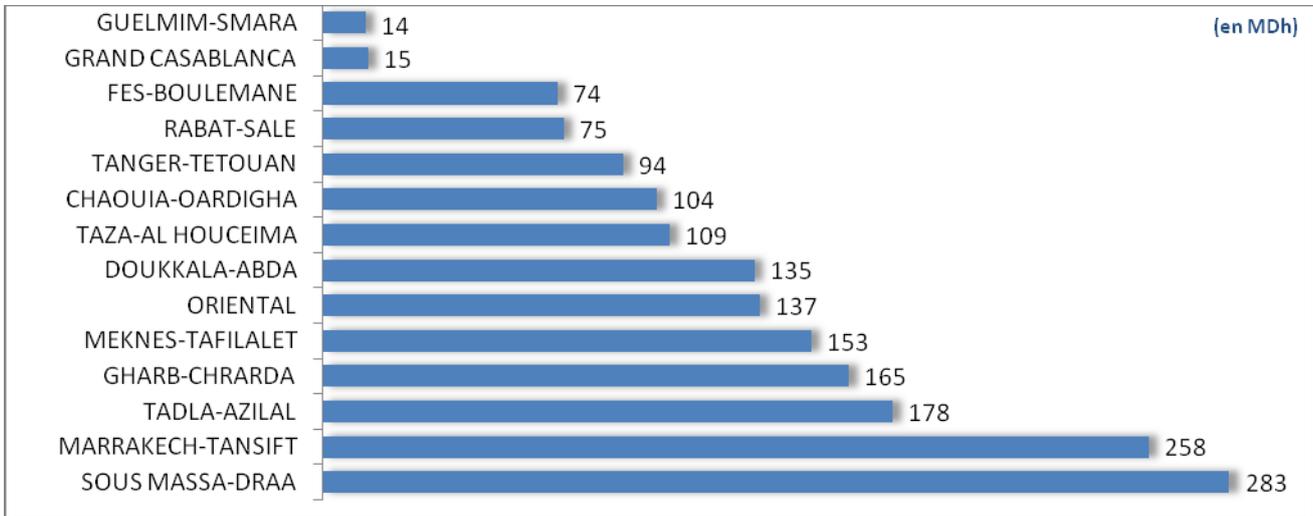


Les aides destinées à l'équipement des exploitations en matériel agricole et aux aménagements hydro agricoles et fonciers représentent 72 % du montant total des aides accordées.

La répartition par région, des financements accordés en 2010 dans le cadre de l'incitation à l'investissement dans le secteur agricole, a concerné essentiellement les régions de Souss –Massa- Draa,

Marrakech-Tensift-Al Haouz, Gharb-Chrarda-Benihsen et Tadla-Azilal qui ont bénéficié de 50% desdits financements. 73% des dites aides ont été accordées à travers les guichets uniques de 7 régions qui correspondent aux zones d'action des offices de mise en valeur agricole.

**REPARTITION DU FINANCEMENT DES PROJETS AGRICOLES, PAR REGION**



Les aides financières accordées à travers le fonds de développement agricole combinées avec la contribution du secteur privé portent le montant de l'investissement total pour la mise en œuvre des actions du plan « Maroc vert » éligibles aux dites aides à 5,8 MMDH.

Le programme d'emploi des crédits programmés en 2011, d'un montant total de 1.644,6 MDH se présente comme suit :

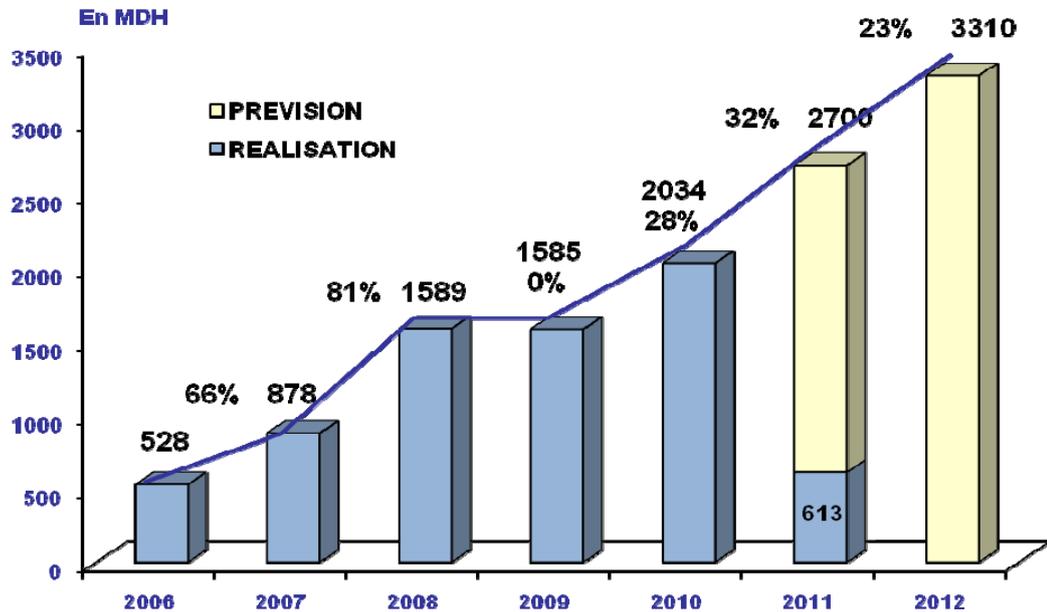
- L'octroi d'aides pour la mise à niveau agricole :.....1.100 MDH, soit 67% ;
- la lutte contre la sécheresse:..... 262,5 MDH, soit 16 % ;
- le renforcement des plantations d'agrumes et de palmiers :.....64,20 MDH, soit 4% ;
- la contribution aux contrats programmes pour la mise à niveau des filières agricoles : 17,7 MDH, soit 1% ;
- les crédits non programmés : ..... 200,3 MDH, soit 12%.

A fin mai 2011, le montant des subventions distribuées aux agriculteurs s'élève à 613 MDH.

En 2012, et conformément au plan Maroc vert, le système d'incitation aux investissements dans le secteur sera intensifié eu égard aux mesures suivantes :

- La révision du système des aides opérée en janvier 2011, notamment à travers la simplification de certaines procédures ;
- L'entrée en vigueur de nouvelles subventions prévues au niveau des contrats programmes conclus en 2011 ;

- La poursuite de la dynamique d'investissement privé créée ou initiée par le Plan « Maroc Vert » notamment à travers la mise en œuvre de nouveaux projets d'agrégation ainsi que des projets entrant dans le cadre du partenariat public- privé et des projets constituant le pilier 2 du plan « Maroc vert ».
- L'amélioration des offres de financement des projets agricoles par les banques nationales.



#### 2.4.2- Fonds National Forestier :

Le Fonds National Forestier (FNF) a été créé en 1964 à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du pays en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles. Il a été modifié en 2009 pour lui permettre de recevoir une part des ressources provenant du domaine forestier dans le cadre de la participation des populations au développement de l'économie forestière. Ladite part qui est fixée à 20% du montant total desdites ressources est destinée à la réalisation de projets afférents à la sauvegarde de la forêt et à son développement.

Les ressources du fonds sont constituées notamment des :

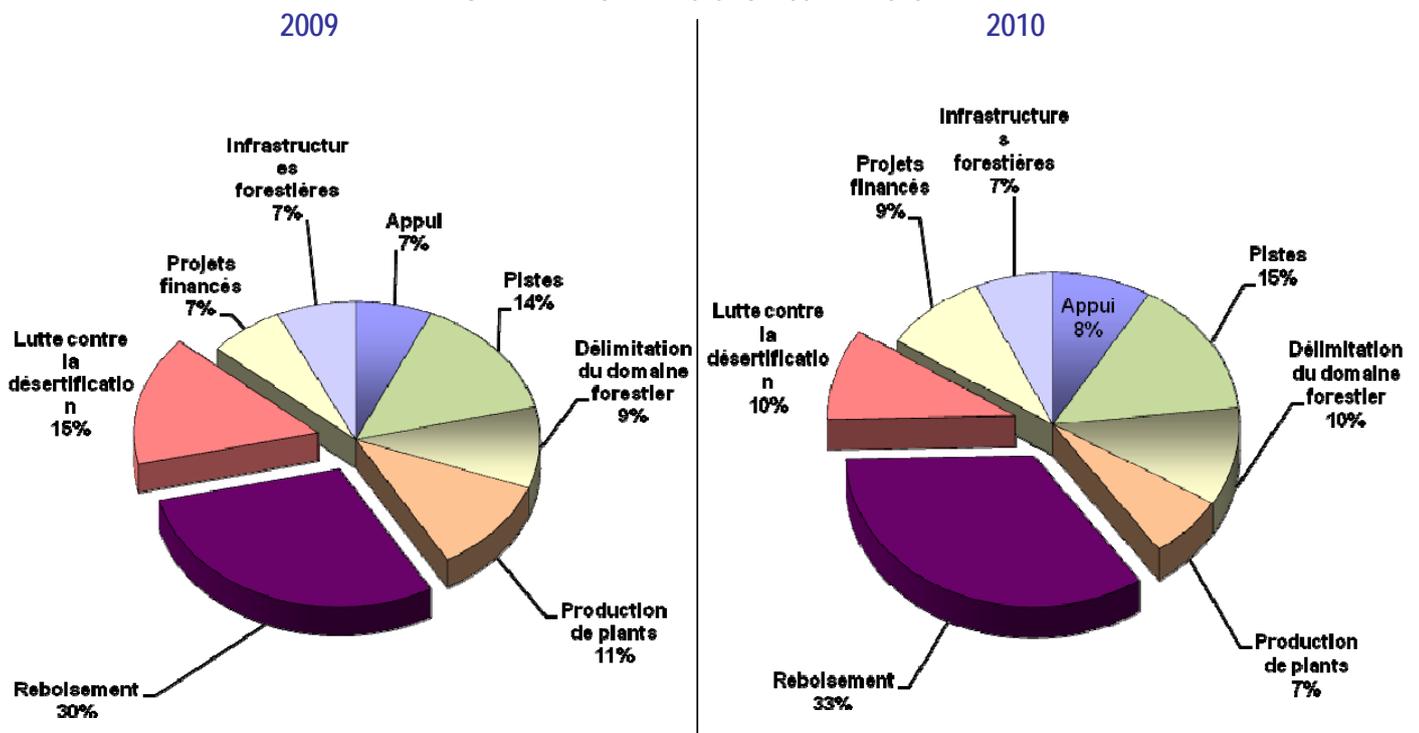
- Produits de la taxe sur les bois importés instituée par l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986 ;
- Produits de taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par des préposés des eaux et forêts pour le compte de particuliers ;
- Produits de la taxe sur le prix de cession des produits de forêts instituée par l'article 24 de la loi de finances pour l'année 1993 ;
- Ressources provenant des ventes des produits des boisements réalisées dans le cadre de contrats passés avec les propriétaires privés et les collectivités ethniques ;
- Versements effectués par les adjudicataires des marchés d'exploitation des coupes dans les forêts de l'Etat ;
- Ressources provenant du domaine forestier.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds, elles sont constituées notamment des :

- Dépenses afférentes aux opérations de recherche et d'expérimentation forestières, de boisement, de repeuplement et de reboisement ainsi que celles relatives à la sauvegarde, l'exploitation, la mise en valeur du domaine forestier et la protection des bassins versants ;
- Dépenses consécutives aux travaux d'entretien des chemins forestiers ;
- Octrois de prêts au titre de la défense et restauration des sols.

Les ressources réalisées par le Fonds national forestier en 2010 y compris le solde reporté s'élèvent à 1.252 MDH contre 1.217 MDH et 1.257 MDH respectivement en 2009 et 2008. Quant aux dépenses réalisées en 2010 par ledit fonds, elles s'élèvent à 569 MDH contre 541 MDH et 438 MDH respectivement en 2009 et 2008.

**REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES PAR COMPOSANTE  
AU TITRE DES EXERCICES 2009 ET 2010**



Les principaux indicateurs des opérations financées sur ledit compte au cours de la période 2008-2010 ont évolué comme suit :

Année	2008	2009	2010
<b>Composantes</b>			
Délimitation forestière (ha)	223.719	263.579	144.500 *
Reboisement, régénération et entretien des plantations (ha)	55.369	37.826	43.231
Amélioration sylvo pastorale et aménagements des parcours (ha)	15.361	22.502	15.122
Lutte contre la désertification (ha)	298	545	462
Production de plants (en nombre)	220.625	220.000	-
Travaux d'aménagement anti-érosif : correction mécanique (m3)	78.137	169.500	103.000
Réhabilitation et entretien des pistes forestières et de tranchées pare feu (km)	81,3	411	-
PMH (ml)	3.620	2.450	-

\* La superficie cumulée des forêts aménagées s'élève à la fin du mois d'avril 2011, à 3.100.000 ha.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme décennal entrepris par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, visant à atteindre à l'horizon 2014 :

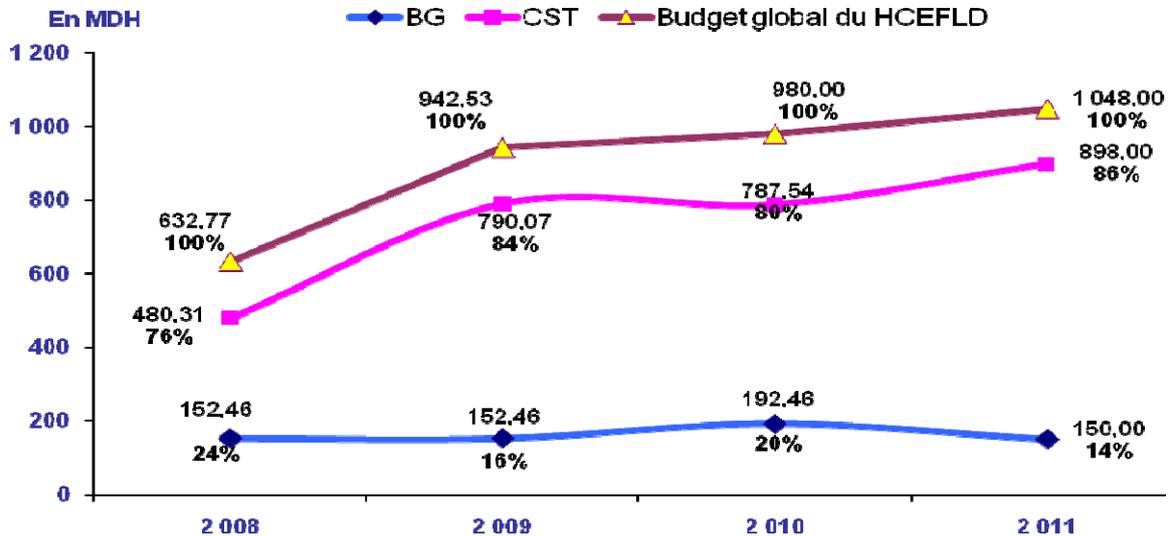
- l'immatriculation de 9 millions d'hectares du domaine forestier ;
- la maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 millions d'hectares ;
- le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale de 500.000 Ha ;
- la conservation et la valorisation de la biodiversité au niveau de 154 sites d'Intérêt biologique et écologique, couvrant 2,5 Millions d'hectares.

Les dépenses prévues au titre de l'année 2011 dans le cadre dudit compte s'élèvent à près de 871,3 MDH et sont destinées à la réalisation des actions suivantes :

- Reboisement, régénération, entretien des plantations, sur une superficie de 61.401 ha ;
- Sylviculture et conduite de peuplements de 19.488 Ha ;
- Amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 8.501 Ha ;
- Production de 41.853.000 plants forestiers ;
- Aménagement des forêts sur une superficie de 305.228 Ha ;
- Ouverture, entretien et réhabilitation de 1.261 Kms de pistes forestières ;
- Sécurisation du domaine forestier sur une superficie de 1.142.722 Ha ;
- Aménagement anti érosifs des bassins versants d'Allal Al Fassi et de l'Oued el Mellah.

D'une manière générale, le coût global des actions d'investissement menées par le Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification au cours de la période 2008-2011 au profit dudit secteur a été financé à concurrence de 85,69 % par ledit fonds.

**CONTRIBUTION DU FNF AU FINANCEMENT DU SECTEUR FORESTIER  
AU TITRE DE LA PERIODE 2008-2011**



**2.4.3- Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale**

Le Fonds de la chasse et de la pêche continentale créé en 1990, a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales.

Ce fonds retrace :

Au crédit :

- le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue ;
- le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ;
- le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Au débit :

- les dépenses afférentes à la conservation du gibier et à l'amélioration de la chasse et celles relatives à la conservation et à l'amélioration de la pêche continentale.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2010 respectivement à 149 MDH et 25 MDH contre respectivement 131 MDH et 20 MDH en 2009 et 115 MDH et 26 MDH en 2008.

L'année 2010 a été caractérisée par la réalisation, dans le cadre dudit fonds, des actions suivantes :

- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques sur les 607 lots amodiés existants;

- L'incitation des associations à inscrire leur programme d'aménagements cynégétiques, la composante de repeuplement en gibier d'élevage ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fédération Royale Marocaine de Chasse qui prévoit notamment :
  - La formation et le renforcement de la capacité des gardes bénévoles et agréments de 326 « gardes fédéraux » chargés de la police de la chasse ;
  - L'information et la sensibilisation des chasseurs au nombre de 45.000 ;
  - La gestion des stations d'élevage et repeuplement des territoires de chasse ;
  - La lutte contre le braconnage et la régulation des animaux devenus nuisibles ;
  - La création, l'aménagement et la gestion de lots de chasse didactiques ;
  - La production et le déversement de 6 millions d'alevins pour le repeuplement de 20 cours d'eau, 10 retenues de barrages et 14 lacs ;
  - L'aménagement piscicole d'un cours d'eau salmonicole et de deux plans d'eau ;
  - L'achèvement des travaux d'aménagement et de mise à niveau de la station de piscicultures de Deroua dans la province de Beni Mellal ;
  - L'organisation et l'appui aux associations de petite pêche artisanale et aux établissements privés amodiataires du droit de pêche commerciale.
- La poursuite des aménagements cynégétiques dans les réserves de chasse et dans les enclos d'élevage et d'acclimatation ainsi que des lots à mouflons d'Iguer et d'Oulmès et de deux lots de chasse didactique à Sidi Allal Al Bhraoui et à Berkane.

Outre la poursuite des travaux entamés en 2010, les nouvelles actions programmées en 2011 portent essentiellement sur l'aménagement et l'équipement de 12 réserves de chasse Royales.

#### 2.4.4 - Fonds pour le Développement Rural

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes intégrés de développement rural.

Les ressources réalisées par ledit compte s'élèvent en 2010 à 1.335,77 MDH, en 2010 contre 1.010,27 MDH et 606 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrent un accroissement annuel moyen de 48,45%.

Pour le renforcement des moyens d'intervention dudit fonds, celui-ci a bénéficié au titre de la période 2008-2010 d'une dotation budgétaire globale de 1.100 MDH.

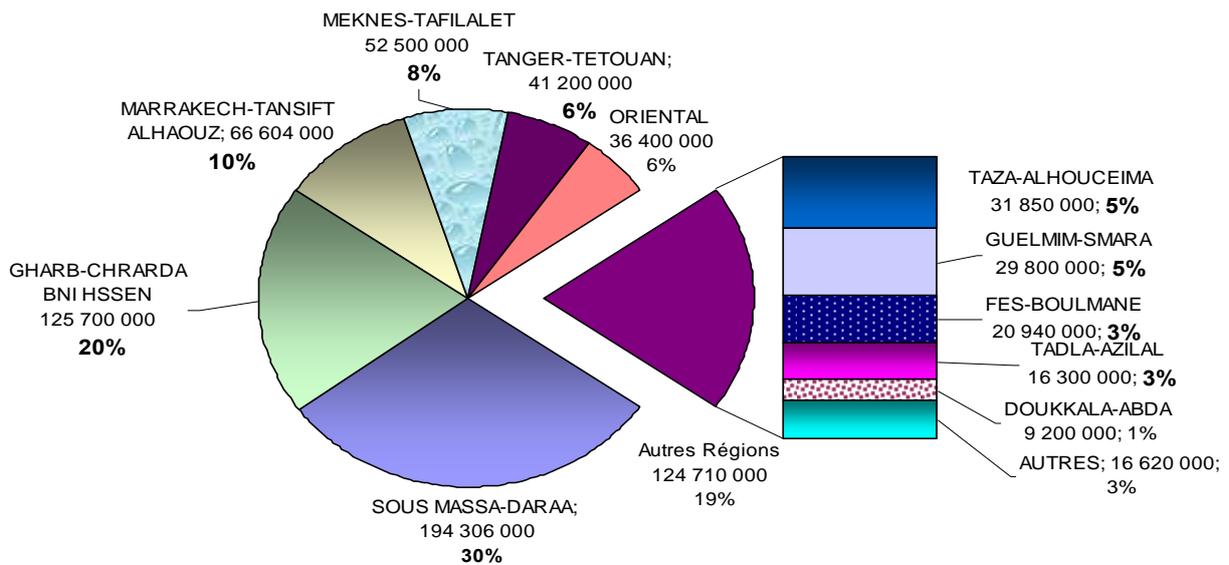
Les dépenses réalisées au titre de la période 2008-2010 dans le cadre dudit compte ont enregistré un accroissement annuel moyen de 54,57% réalisant ainsi un taux de participation dans le financement total des projets de développement du secteur agricole de 4,6%.

Les actions réalisées dans le cadre dudit fonds au cours de ladite période d'un montant de 641,42 MDH, portent notamment sur :

- La construction et l'entretien des pistes :..... 282,05 MDH ;
- La réalisation des travaux de petite et moyenne hydraulique :..... 238,29 MDH ;
- Les travaux d'infrastructures communautaires prévues dans le cadre du projet de développement rural intégré de mise en valeur en Bour et de valorisation de la production agricole :..... 54,55 MDH ;
- Plantation d'arbres fruitiers et assistance technique :..... 45,87 MDH ;
- La mise œuvre des programmes d'action visant à atténuer les effets de la sécheresse, de la mise à niveau des infrastructures socio-économiques et l'aménagement foncier :..... 20,66 MDH.

La contribution dudit fonds dans le financement du développement agricole régional au titre de la période 2008-2010 est ventilée comme suit :

**FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT RURAL PAR REGION**



Au titre de l'année 2011, les principales opérations programmées dans le cadre dudit fonds d'un montant de 358 MDH concernent :

- La construction, l'aménagement et la réhabilitation d'ouvrages diversifiés au titre de la mise à niveau des infrastructures socio-économiques prévue dans le cadre du projet de développement rural intégré en Bour et du projet de développement rural centré sur la petite et moyenne hydraulique :..... 118,27 MDH;
- La construction et l'entretien des pistes :..... 117,12 MDH;
- La réhabilitation des sols, et l'aménagement foncier :..... 46,83 MDH ;
- La valorisation de la production agricole ..... 44,35 MDH ;
- La plantation des arbres fruitiers et assistance technique :..... 31,38 MDH.

### 2.4.5- Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial des Prélèvements sur le Pari Mutuel » a été créé en 1964 en vue de comptabiliser les dépenses afférentes aux opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application du prélèvement sur les jeux des courses de lévriers et des courses hippiques au Maroc et en France.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- Les prélèvements sur les courses de lévriers ;
- Les prélèvements sur les courses hippiques au Maroc ;
- Les prélèvements sur les courses en France ;

Au débit :

- Les subventions versées aux œuvres d'assistance ;
- Les subventions allouées à l'élevage de la race chevaline.

Les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent en 2010 à 480 MDH contre 517 MDH et 398 MDH respectivement en 2009 et 2008.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2008-2010 dans le cadre dudit compte ont enregistré un accroissement annuel moyen de 49,95%.

Les ressources mobilisées dans le cadre dudit fonds ont permis la réalisation, durant la période susvisée, des opérations suivantes :

- **L'identification de chevaux** : poursuite de la campagne nationale d'identification des chevaux lancée en 2004. Cette opération a concerné en 2009, 30.000 chevaux identifiés par transpondeurs ;
- **Les manifestations hippiques** : participation à l'organisation du salon du cheval à El Jadida ;
- **L'aménagement des Infrastructures hippiques** :
  - Mise en service du nouveau Haras Régional de Marrakech ;
  - Achèvement des travaux du nouveau Haras Régional d'Oujda, des Centres de Promotion de l'Élevage Équin d'Oued Zem ; El Aounate, Meknès et Khemisset, lancement des travaux du centre de Sebti Gzoula et transformation de la station de monte de Benslimane en Centre de promotion de l'élevage équin ;
  - Aménagement du Haras Régional de Bouznika.

Au titre des années 2011 et 2012, les actions suivantes sont programmées :

- Participation à l'organisation du Salon du Cheval à El Jadida ;

- Lancement du projet de construction du nouveau parc d'exposition d'El Jadida pour un coût prévisionnel total de 390 MDH réparti comme suit :
  - Ministère de l'Intérieur : 130 MDH ;
  - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime : 138 MDH ;
  - Société Royale d'Encouragement du Cheval : 130 MDH ;
- Reconstruction du Haras Régional d'El Jadida : 28 MDH ;
- Subvention à la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres et des clubs Equestres:22 MDH.

#### 2.4.6- Fonds de développement de la Pêche maritime

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 2009 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la préservation des ressources halieutiques et à la promotion du secteur des pêches maritimes.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- les dotations du budget général ;
- les fonds versés dans le cadre de la coopération internationale ;
- les dons et legs, subventions, contributions et participations diverses ;
- toutes autres ressources pouvant être affectées audit fonds par la législation et la réglementation en vigueur.

Au débit :

- l'appui à la recherche scientifique ;
- la modernisation et restructuration de la flotte ;
- le renforcement de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- l'appui aux programmes d'aménagement et de gestion durable des pêcheries ;
- la promotion de la valorisation et de la qualité ;
- la promotion de la pêche sélective ;
- l'appui aux organisations professionnelles ;
- la promotion de la consommation nationale des produits de la pêche ;
- la promotion des exportations des poissons et autres espèces marines.

Les ressources dudit compte qui s'élèvent en 2010, à 404 MDH contre 220 MDH en 2009 ont permis le lancement des actions de mise en œuvre de la stratégie du secteur de la pêche maritime «Halieutis».

**Stratégie nationale relative à la Pêche maritime « Halieutis »**

**1. Objectifs de la Stratégie**

- ✓ La préservation des ressources halieutiques par l'adaptation de l'effort de pêche aux stocks disponibles et la promotion d'une gestion durable du secteur conformément aux normes internationales en la matière ;
- ✓ La mise en œuvre du secteur et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays.

En termes chiffrés, les objectifs assignés à la stratégie à l'horizon 2020 tendent à :

- Multiplier par trois le PIB du secteur pour le porter de 8,3 MMDH, en 2007 à près de 22 MMDH ;
- Ramener la part de l'informel dans le chiffre d'affaires du secteur de 50% actuellement à 15% ;
- Multiplier par 2,6 par rapport à l'année 2007 les exportations du secteur pour les porter de 1,2 MM de dollars à 3,1 MM de dollars, relever la part du Maroc dans le marché mondial de 3,3 % à 5,4 % et occuper la position de leader mondial dans le domaine de la sardine ;
- Porter la production de 1,035 million de tonnes actuellement à 1,6 million de tonnes ;
- Elever la consommation domestique du poisson de l'ordre de 10 kg à 16 kg par habitant et par an.

**2. Mise oeuvre de la stratégie**

La mise œuvre de la stratégie se décline en quatre axes majeurs :

**I - Pérennisation de la ressource**

La pérennité de la ressource est assurée à travers les principales initiatives ci-après :

- Renforcer et partager la connaissance scientifique ;
- Aménager les pêcheries sur la base de quotas ;
- Adapter et moderniser l'effort de pêche ;
- Faire de l'aquaculture un moteur de croissance majeur.

**II- Performance :**

- Dédier des espaces portuaires à la pêche et en assurer une gestion efficace ;
- Renforcer l'attractivité des halles à marée et des CAPI ;
- Structurer et dynamiser le marché intérieur autour des marchés de gros et de détail ;
- Développer les infrastructures et les équipements de débarquement.

**III- Compétitivité**

- Appuyer l'orientation des industriels sur les marchés les plus porteurs ;
- Faciliter l'accès des industriels aux matières premières ;
- créer trois pôles de compétitivité au nord, centre et sud du Royaume ;

**IV - Actions transversales**

- Assurer un contrôle effectif et une traçabilité tout le long de la chaîne de valeur ;
- Clarifier et compléter le dispositif juridique ;
- Mettre en place une gouvernance publique forte pour moderniser le secteur ;
- Organiser la représentation professionnelle et encourager une interprofession.

Les ressources mobilisées en 2010 d'un montant total s'élevant à 150 MDH, ont permis la réalisation de plusieurs actions dont notamment :

- Achat et installation du matériel technique nécessaire à la mise en place d'un système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellites VMS et du matériel technique divers :.....60,45 MDH ;
- Préservation des écosystèmes marins par l'utilisation des récifs.....26,25 MDH ;
- Remplacement de 197 barques sinistrées à Agadir :.....20,00 MDH ;
- Participation à l'organisation de salons de la pêche :.....20,00 MDH ;
- Préparation, suivi et évaluation du cadre de mise en œuvre de la stratégie « Halieutis » :.....23,38 MDH.

Les actions programmées au titre de l'année 2011 portent notamment sur les axes suivants :

- Modernisation de la flotte et préservation de l'écosystème marin :.....76,87 MDH ;
- Achat et installation du matériel technique :.....62,40 MDH ;
- Gestion durable des pêcheries et compétitivité du secteur :.....25,70 MDH ;
- Promotion de la valorisation et de la qualité :.....13,00 MDH ;
- Appui à la recherche scientifique :.....11,53 MDH ;
- Renforcement de la lutte contre la pêche illicite :.....11,30 MDH .

## CHAPITRE V : PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

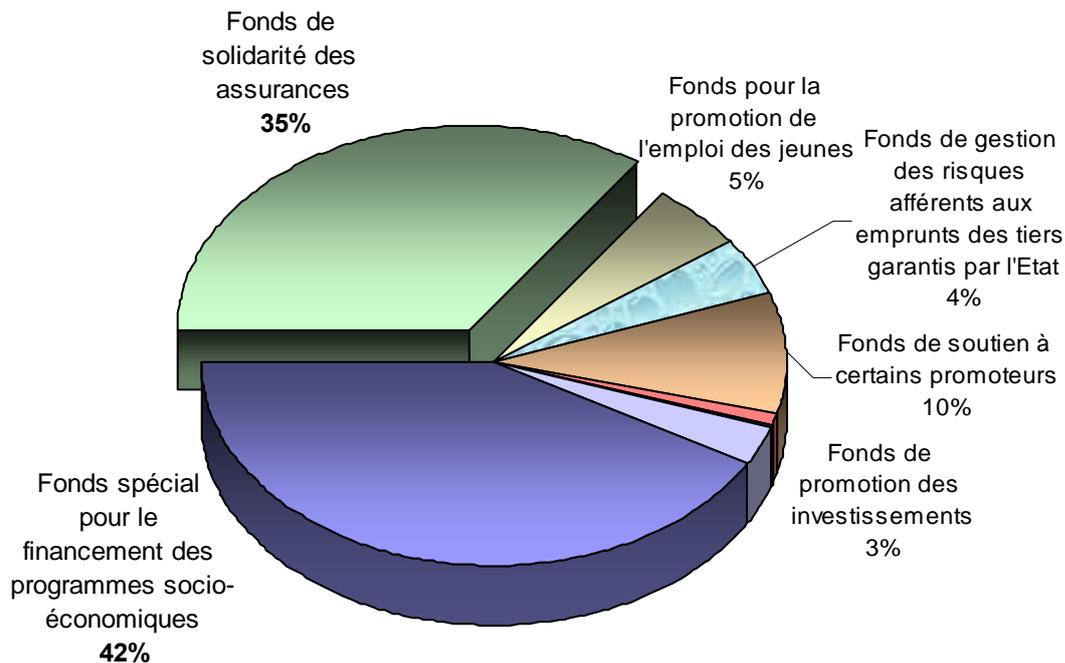
Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière sont au nombre de 8 et ont réalisé en 2010 des ressources d'un montant de 15 961 MDH enregistrant une progression de 7,53 % par rapport à 2009.

### **EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE (2008-2010)**

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	6 237	6 467	6 643	3,2%	3 308	3 464	3 671	5,3%
Fonds de solidarité des assurances	4 495	4 793	5 544	11,1%	400	0		-100,0%
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	869	1 018	860	-0,5%	194	287	154	-10,9%
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat		352	713					
Fonds de soutien à certains promoteurs	1 261	1 431	1 516	9,7%				
Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	154	153	150	-1,3%	0	4	6	573,1%
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	61	58	58	-2,5%	30	18	11	-40,9%
Fonds de promotion des investissements	452	570	476	2,6%	82	94	106	13,3%
<b>TOTAL V</b>	<b>13 529</b>	<b>14 843</b>	<b>15 961</b>	<b>8,6%</b>	<b>4 015</b>	<b>3 866</b>	<b>3 947</b>	<b>-0,85%</b>
Evolution / an		9,71%	7,53%			-3,70%	2,09%	

**PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**



**2.5.1 - Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes**

Créé en 1994 en vue d'assurer la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active, le compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » qui est géré par les ministères chargés de l'Emploi et de la formation professionnelle, de l'Industrie, et des Finances a été modifié en 2009, en vue de contribuer également au financement du fonds d'appui à l'auto emploi géré par la Caisse centrale de garantie au titre des avances non productives d'intérêt destinée au financement total ou partiel de l'apport personnel des jeunes porteurs de projets de création d'entreprises, diplômés ou non .

En 2010, les ressources dudit compte dont le montant s'élève à 860 MDH contre 1.018 ,33 MDH et 869 MDH respectivement en 2009 et 2008 , ont permis de prendre en charge les dépenses relatives au financement des dispositifs de promotion d'emploi afférents à la formation par apprentissage, la promotion de l'emploi, le Programme « Pépinières d'entreprises » et l'appui à la création d'entreprises. Le montant des dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élève en 2010, à 154 MDH contre 287 MDH et 194 MDH respectivement en 2009 et 2008.

**La formation par apprentissage**

Cette formation, instituée et organisée par la loi 12-00, promulguée en juin 2000, est un mode basé sur une formation pratique en entreprise à raison de 80% au moins de sa durée globale et, complétée pour 20% au moins de cette durée par une formation générale et technologique organisée en centre de formation.

L'apprentissage a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;

- ➔ Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- ➔ Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

Dans le cadre du plan d'urgence de la formation professionnelle, deux conventions ont été conclues portant sur la formation de :

- ➔ 60.000 filles et fils d'agriculteurs dans les métiers porteurs de l'agriculture pour mettre sur le marché du travail environ 51 000 lauréats pour un coût global de 340 MDH à l'horizon 2012;
- ➔ 60 000 jeunes dans les métiers porteurs de l'artisanat pour mettre sur le marché du travail environ 51 000 lauréats à l'horizon 2015 pour un coût global de 340 MDH.

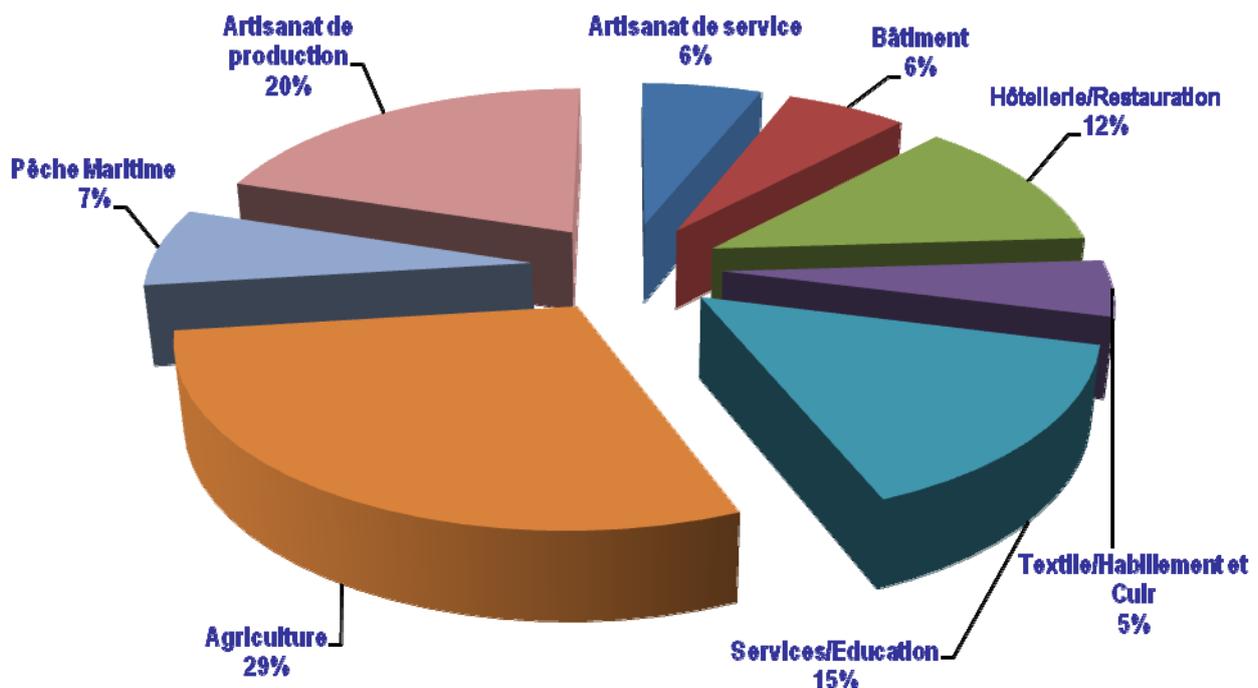
L'effectif des lauréats ayant bénéficié du programme de formation par apprentissage depuis son démarrage jusqu'à la fin de l'année 2010 a atteint 115.047 apprentis dont 18.065 apprentis au titre 2010.

Cet effectif est répartis par secteur de formation comme suit :

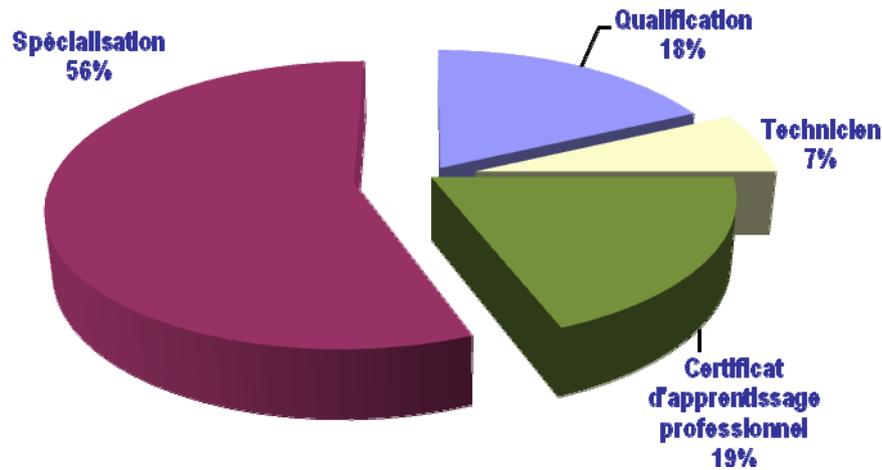
L'effectif des apprentis au titre de l'année scolaire 2010-2011 a atteint 33.620 apprentis, dont 11 998 filles, soit un pourcentage de 35,69 %. Plus de 11 000 entreprises ont contribué à la formation des apprentis au cours de cette année.

La répartition des effectifs des apprentis au titre de 2009-2010 par secteur d'activité et par niveau de formation se présente comme suit :

Répartition des effectifs des apprentis au titre de 2009 / 2010 par secteur de formation



## Répartition des effectifs des apprentis en formation au titre de 2009 / 2010 par niveau de formation



Au titre de l'année 2011-2012, il est prévu d'atteindre un effectif de 40.670 apprentis, soit une augmentation de 21% par rapport à l'année 2010-2011. Les lauréats et lauréates de la formation par apprentissage vont passer ainsi de 18.065 en 2010 à 27.000 en 2011 et à 30.000 en 2012.

La part des jeunes filles dans les effectifs formés par apprentissage a connu un accroissement moyen durant ces deux dernières années passant de 17% en 2002 - 2003 à 35,69 % en 2010-2011.

En vue d'atteindre les objectifs retenus pour le développement de l'apprentissage, des conventions cadre ont été conclues avec les départements formateurs et les organisations professionnelles ayant adopté ce mode de formation. Le nombre de conventions conclues jusqu'à la fin du mois de mai 2011, s'élève à 140 conventions.

Dans le cadre de la convergence des programmes d'apprentissage avec la réalisation des objectifs de l'Initiative Nationale du Développement Humain visant la formation et l'insertion des jeunes en rupture de scolarité, 102 projets de formation par apprentissage sont programmés dont 56 projets sont en cours de réalisation. Ils visent la formation de 33.000 jeunes issus des quartiers et communes ciblées par l'INDH, durant la période 2008-2012, dont 16.000 pris en charge en partenariat avec des ONG.

### La promotion de l'Emploi :

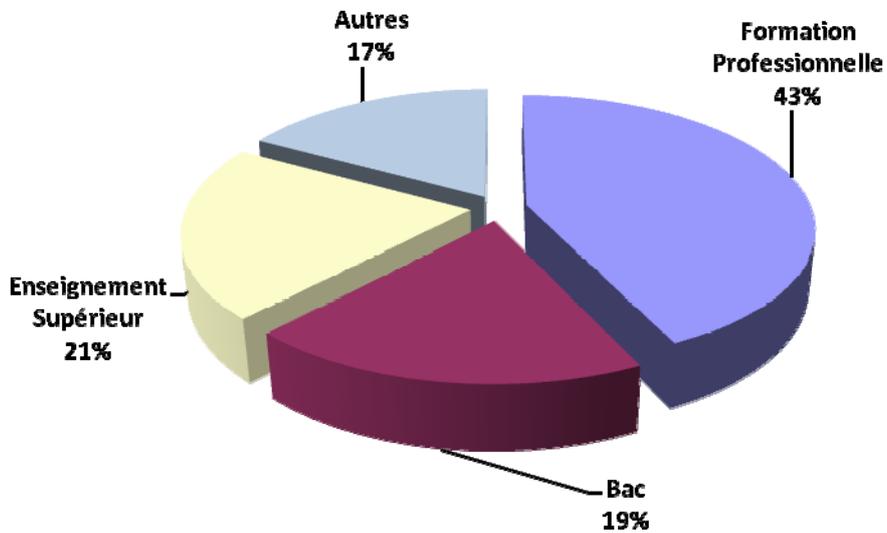
Les mesures de promotion de l'emploi portent sur les programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI ainsi que la restructuration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

- **Le Programme IDMAJ** offre aux chercheurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et inscrits à l'ANAPEC depuis au moins six mois, la possibilité de bénéficier d'un contrat de premier emploi dans l'entreprise du secteur privé d'une durée de 24 mois. En contrepartie, le salaire mensuel d'un montant maximum de 6.000 DH versé par l'entreprise est exonéré de l'impôt sur le Revenu. En cas de recrutement du stagiaire, cet avantage est reconduit pour une année supplémentaire.

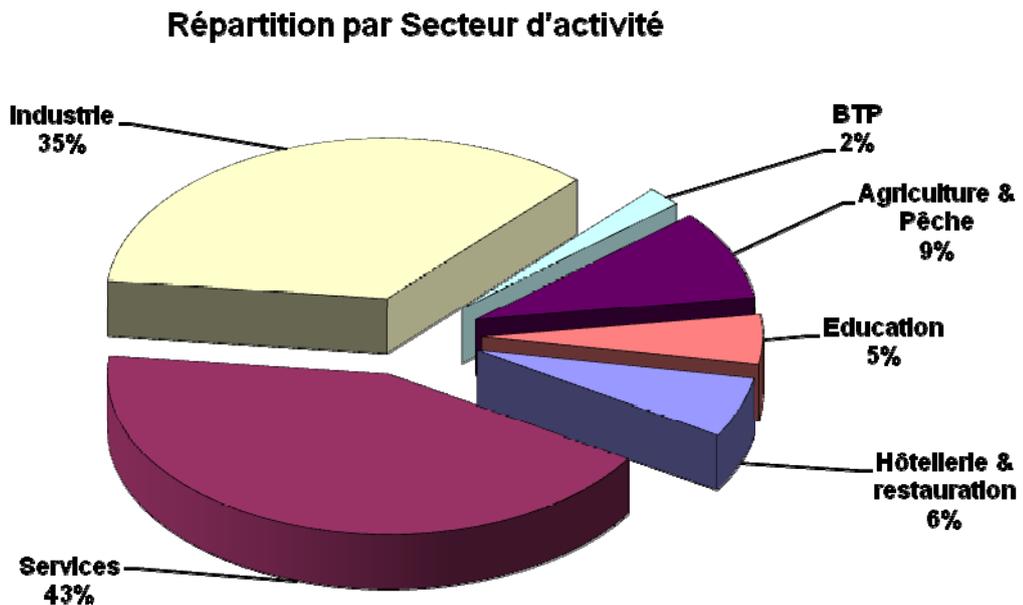
A fin Juillet 2011, la mise en œuvre du programme IDMAJ, a permis l'insertion de 232.415 demandeurs d'emploi. En 2010, la part des diplômés de l'enseignement supérieur, cible prioritaire dudit programme et des bacheliers, représente 40% de l'ensemble des insertions. Le secteur des services et le

secteur industriel sont les premiers employeurs avec respectivement 43% et 35% des insertions. La répartition des réalisations par diplôme se présente comme suit :

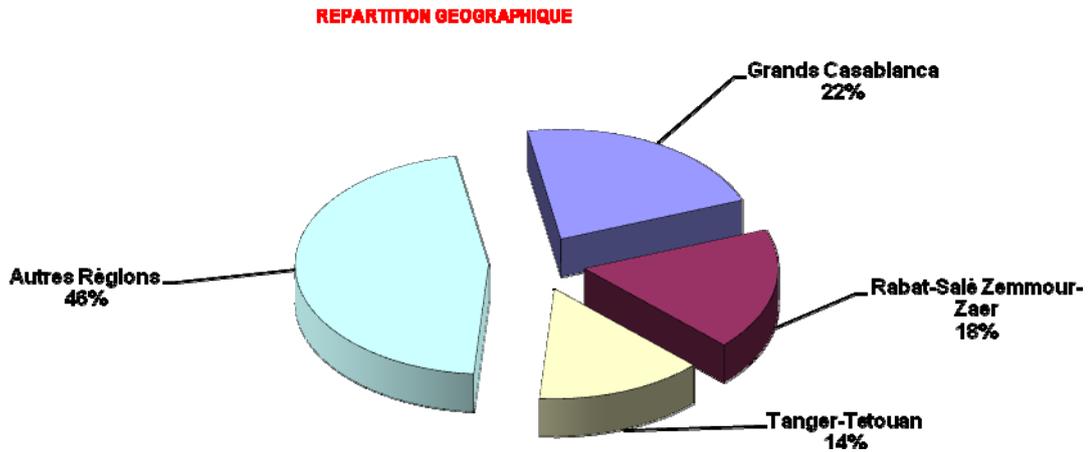
**Insertion par diplôme :**



**Insertion par secteur :**



**Insertion par région :**

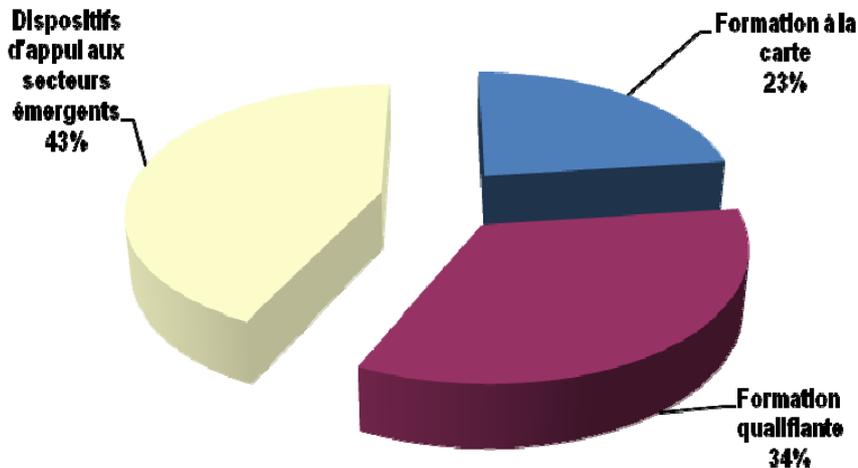


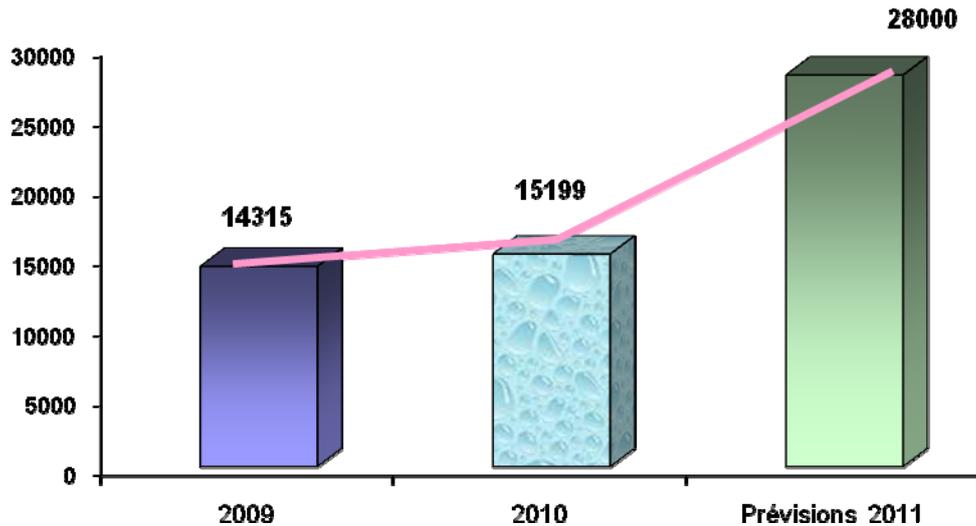
Le Programme TAEHIL vise la résorption des déficits accumulés en matière d'emploi et d'aptitude à l'emploi par le développement de la formation insertion et l'organisation de stages d'expérience professionnelle. Ce programme comporte deux composantes :

- La formation complémentaire contractuelle destinée à la reconversion de jeunes diplômés afin d'adapter leur profil aux besoins exprimés par l'entreprise qui s'engage dans un cadre contractuel à recruter les bénéficiaires de ladite formation;
- La formation qualifiante commanditée par des comités de pilotage régionaux présidés par des représentants du monde de l'entreprise et assurée par des opérateurs de formation publics ou privés sélectionnés selon les critères fixés par des cahiers de charges élaborés à cet effet.

Le coût unitaire desdites formations qui sont organisées par l'ANAPEC, s'élève à 10.000 DH par bénéficiaire. Dans ce cadre, 11.113 jeunes chercheurs d'emploi dont 45% de jeunes filles ont bénéficié, à fin Juillet 2011, d'une formation contractualisée pour l'emploi et concrétisée par leur insertion dans la vie active. Il est prévu de porter cet effectif à 30.000 bénéficiaires, en 2012 contre 28.000, en 2011. Le taux d'insertion global enregistré au titre dudit programme s'élève à 70%. Les bénéficiaires des formations organisées dans le cadre du programme Taehil se répartissent comme suit :

**Répartition par nature de formation:**



Répartition par effectif :

Au titre de 2011, il est prévu de démarrer les dispositifs spécifiques de formation au profit notamment du secteur de l'aéronautique ainsi que de l'enseignement privé .

■ **Le Programme MOUKAWALATI** apporte un soutien à l'auto emploi par l'incitation des jeunes à créer leur propre entreprise nécessitant un investissement global d'au plus 250 000 DH. Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés âgés de moins de 45 ans, inscrits à l'ANAPEC et désireux de créer une entreprise. Dans ce cadre une dotation d'un montant de 25.000 DH peut être accordée sous forme de prêt au jeune porteur de projet. Elle se répartit comme suit :

- 10.000 DH au titre des prestations d'accompagnement sous forme d'actions de formation en matière de gestion et d'administration des entreprises et de réalisation d'études et de business plan ;
- 10% du montant de l'investissement dans la limite de 15.000 DH au titre de l'appui au financement et frais d'amorçage du projet. Cet appui est accordé sous forme d'avance non productive d'intérêt remboursable en six (6) ans. Le reliquat du financement est octroyé sous forme d'un crédit bancaire bénéficiant de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) à hauteur de 85% et ce, dans le cadre du « Fonds de Garantie des Prêts à la Création de la Jeune Entreprise ».

Au titre du programme MOUKAWALATI, il a été procédé à l'ouverture de 375 guichets qui ont permis à fin Juillet 2011, d'accompagner les jeunes entrepreneurs porteurs dans le processus de conception et de mise en œuvre de leurs projets et de permettre l'accès au financement à 3.584 nouveaux porteurs de projets.

■ **Programme « Pépinières d'entreprises »**

Ce programme, qui a démarré en 1996, vise à faciliter la création d'entreprises par les porteurs de projets, réduire le taux d'échec des entreprises créées par les jeunes et promouvoir l'emploi des jeunes au niveau régional en mettant à leur disposition sous forme de location sur une période de 36 mois renouvelable, des bâtiments prêts à l'emploi à des prix attractifs. Ce programme permet la réalisation de pépinières d'une superficie unitaire moyenne de 7.200 m<sup>2</sup> pouvant accueillir par pépinière, 60 entreprises générant 450 emplois et 15 millions de dirhams d'investissement.

■ **Développement des activités Offshoring :**

A l'effet de développer les activités Offshoring au Maroc, il a été décidé de faire bénéficier les sociétés qui s'installeront dans les zones dédiées à l'Offshoring de mesures afférentes notamment à la formation et au

remboursement de la part de l'impôt sur le Revenu qui dépasse le taux réel de 20%. Le Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes a été retenu comme support budgétaire des dépenses afférentes à ladite formation.

L'aide à la formation prévue dans ce cadre d'un coût unitaire moyen de 50.000 DH pris en charge par l'Etat sur une période de 3 ans, vise à permettre aux entreprises de l'Offshoring, d'assurer une meilleure adaptation des profils des ressources humaines aux postes occupés.

#### **Le secteur de l'offshoring**

Le secteur de l'offshoring est identifié dans le Plan Emergence parmi les nouveaux métiers du Maroc et en constitue un axe majeur. Il prévoit la mise en place d'un environnement attractif marqué par :

- un cadre incitatif sur le plan de l'assiette foncière, de la fiscalité, de la législation du travail et des procédures administratives ;
- la création d'infrastructures d'accueil dotées d'équipements de classe mondiale notamment au niveau des télécommunications et de l'informatique pour répondre aux besoins spécifiques de cette activité. Les premières unités réalisées ou en cours de réalisation dans ce cadre concernent les villes de Casablanca avec Casanearshore, Rabat avec Technopolis , Fèsshor, Marrakechshor et Tangershor avant de s'étendre à d'autres villes du Royaume;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de formation des ressources humaines de différents niveaux dédiées aux métiers de l'offshoring et d'un dispositif d'aide de formation à l'occasion de la première embauche ainsi que de la formation continue du personnel en place. Le coût de la formation est estimé à 900 millions de dirhams pour la période 2008-2012.

Les activités de l'offshoring devraient permettre d'élever le PIB de 15 milliards de dirhams et assurer une rentrée de devises de même montant ainsi que la création de 91.000 emplois supplémentaires à l'horizon 2015.

Ces activités, entamées avec les centres d'appel dont le chiffre d'affaires s'est élevé à près de 2 milliards de dirhams à fin Août 2008, s'étendent à un rythme accéléré aux prestations à haute valeur ajoutée liées à la banque, à l'assurance, à l'administration et au développement informatique, avec les délocalisations à partir notamment des marchés français et espagnols en raison de la proximité géographique et des affinités culturelles et linguistiques. Ainsi, se confirme le positionnement du Maroc comme leader dans le nearshoring francophone et hispanophone.

Afin de répondre aux besoins en recrutement dans les secteurs de l'Offshoring et de l'aéronautique estimés à 81.000 employés intéressant 15 filières techniques et administratives et d'accompagner le développement des activités dans les zones dédiées audit secteur notamment dans les villes de Casablanca et Rabat, des programmes de formation dans les métiers de l'Offshoring ont été confiés aux universités et à l'OFPPT. A cet effet, des conventions ont été signées avec les différentes universités visant la formation de 4.700 jeunes pour un montant global de 81 MDH. Une autre convention portant sur le même objet, a été conclue avec l'OFPPT pour la formation en Offshoring d'un effectif de 6.900 élèves pour un montant de 151 MDH. Au titre de la période 2008-2010, le nombre des lauréats des dites formations s'élève à 15.697 diplômés. A fin mai 2011, 2.834 lauréats ont bénéficié de divers cycles de formation entrant dans le cadre de la formation à l'embauche, de la formation continue et de la formation-reconversion.

#### **2.5.2- Fonds de Promotion des Investissements**

Le fonds de promotion de l'investissement a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds doivent remplir les critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert technologique ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

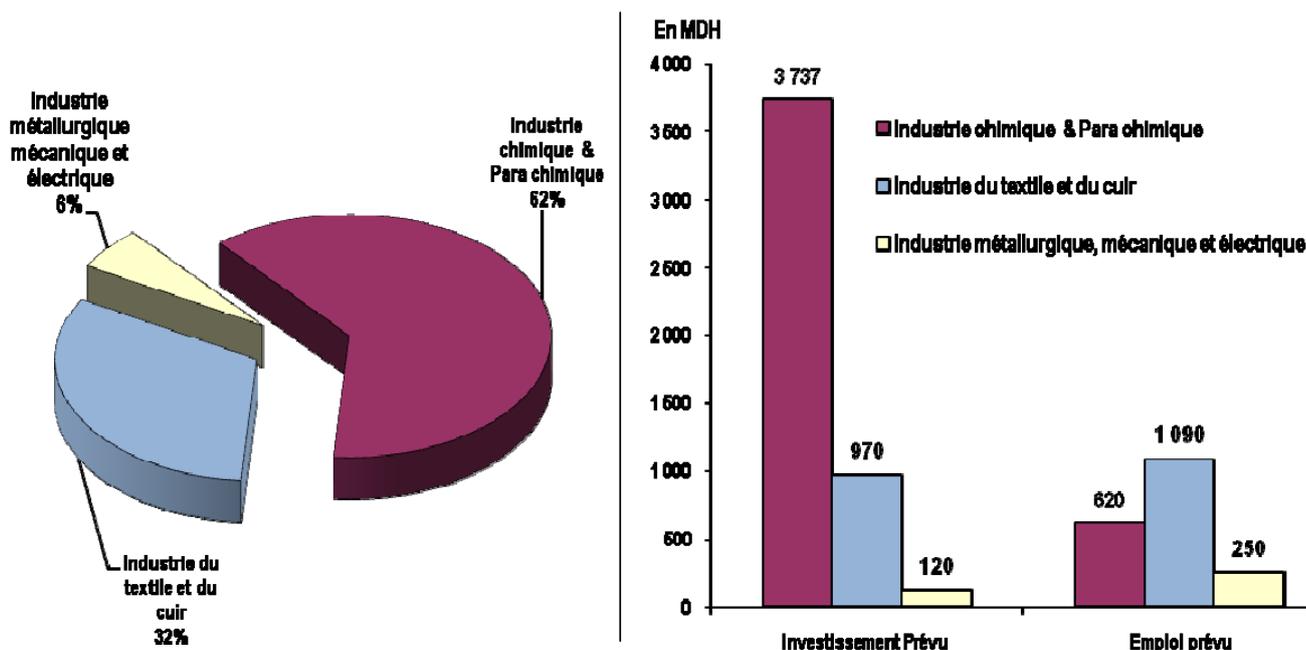
Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet ;
- Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement;
- Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Durant l'année 2010, les opérations traitées dans le cadre du fonds de promotion des investissements ont concerné globalement 90 conventions en progression de 61% par rapport à 2009. Lesdites opérations portent sur un montant total d'investissement de 60,17 milliards de dirhams devant générer 22.000 emplois. Les débloques effectués par imputation audit fonds qui a bénéficié, durant la période, 2008-2010, de ressources budgétaires d'une somme totale de 600 MDH dont un montant de 100 MDH programmé en 2011, s'élèvent à 105,8 MDH. Durant la période 2008 - 2010, les ressources dudit compte ont connu un accroissement annuel moyen de 2,59 %.

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE



Au titre de l'année 2011, les opérations devant être financées par ledit fonds d'un montant de 24,18 MDH portent sur des investissements dans les secteurs de l'aéronautique, de l'industrie, du tourisme et de l'automobile

## 2.5.3- Fonds de Solidarité des Assurances

Ce compte d'affectation spéciale a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances, et l'octroi de subvention aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dans les conditions prévues par le code des assurances.

Ledit compte retrace :

Au crédit :

- la moitié du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats. Cette taxe est établie sur le montant des primes, surprimes ou cotisations ;
- le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées ;
- le produit des cautions personnelles déposées par les administrateurs gestionnaires ;
- les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

Au débit :

- les aides financières sous forme de prêt non productif d'intérêt accordées aux entreprises d'assurances ;
- les subventions accordées aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile ;
- la restitution des montants des cautions personnelles constituées par les administrateurs gestionnaires.

En 2010, les ressources dudit compte s'élèvent à 5.544 MDH, en 2010 contre 4.793 MDH et 4.495 MDH respectivement en 2009 et 2008, soit un accroissement moyen annuel de 11,5 %. Quant aux prévisions des recettes de ce compte au titre de 2011, elles s'élèvent à 814,45 MDH.

Le montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds précité au cours de la période 2008-2010 s'élève à 400,36 MDH. En 2011, il est prévu de mobiliser un montant total de 200,20 MDH destinés à l'allocation des aides et subventions aux entreprises d'assurances et à la restitution des cautions déposées par les administrateurs de la Compagnie d'assurances transport dans le cadre de son plan de redressement.

## CHAPITRE VI : AUTRES DOMAINES

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 15 et représentent 21.80% du total des ressources réalisées en 2010 par l'ensemble des CAS.

### EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES DES CAS INTERESSANT LES AUTRES DOMAINES AU TITRE DE LA PERIODE (2008- 2010)

(en MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 008	2 009	2 010		2 008	2 009	2 010	
Fonds de remploi domanial	13 707	14 386	14 175	2%	1 046	1 648	1 008	-2%
fonds spécial pour le soutien des juridictions et établissements pénitentiaires	1 495	1 723	1 840	11%	332	454	511	24%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	420	932	1 343	79%	219	226	353	27%
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	110	272	474	108%		22	115	
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	391	354	333	-8%	258	343	278	4%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	151	247	320	46%		23	15	
Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	90	132	156	32%	1	14	2	91%
Fonds de modernisation de l'Administration publique	25	31	38	23%	4	3	5	7%
Autres	2 257	2 780	3 729	29%	905	674	913	0,5%
<b>TOTAL VI</b>	<b>18 646</b>	<b>20 857</b>	<b>22 408</b>	<b>9,62%</b>	<b>2 764</b>	<b>3 408</b>	<b>3 200</b>	<b>7,6%</b>
Evolution / an		11,9%	7,4%			23,3%	-6,1%	

#### 2.6.1- Fonds de Remploi Domanial

Le Fonds de Remploi Domanial vise la comptabilisation des opérations afférentes aux :

- acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ;
- la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux ;

- la réparation et l'entretien des immeubles domaniaux non affectés ou collectifs ;
- versements au budget général du produit de la vente des immeubles domaniaux.

Les ressources propres dudit fonds s'élevant à 1.399 MDH en 2010 contre 1.673 MDH et 3.193 MDH respectivement en 2009 et 2008 sont constituées essentiellement du produit de la vente de terrains et de logements domaniaux au profit respectivement d'opérateurs publics et privés pour la réalisation de projets socio-économiques et des occupants de certains immeubles domaniaux pour leur permettre d'accéder à la propriété .

Les réserves foncières mobilisées dans le cadre de ces opérations ont permis de mettre en exécution les programmes prioritaires afférents notamment aux secteurs de l'habitat, de l'industrie, du tourisme, de la santé et des services.

Les ressources réalisées en 2010 par ledit compte y compris le solde reporté s'élèvent à 14.175 MDH contre 14.386 MDH et 13.707 MDH respectivement en 2009 et 2008, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,69%.

Elles ont été utilisées pour :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments administratifs pour satisfaire les besoins des administrations en équipements publics ;
- la réalisation de travaux topographiques et l'acquisition de matériel topographique nécessaires à l'exécution des opérations d'immatriculation des immeubles domaniaux en vue de leur assurer la sécurité juridique nécessaire, de morcellement et de mise en concordance des titres fonciers et d'établissement de règlement de copropriété dans le cadre de la vente de logements domaniaux. Les opérations ainsi réalisées durant la période 2007- 2010 couvrent une superficie totale de 34.219,14 ha.

Les dépenses réalisées dans ce cadre ont évolué comme suit :

- 2008..... 1.046 MDH ;
- 2009..... 1.648 MDH ;
- 2010..... 1.008 MDH.

La superficie totale des terrains domaniaux mobilisés en 2010, dans le cadre dudit fonds, s'élève à 1.647,14 ha contre 6.215 ha, en 2009. Elle est répartie par secteur bénéficiaire comme suit :

#### 1- Administration publique :

##### ■ Habitat :

➤ 326 ha : ..... 364 MDH ;

##### ■ Tourisme :

➤ 120 ha : ..... 154 MDH ;

■ Industrie, énergie et offshoring :

➔ 330 ha : ..... 125 MDH ;

■ Services et divers :

➔ 74 ha ..... 29 MDH ;

■ Santé :

➔ 1,14 ha : ..... 7 MDH ;

2- Entreprises publiques et collectivités locales :

➔ 171 ha : ..... 69 MDH.

■ Gestion déconcentrée :

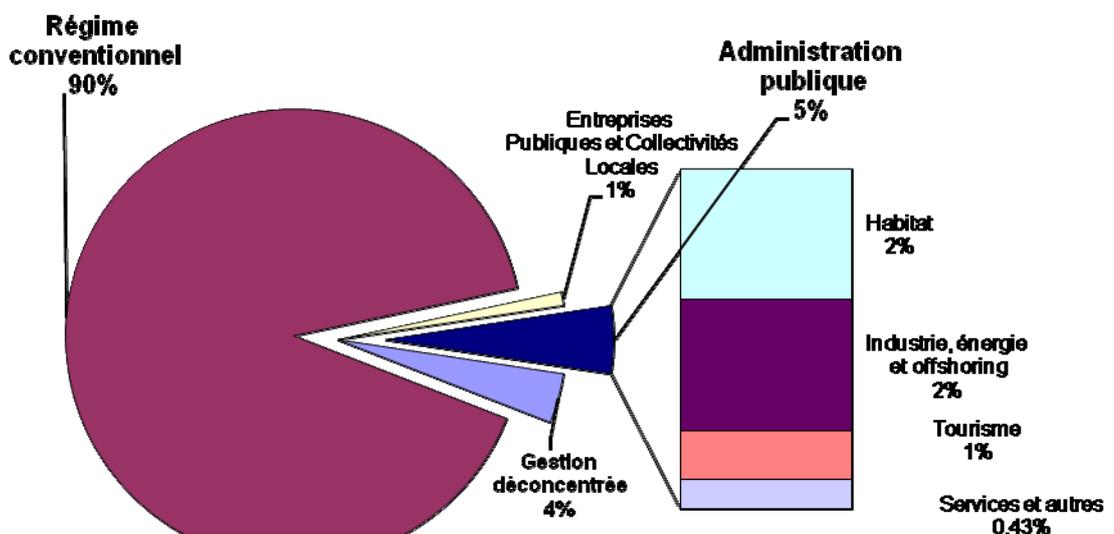
Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, 132 projets devant drainer un investissement global de 5.189 MDH et générer la création de 3.784 emplois et portant sur une superficie globale de 625 ha sont approuvés ;

■ Régime Conventionnel :

Dans le cadre du régime conventionnel, le Gouvernement a poursuivi l'examen et l'approbation de nouveaux projets de conventions et d'avenants à conclure avec des investisseurs marocains et étrangers.

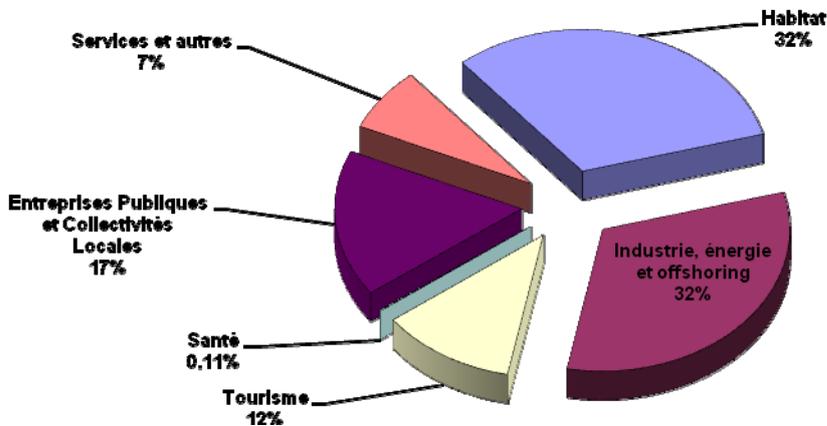
La Commission des Investissements a approuvé 92 projets, dont 10 projets de conventions portant sur des terrains domaniaux d'une superficie totale de 16.000 ha. Lesdits projets concernent notamment les secteurs de l'énergie, de l'offshoring, de l'industrie et de l'agro-industrie ;

REPARTITION DES TERRAINS DOMANIAUX CEDES PAR BENEFICIAIRE EN 2010



REPARTITION DE LA SUPERFICIE CEDEE A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE  
PAR SECTEUR D'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2010

(en ha)



Au titre de 2011, il est prévu de mobiliser un montant global de 1.000 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

- Acquisitions immobilières :.....700,00 MDH ;
- Equipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux :..... 23,44 MDH ;
- Construction des immeubles domaniaux :..... 20,00 MDH ;
- Autres :..... 260,00 MDH.

**2.6.2- Fonds Spécial pour le Soutien des Juridictions**

L'article 21 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2011 a abrogé le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » et l'a remplacé par deux comptes intitulés « Fonds spécial pour le soutien des juridictions » et « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires ».

Le Fonds spécial pour le soutien des juridictions retracera :

Au crédit :

- 56% du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions hors celles relatives aux contraventions au code de la route ;
- 56% des frais de justice et de la taxe judiciaire ;
- 28% du produit des amendes et condamnations pécuniaires relatives aux contraventions au code de la route prononcées par les juridictions contributions du budget général ;
- recettes diverses ;
- dons et legs ;
- la part revenant aux juridictions au titre du solde disponible du compte d'affectation spéciale supprimé.

Au débit :

- frais des études ;
- frais de construction, d'extension, de rénovation et de réaménagement des juridictions ;
- frais des équipements, des matériels et des fournitures nécessaires aux juridictions ;
- frais de formation des magistrats et des personnels des juridictions ; allocations spéciales et forfaitaires prévues par la réglementation en vigueur, servies aux fonctionnaires et agents des greffes ;
- frais d'entretien, de nettoyage, de surveillance et de sécurisation des juridictions ;
- travaux d'impression, d'édition et d'archivage des dossiers et des jugements ;
- frais de reliure des jugements et des registres d'écrou et de leur archivage ;
- frais d'achat et de fonctionnement des moyens de transport nécessaires au personnel de recouvrement et au fonctionnement des juridictions ;
- frais de justice en matière pénale ;
- frais de transport, de conservation et de vente des saisies ;
- restitutions des sommes indûment imputées au compte ;
- dépenses afférentes au règlement et à l'exécution des décisions judiciaires et administratives ;
- versement au profit des associations de droit non gouvernementales ;
- dépenses liées à la mise en œuvre du code de la route.

Ce fonds contribue à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions du Royaume et de réforme de l'appareil judiciaire entrant dans le cadre de la réforme globale du système de la justice.

#### **Réforme du système de la justice.**

SM le Roi Mohammed VI a, dans son discours adressé à la nation le 20 août 2009 à l'occasion du 56<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, donné Ses Hautes Instructions Royales, pour élaborer le plan d'une réforme globale et profonde de la justice en vue de consolider la confiance dans le système de la justice, d'en conforter la crédibilité et de mettre à niveau ce secteur pour lui permettre d'être au diapason des mutations qui s'opèrent à l'échelle nationale et internationale et de répondre aux exigences de la justice du 21<sup>e</sup> siècle. Cette réforme devrait se décliner en six axes majeurs, en l'occurrence :

↳ **Premièrement** : La consolidation des garanties de l'indépendance de la Justice, en assurant au Conseil Supérieur de la Magistrature un statut digne de son rang en tant qu'institution constitutionnelle à part entière ;

↳ **Deuxièmement** : La modernisation du cadre normatif, notamment pour ce qui se rattache aux affaires et aux investissements, ainsi que la garantie des conditions du procès équitable... ;

↳ **Troisièmement** : La mise à niveau des structures judiciaires et administratives : Il s'agit, à cet égard, d'adopter une nouvelle gouvernance de l'administration centrale du ministère de la justice et des tribunaux, sur la base du principe de la déconcentration qui devrait permettre aux responsables judiciaires de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions... ;

↳ **Quatrièmement** : La mise à niveau des ressources humaines, aux plans formation, performance et évaluation. Il faudrait également veiller à la revalorisation de la situation matérielle des magistrats et

du personnel de la justice et attacher au volet social toute l'importance requise, notamment par la mise en place de la Fondation Mohammedia... ;

↳ **Cinquièmement** : L'amélioration de l'efficacité judiciaire... Pour cela, il est nécessaire de simplifier les procédures et d'en garantir la transparence, d'améliorer la qualité des jugements et des prestations judiciaires et de faciliter l'accès des justiciables aux différentes juridictions du pays. Il importe aussi d'assurer une diligence accrue dans le traitement des dossiers et une plus grande célérité dans l'exécution des décisions de justice ;

↳ **Sixièmement** : La moralisation de la justice pour la prémunir contre les tentations de corruption et d'abus de pouvoir et lui permettre, à son tour, de contribuer, par les moyens juridiques, à la moralisation de la vie publique.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2008 à 2010, s'élève à 1.193,45 MDH auquel s'ajoute le solde dégagé au début de l'année 2008 d'un montant de 2.571 MDH, soit un montant global de 3.765 MDH. Les ressources propres réalisées au cours de la période précitée évoluent comme suit :

Exercices	Recettes réalisées
2008	402,35
2009	391,77
2010	399,33
<b>Total général</b>	<b>1.193,45</b>

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits mis à la disposition des juridictions en 2010 s'élève à 1.100,65 MDH contre 852,87 MDH et 792,23 MDH respectivement en 2009 et 2008 soit un accroissement moyen de 14,81%.

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 879,29 MDH se répartissant par année comme suit :

Exercices	Emissions
2008 *	332,05
2009	228,32
2010	318,92
<b>Total général</b>	<b>879,29</b>

\* Les montants des dépenses réalisées en 2008 tiennent compte de ceux afférents à la délégation générale de l'administration pénitentiaire

Les dépenses ainsi réalisées ont servi au cours de l'année 2010 au financement des opérations suivantes :

- Extension et aménagement du palais de justice de Rabat ; de la cour d'appel de commerce de Fès ; des tribunaux de commerce de Meknès, Fès et Tanger ; des tribunaux administratifs de Meknès et Fès ; des tribunaux de première instance de Smara, Béni Mellal, Fès, Oujda et Ksar el Kébir ; des tribunaux de la famille de Tanger, Béni Mellal, Kénitra et Inzegane et du centre du juge résidant de Tidasse ;
- Equipement des locaux des nouvelles juridictions en matériels de surveillance, en matériel technique et informatique (vidéo projecteur, écran de projection motorisé) ainsi que des salles de formation des juridictions du Royaume en fournitures de bureaux et en documentation spécialisée;
- Achat des véhicules utilitaires et de motocycles.

Au titre des années 2011 et 2012, les actions suivantes sont programmées :

- Aménagement et extension de la Cour de cassation ; des cours d'appel de Kénitra et Casablanca ; des tribunaux de première instance de Casablanca (section « Délits »), Anfa, Benslimane, Ain Sbâa (section « Casier Judiciaire »), Taounate, Dakhla, Ouedzem, Klâat Sraghna, Essaouira et Agadir ; du tribunal administratif de Casablanca ; du tribunal de la famille de Marrakech et du siège de la sous – direction régionale ainsi que les centres des juges résidents de Ouladfraj, Belksiri, Bzou, Rissani et Arfoud ;
- Construction de l'institut supérieur de la magistrature à Salé, du palais de justice d'Oujda, des tribunaux de première instance à Taourirte et Zagora, du tribunal de la famille à Benslimane, des centres des juges résidents de Sebt Gzoula, Agdez, Goulmime, Targuiste, Tarfaya et Tissa ainsi que la reconstruction du tribunal de première instance d'Essaouira ;
- Equipement et maintenance des juridictions du Royaume notamment en matériel technique et de sonorisation et en documentation spécialisée.

### 2.6.3- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires :

Ce compte créé en 2011 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au soutien des établissements pénitentiaires, retracera :

Au crédit :

- 24% du produit des amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions hors celles relatives aux contraventions au code de la route ;
- 24 % des frais de la justice et de la taxe judiciaire ;
- 12 % du produit des amendes et condamnations pécuniaires relatives aux contraventions au code de la route prononcées par les juridictions ;
- recettes diverses ;
- dons et legs ;
- la part revenant aux établissements pénitentiaires au titre du solde disponible du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » abrogé par l'article 21 de la loi de finances n°43-10 pour l'année budgétaire 2011.

Au débit :

- frais des études ;
- frais de construction, d'extension, de rénovation et de réaménagement des établissements pénitentiaires ;
- frais des équipements, des matériels et des fournitures nécessaires aux établissements pénitentiaires;
- frais d'habillement pénal et du personnel ;

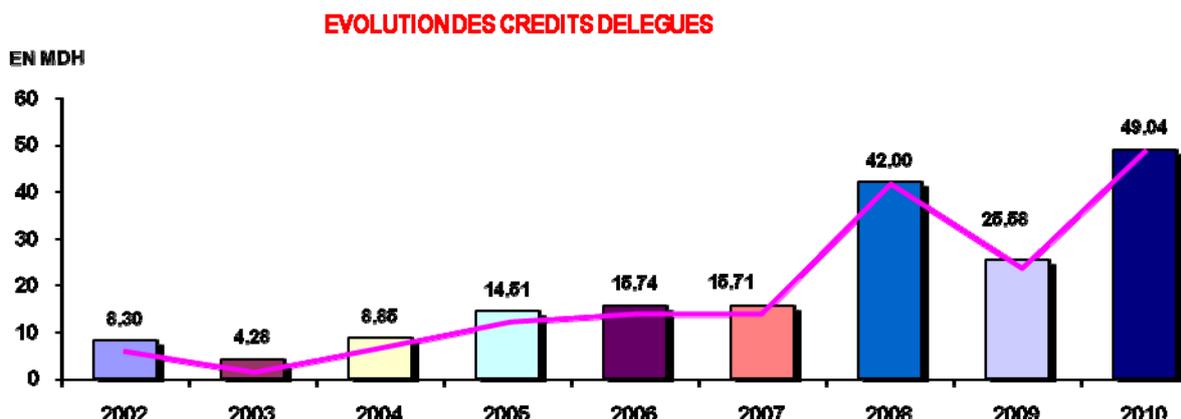
- ❑ frais de formation du personnel des établissements pénitentiaires et des détenus ;
- ❑ frais d'achat et de fonctionnement des moyens de transport nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires;
- ❑ restitutions des sommes indûment imputées au compte ;
- ❑ frais de nourriture, d'analyse, d'achat de produits médicaux et pharmaceutiques et de soins médicaux pour les détenus ;
- ❑ redevance d'eau, d'électricité et de télécommunications des établissements pénitentiaires.

Les dépenses réalisées durant la période 2008-2010 d'un montant de 153,93 MDH ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- ❑ Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires, par la mise en place des systèmes de sécurité capables de prévenir les risques d'évasion et préserver la sécurité du personnel et de les équiper par de matériel de communication et de surveillance ;
- ❑ L'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des détenus, particulièrement au niveau de l'entretien des locaux de détention et de l'équipement des établissements pénitentiaires en matériel de literie et de cuisine ;
- ❑ L'équipement des établissements pénitentiaires en moyens de transport divers.

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits mis à la disposition des établissements pénitentiaires en vue d'assurer la prise en charge des opérations de rénovation et d'entretien des prisons notamment s'élève à 49,04 MDH, en 2010 enregistrant un taux d'évolution moyen de 24,86%.

Les crédits délégués au titre de ce compte depuis l'année 2002, ont évolué comme suit :



Les actions programmées pour les années 2011 et 2012 au titre dudit fonds se déclinent comme suit :

- Rénovation et restauration de 14 établissements pénitentiaires et centres de réforme vétustes notamment les prisons de Nador, Oued Laou, Kénitra, Ouarzazate, Safi, Essaouira, Outita I et Outita II, Mohammadia, Larache, Ksar el Kébir ainsi que les centres de réforme d'Ali Moumen, Salé et Casablanca ;
- Equipement des établissements pénitentiaires en matériel de sûreté, en matériel médical, en matériel de couchage et de literie, en matériel de cuisine et en mobilier de bureau ;
- Confection d'habillement pénal et d'habillement du personnel ;
- Renouvellement du parc automobile.

#### 2.6.4- Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National

Créé en juillet 1996 et modifié notamment par la loi de finances 2009, le fonds de la promotion du paysage audiovisuel national contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par la consolidation du processus de réformes du paysage audiovisuel national, avec la mise en place d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur et la levée du monopole de l'Etat sur la radiodiffusion et la télévision.

Les mutations que connaît le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans le cadre de ladite réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public. Ces mutations ont abouti à la réalisation durant la période 2006-2010 des actions suivantes :

- L'entrée de la libéralisation du Secteur Audiovisuel dans sa phase opérationnelle, avec l'octroi par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de la première génération de licences d'établissement et d'exploitation des services privés de radio et de télévision ;
- La réalisation de divers projets de radios et de télévisions : Chaîne satellitaire nationale « Al-Maghribia » diffusant les meilleures productions nationales de la Société nationale de radiodiffusion et de télévision (SNRT) et de 2M, la 1ère chaîne marocaine de télévision éducative et culturelle « Arrabiâa », la Radio Coranique Mohamed VI, la station régionale de télévision de laâyoune, la VI ème chaîne TV Coranique, la première chaîne sportive marocaine « Arriyadia », ainsi que la mise en place de la télévision numérique terrestre (TNT) , de la chaîne de diffusion des films « Aflam » et de la Chaîne amazigh .

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2010 à 332,72 MDH dont 321,41 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de ladite année. Les dépenses réalisées sur ledit compte ont enregistré durant la période 2008-2010, un accroissement moyen annuel de 3,76%.

Les subventions débloquées au profit des organismes nationaux de radiodiffusion de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles ainsi que la presse écrite (MAP) par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 275 MDH en 2010, contre 334 MDH et 258,29 MDH respectivement en 2009 et 2008.

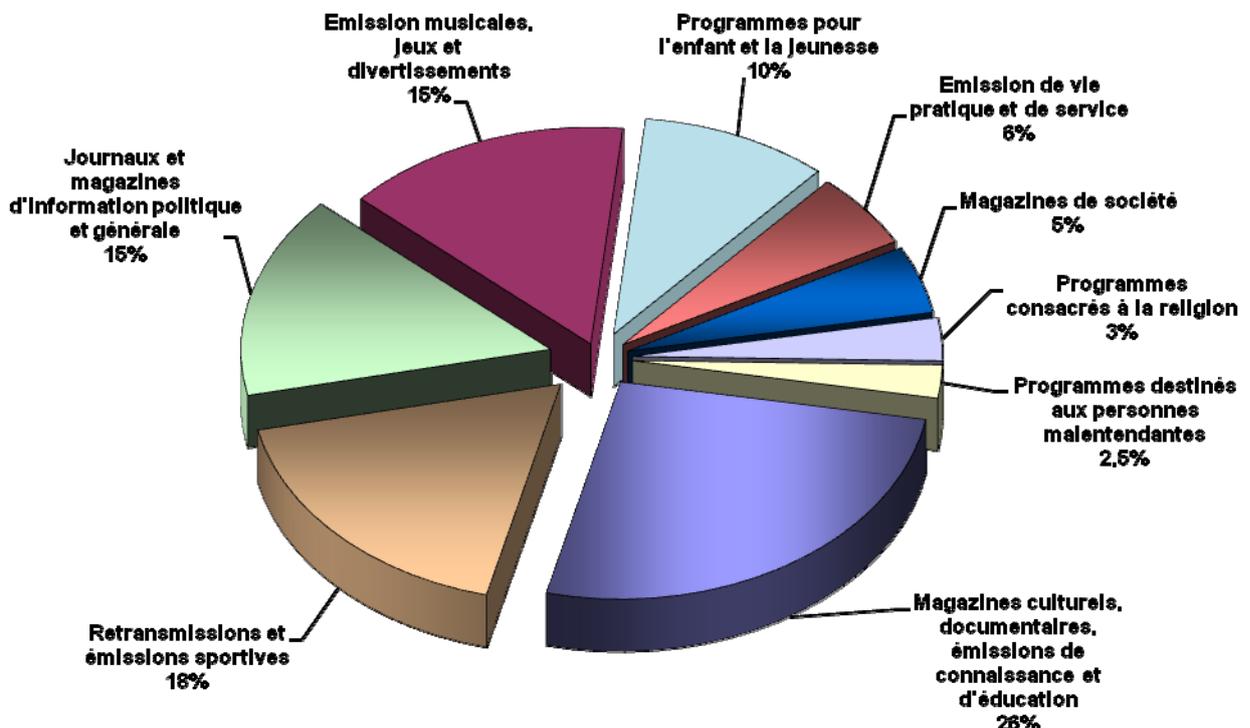
Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)		
	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Société Nationale de Radiodiffusion et de télévision	177	224	205
Société SOREAD – 2M	-	50	20
Fonds d'aide à la production Cinématographique C.C.M	69,29	45	50
MAP	12	15	-
<b>Total</b>	<b>258,29</b>	<b>334</b>	<b>275</b>

- **AI AOULA (1ere Chaîne):** offre une programmation diversifiée dans les domaines de l'information, de la culture et du divertissement à travers la diffusion de 1.180 heures de journaux télévisés, plus de 272 heures de magazines d'information et 285 heures de films, téléfilms, séries, sitcoms, etc.) ;
- **ARRYADIA (3ème chaîne) :** Initiée en 2009, la refonte totale et progressive de la grille des programmes de cette chaîne s'est consolidée en 2010 par une déclinaison de l'offre télévisuelle plus consistante et mieux conceptualisée à travers notamment la production et la diffusion de 3 nouvelles émissions (un talk show « classico+ », l'émission « K.O » et le magazine « Ecosport »), la diffusion de 6 rendez-vous d'information quotidiens (contre 4 en 2009), ainsi que la prospection de nouvelles voies tendant à garantir les droits sportifs des événements internationaux;
- **ARRABIA (4ème chaîne) :** Cette chaîne éducative a poursuivi son engagement dans la refonte de sa grille de programmation qui a atteint 1.253 h de diffusion, en 2010 contre 1.093 h en 2009 réparties entre :
  - Programme « Soutien scolaire », 526 h soit 42% contre 437 h, soit 40% en 2009 ;
  - Programme « Apprentissage », 480 h soit 53% en 2010 contre 412 h soit 49% en 2009.
- **AI MAGHRIBIYA :** Renforcement des plages horaires réservées à l'information par la diffusion de quatre journaux télévisés quotidiens produits par AL Maghribiya en plus des rendez-vous d'information installés au préalable et produits par les chaînes d'Al Aoula, 2M et la station régionale TV de Laâyoune, ainsi que la conception de nouvelles émissions et programmes destinées aux téléspectateurs marocains résidant à l'étranger ;
- **ASSADISSA :** Cette chaîne coranique a poursuivi durant l'année 2010 ses chantiers de refonte et de restructuration à travers notamment la production de plusieurs programmes religieux (explication des piliers du Hajj, mois sacré de Ramadan), la diffusion quotidienne et, plus particulièrement, pendant les fêtes religieuses des émissions dédiées aux événements religieux, ainsi que la production de 6 nouvelles émissions de vulgarisation des concepts de l'Islam ;
- **AFLAM TV:** Lancée en 2008, cette chaîne thématique, diffusée exclusivement sur la TNT, a assuré la couverture en direct de la 10ème édition du Festival International du Film de Marrakech organisée en 2010;
- **Chaîne TAMAZIGHT :** Créée officiellement le 6 janvier 2010, cette chaîne renforce l'offre télévisuelle du pôle audiovisuel public national en répondant aux attentes des couches de la population amazighophone. Au cours de l'année 2010, de nouvelles émissions ont été conçues et mises à l'antenne, deux Sit Com ont été produits et diffusés en tachelhit et tarifite en plus des deux Sit Com déjà

diffusés en langue arabe par Al Aoula durant le mois du Ramadan. Quant à la production audiovisuelle nationale, la chaîne Tamazight a enregistré 400 h de production en interne, et 362 h en externe représentant respectivement 52% et 48% de sa production totale.

Au cours de l'année 2010, la SOREAD-2M, s'est particulièrement intéressée à :

- L'amélioration de son activité publicitaire et la consolidation de sa part d'audience qui s'élève à 24% avec un taux de pénétration de 62% contre 55% en 2009. La quote-part des programmes en langue arabe, en amazigh et dialectes marocains dans la répartition linguistique du temps global d'antenne, s'élève à 77,03% contre 71,08% en 2009 et 2008 et 55% en 2005 ;
- L'encouragement de la production audiovisuelle nationale en lui consacrant 4.115 heures de diffusion atteignant une quote-part de production de 47% du temps global d'antenne contre 36% en 2005 représentant une moyenne de 4h 47mn par jour, soit une présence supérieure à l'obligation fixée par le cahier des charges de 4 heures :



- La production de 330 heures d'œuvres audiovisuelles inédites dont 15 Téléfilms en Arabe (21 h), 6 feuilletons ou séries diffusés intégralement ou en partie (60h 30mn), 10 pièces de théâtre (15h), 57 documentaires en unité (26h 48mn) et le lancement de nouveaux concepts d'émissions et de programmes événementiels ainsi que la promotion des principaux événements nationaux ;
- La coproduction et l'acquisition des droits de diffusion de 26 œuvres cinématographiques nationales dont 11 longs métrages et 15 courts métrages ;
- La promotion et le soutien du sport national en lui consacrant une part de 3% du chiffre d'affaires publicitaire net de l'année 2009.

En 2010, le contexte cinématographique marocain a été marqué par la progression de la part du marché du cinéma marocain qui s'élève à 12,49 MDH, soit 18% de la recette globale d'un montant de 72,5 MDH. L'accueil continu des tournages des grandes productions étrangères au Maroc a attiré plus d'une vingtaine de productions étrangères drainant un investissement de 140,22 MDH en 2010, sachant que 130 productions cinématographiques étrangères ont été effectuées au Maroc au titre de la période 2008-2010 réalisant un investissement global de 2,50 Milliards de dirhams, soit une moyenne de 500 MDH par an.

Pour le Centre Cinématographique Marocain, les actions réalisées au titre de 2010, d'un montant total de près de 86,95 MDH, se présentent comme suit :

- La production cinématographique de 19 longs métrages et la coproduction de 5 courts métrages 58,95 MDH contre 52,05 MDH en 2009, soit 60% ;
- L'organisation de 52 festivals et manifestations cinématographiques dont la 10<sup>e</sup> édition du festival international du film de Marrakech et la 11<sup>e</sup> édition du festival national du film de Tanger et la participation à 83 festivals étrangers 26 MDH contre 19 MDH en, 2009 , soit 44,1% ;
- L'aide aux associations spécialisées dont la « Ouarzazate film Commission » d'un montant de 2 MDH destinée à mettre en place une plate-forme de tournage de films nationaux et internationaux dans la région du Souss Massa Draa, soit 2,30%.

#### 2.6.5- Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique

Créé en 2001, le Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique comptabilise les opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique. Il a été modifié en 2005 afin de lui permettre de recevoir les produits des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des activités de télécommunications objet de leur licence, et ne réalisant pas par eux même des programmes de recherche. Ladite contribution est fixée à 0,25% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunication objet de la licence.

L'innovation constitue, au même titre que l'investissement, un puissant facteur de développement. Les initiatives prises à cet effet portent notamment sur :

- ✓ L'opérationnalisation effective du Fonds pour le soutien de la recherche scientifique et du développement technologique dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Nationale Education Formation ;
- ✓ Le développement des synergies des différentes compétences nationales disponibles par l'encouragement de leur mise en réseau et des opérations de partenariat entre les universités d'une part, les services et organismes publics ainsi que les entreprises privées pour l'étude de cas spécifiques, d'autre part ;
- ✓ Le développement de centres de développement technologiques dédiés à la nanotechnologie, la microélectronique et la biotechnologie en partenariat avec l'association MASCIR pour doter le pays d'une infrastructure physique et technologique et de ressources humaines de haute qualité à même de générer un savoir faire, des produits et services innovants générateurs de valeurs ajoutées, de création d'entreprises et de croissance économique durable. Le coût du programme est estimé à un milliard de dirhams pour la période 2009-2013 dont 300 millions de dirhams à la charge du Budget de l'Etat et 150 millions de dirhams supportés par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- ✓ L'encouragement des actions de recherche développement au sein des entreprises notamment dans le cadre des accords de partenariat dans les secteurs de pointe afin de permettre des transferts de technologies au profit du pays ;
- ✓ L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets innovants dans le cadre des pépinières d'entreprises mises en place au sein des parcs technologiques et industriels.

Les ressources collectées par ledit compte à fin 2010, s'élèvent à 320 MDH contre 247,31 et 150,98 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrant une augmentation moyenne de 45,60%. Les dépenses qui s'élèvent en 2010, à 15,21 MDH concernent :

- L'appui à l'innovation et au développement technologique à travers la pérennisation du Programme d'Appui à l'Innovation et au Développement Technologique. Ledit programme intègre trois composantes :
  - le réseau de diffusion technologique et de génie industriel ;
  - le réseau Maroc incubation et essaimage ;
  - le programme INNOV'ACT qui consiste à accorder une aide logistique et financière aux projets de Recherche et développement ;
- L'octroi, dans un cadre contractuel, de subventions aux organismes publics ou privés pour renforcer leurs actions de recherche et de développement technologique ;
- L'encouragement et la promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique ;
- L'organisation de manifestations scientifiques ;
- L'évaluation des activités de la recherche scientifique.

Afin d'arrêter la liste des projets intéressant le domaine des télécommunications pouvant bénéficier de l'appui dudit fonds, une commission permanente dans les domaines des télécommunications (CSPT) présidée par le Premier Ministre a été instituée en 2006. Pour l'accomplissement de ses activités ladite commission a procédé à :

- La mise en place de critères d'éligibilité pour bénéficier dudit appui. Ces critères privilégiant les projets de recherche, contribuent à l'amélioration technologique et le développement de l'innovation dans le domaine des télécommunications ;
- L'identification des domaines de recherche prioritaires pouvant bénéficier de l'appui financier dudit fonds. Il s'agit de la microélectronique, des réseaux informatiques et des télécommunications.

Dans ce cadre, ladite commission a lancé :

- Un appel à candidatures pour constituer une base de données des experts qui peuvent être sollicités pour l'évaluation des projets de recherche proposés pour bénéficier de l'appui dudit fonds ;
- Un appel à projets dans le domaine de la recherche en télécommunications et technologies de la communication auquel ont participé différents opérateurs de recherche en télécommunications dont six universités avec 66 projets. Après une analyse préliminaire des offres par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT), la commission précitée a sélectionné 43 projets d'un coût total de 51,36 MDH dont 30 ont été retenus pour un montant de 45,54 MDH financés par ledit fonds en 2006. En 2007, 2008, 2009 et 2010 sur 31 projets de recherche présentés, 4 ont été retenus pour un montant total de 4,86 MDH ;
- Une étude d'orientation stratégique en matière de choix et de suivi des projets de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la Communication et de définition des thématiques prioritaires de recherche ;

- Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un centre de prototypage ;
- Une action de soutien aux programmes d'innovation concernant notamment l'organisation, en 2010, de la première édition de la Médaille de la Science et de la technologie instituée en 2006 qui est destinée à récompenser un chercheur ou une équipe de chercheurs marocains qui auront contribué significativement et de façon distinctive durant leur carrière, par leur travaux de recherche, au progrès scientifique et technique ;
- Un programme d'action pour la mise en œuvre à l'horizon 2025 de la stratégie nationale pour le développement de la recherche scientifique sectorielle notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement et des pêches maritimes.

Les actions programmées en 2011 et 2012 tendent, outre la poursuite de la mise en œuvre des actions et projets susvisés, à renforcer les échanges en matière de recherche et développement notamment à travers l'organisation du :

- Salon euro-méditerranéen «MEDINNOVA 2011» dans la perspective de préparer l'entrée du Maroc dans l'économie globalisée ;
- Conférence internationale sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

#### 2.6.6- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage

Créé en 2007 et modifié en 2009, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds Spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage » retrace les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage.

Outre la contribution du budget de l'Etat, ce compte est alimenté par le produit des droits de timbre perçus à l'occasion de la délivrance de la fiche anthropométrique et de la délivrance, renouvellement ou duplicata de la carte d'identité nationale et des titres de séjour aux étrangers résidant au Maroc.

Les ressources dudit fonds sont destinées à la prise en charge des :

- Dépenses afférentes à l'achat des titres de voyages et d'équipements, de logiciels et de consommables pour la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de formation, d'assistance technique et d'études afférentes à la production des titres identitaires électroniques et des titres de voyage ;
- Dépenses de construction, d'aménagement, d'équipement et d'entretien des bâtiments techniques et administratifs ;
- Dépenses de communication.

Lesdites dépenses sont destinées à la réalisation, à l'horizon 2011, de deux systèmes informatisés dédiés respectivement à :

- La production de 20 millions de cartes d'identités électroniques pour un montant global de 1.364 MDH ;
- L'identification par empreintes digitales numérisées d'un montant global de 296 MDH ;

- L'acquisition d'un système de gestion du passeport biométrique marocain d'un montant global de 129,89 MDH.

Le montant total des recettes réalisées par ledit compte au titre de l'année 2010 s'élève à 1.343 MDH contre 932 MDH et 420 MDH respectivement en 2009 et 2008, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 78,82 %. Les dépenses dudit compte s'élèvent en 2010, à 353 MDH contre 226 MDH et 219 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrant une progression moyenne de 27,16% par an.

Au titre de l'année 2011, un crédit d'un montant s'élevant à 733,34 MDH est programmé en vue permettre la réalisation des actions suivantes :

- La poursuite de la réalisation du projet THALES : .....477,34 MDH ;
- L'acquisition de 5 millions de cartes : .....128,00 MDH ;
- L'entretien du système de production de CNI : .....128,00 MDH.

### 2.6.7- Fonds de Soutien à la Sûreté Nationale

Institué par la loi de finances pour l'année 2004, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de Soutien à la Sûreté Nationale » a été créé en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la sûreté nationale.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par 40 % du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires perçues par les agents verbalisateurs de police habilités et relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Les ressources dudit fonds s'élevant en 2010, à 156,18 MDH contre 132 MDH et 90 MDH respectivement en 2009 et 2008 enregistrent un accroissement annuel moyen de 31,88 %. Les ressources mobilisées en 2010, d'un montant de 2,47 MDH ont été utilisées essentiellement pour financer les opérations afférentes à la deuxième tranche de l'acquisition du système informatique.

### 2.6.8- Fonds de Modernisation de l'Administration Publique

Ledit fonds a été créé en 2005 en vue de permettre la comptabilisation des opérations de modernisation de l'administration publique portant sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

Le fonds de modernisation de l'administration publique qui est alimenté essentiellement par des contributions budgétaires, contribue au financement des projets de modernisation des administrations à concurrence de 50 % du coût total de chaque projet dans la limite d'un plafond de 2 MDH.

Depuis la mise en œuvre dudit fonds et sur les 125 projets soumis à l'approbation de la commission interministérielle instituée à cet effet, 53 projets ont été financés par ledit fonds dont 13 projets au titre de 2006, 20 projets en 2007, 10 projets en 2008, 10 projets en 2009 et 6 projets en 2010.

Les projets relatifs au développement de l'administration électronique et ceux afférents à la modernisation de la gestion des ressources humaines représentent durant ladite période respectivement 51% et 41,51 % de l'ensemble des projets retenus.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2010, à 36 MDH contre 31 MDH et 25 MDH respectivement en 2009 et 2008 ont permis de verser la contribution du FOMAP, dans un cadre conventionnel, aux programmes suivants pour un montant total d'environ 9,749 MDH dont 2,55 MDH consacrés à la mise en œuvre de deux programmes totalement financés par le fonds comme suit :

- Elaboration du référentiel commun de la gestion des ressources humaines dans l'administration publique marocaine et réalisation d'un système informatique pour la publication et la gestion de ce référentiel : .....1,39 MDH ;
- Etude de définition pour la mise en œuvre d'un infocentre ressources humaines de l'administration publique : .....1,16 MDH.

Au titre de 2011, les actions programmées concernent la mise en place de :

- un portail virtuel pour la mutualisation et la généralisation des expériences pilotes en matière de modernisation de l'administration ;
- un infocentre des ressources de l'administration publique.

## ANNEXES

Annexe 1: Ressources et charges des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'année 2011

Annexe 2: Ressources et charges des Comptes d'affectation spéciale par domaine d'intervention pour l'année 2011

## Annexe 1

Ressources et charges des Comptes Spéciaux du Trésor pour  
l'année 2011

## ANNEXE N°1

### PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2011

(En MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b>3.1. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</b> - *_*_* -		
1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90,00	90,00
1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,00	5,00
1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140,00	140,00
1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300,00	300,00
1 .04 .002	Fonds pour le développement rural	500,00	500,00
1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300,00	300,00
1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 500,00	2 500,00
1 .06 .001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	280,00	280,00
1 .06 .002	Fonds d'entraide familiale	Mémoire	Mémoire
1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	20 093,57	20 093,57
1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200,00	200,00
1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	667,02	667,02
1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566,50	566,50
1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30,00	30,00
1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	380,00	380,00
1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	400,00	400,00
1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300,00	300,00
1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370,00	370,00
1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	25,00	25,00
1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860,00	860,00
1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 000,00	1 000,00
1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100,00	100,00
1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70,00	70,00
1 .13 .006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	40,00	40,00
1 .13 .008	Masse des services financiers	320,00	320,00
1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	20,00	20,00
1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	814,45	814,45
1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000,00	1 000,00
1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	210,00	210,00
1 .13 .023	Fonds National de soutien des investissements	4 000,00	Mémoire
1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200,00	2 200,00
1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16,00	16,00
1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500,00	500,00
1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	120,00	120,00
1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	800,00	800,00
1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150,00	150,00
1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200,00	200,00
1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20,00	20,00
1 .30 .002	Fonds solidarité habitat	1 500,00	1 500,00
1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10,00	10,00
1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40,00	40,00
1 .45 .001	Fonds national forestier	300,00	300,00
1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14,00	14,00
1 .50 .001	Fonds de soutien de l'action culturelle au profit des Marocains résidant à l'étranger	Mémoire	Mémoire
1 .51 .001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120,00	120,00
<b>TOTAL des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale</b>		<b>41 571,54</b>	<b>37 571,54</b>

<b>3.4. - COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX</b> _*. *_*_			
4 .13 .021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	52,00
4 .13 .022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	116,00
4 .13 .023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	149,00
<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes d'adhésion aux organismes internationaux</b>		<b>Mémoire</b>	<b>317,00</b>

<b>3.5. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</b> _*. *_*_			
5 .13 .001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire	Mémoire
5 .13 .003	Compte des opérations d'échange de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire	Mémoire
<b>TOTAL des ressources et des charges des comptes d'opérations monétaires</b>		<b>Mémoire</b>	<b>Mémoire</b>

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b>3.7. - <u>COMPTES DE PRETS</u></b> - * - * -		
7 .13 .004	Prêts aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
7 .13 .008	Prêts à des Etats étrangers	Mémoire	Mémoire
7 .13 .017	Prêts aux collectivités locales	1,01	Mémoire
7 .13 .019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	Mémoire	Mémoire
7 .13 .020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	21,48	Mémoire
7 .13 .054	Prêts à l'ONCF	3,84	Mémoire
7 .13 .059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	1,80	Mémoire
7 .13 .063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	21,48	Mémoire
7 .13 .064	Prêts aux établissements bancaires	5,10	Mémoire
7 .13 .065	Prêts aux établissements d'aménagement des terrains et d'habitat	17,64	20,00
	<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes de prêts</b>	<b>72,36</b>	<b>20,00</b>

	<b>3.8. - <u>COMPTES D'AVANCES</u></b> - * - * -		
8 .13 .005	Avances à la Banque nationale pour le développement économique	0,33	Mémoire
8 .13 .008	Avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
	<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes d'avances</b>	<b>0,33</b>	<b>Mémoire</b>

	<b>3.9. - <u>COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS</u></b> - * - * -		
9 .04 .001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
9 .04 .002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
9 .08 .001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80,00	80,00
9 .34 .001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200,00	10 200,00
9 .34 .002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
9 .42 .001	Fonds de relations publiques	0,50	0,50
	<b>T O T A L des ressources et des charges des comptes de dépenses sur dotations</b>	<b>10 280,50</b>	<b>10 280,50</b>

<b>TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>51 924,73</b>	<b>48 189,04</b>
---	------------------	------------------

## Annexe 2

Ressources et charges des comptes d'affectation spéciale par  
domaine d'intervention pour l'année 2011

## ANNEXE N°2

RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR  
DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2011

(En MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b><u>COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u></b> _*-*_*		
	<b><u>Domaine Social</u></b>		
1.00.003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,00	5,00
1.04.006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 500,00	2 500,00
1.08.005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200,00	200,00
1.08.008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566,50	566,50
1.12.001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860,00	860,00
1.13.004	Fonds spécial du produit des loteries	100,00	100,00
1.13.005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70,00	70,00
1.13.021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000,00	1 000,00
1.29.001	Fonds national pour l'action culturelle	20,00	20,00
1.30.002	Fonds solidarité habitat	1 500,00	1 500,00
	<b>S/TOTAL (1)</b>	<b>6 821,50</b>	<b>6 821,50</b>
	<b><u>Domaine de l'Infrastructure</u></b>		
1.00.006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300,00	300,00
1.08.011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	400,00	400,00
1.17.001	Fonds spécial routier	2 200,00	2 200,00
1.17.003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16,00	16,00
1.21.001	Fonds national du développement du sport	800,00	800,00
1.27.001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	150,00	150,00
1.27.002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200,00	200,00
	<b>S/TOTAL (2)</b>	<b>4 066,00</b>	<b>4 066,00</b>
	<b><u>Domaine Agricole</u></b>		
1.00.004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1.04.002	Fonds pour le développement rural	500,00	500,00
1.13.009	Fonds de la réforme agraire	20,00	20,00
1.20.005	Fonds de développement agricole	500,00	500,00
1.21.001	Fonds de développement de la pêche maritime	120,00	120,00
1.45.001	Fonds national forestier	300,00	300,00
1.45.003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14,00	14,00
	<b>S/TOTAL (3)</b>	<b>1 454,00</b>	<b>1 454,00</b>

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	<b><u>Promotion économique et financière</u></b>		
1.00.005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	140,00	140,00
1.04.003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1.13.006	Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	40,00	40,00
1.13.012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1.13.018	Fonds de solidarité des assurances	814,45	814,45
1.13.019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1.13.022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	210,00	210,00
1.13.023	Fonds National de soutien des investissements	4 000,00	Mémoire
	<b>S/TOTAL (4)</b>	<b>5 204,45</b>	<b>1 204,45</b>
	<b><u>Développement local</u></b>		
1.08.004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	20 093,57	20 093,57
1.08.006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	667,02	667,02
1.08.007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
	<b>S/TOTAL (5)</b>	<b>20 760,59</b>	<b>20 760,59</b>
	<b><u>Autres domaines</u></b>		
1.00.001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90,00	90,00
1.04.005	Fonds de service universel de télécommunications	300,00	300,00
1.06.001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	280,00	280,00
1.06.002	Fonds d'entraide familiale	Mémoire	Mémoire
1.08.003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1.08.009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30,00	30,00
1.08.010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	380,00	380,00
1.08.012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300,00	300,00
1.09.002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370,00	370,00
1.11.001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	25,00	25,00
1.13.003	Fonds de remploi domanial	1 000,00	1 000,00
1.13.008	Masse des services financiers	320,00	320,00
1.13.017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
1.27.003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
1.33.001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10,00	10,00
1.34.001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1.34.002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40,00	40,00
1.50.001	Fonds de soutien de l'action culturelle au profit des Marocains résidant à l'étranger	Mémoire	Mémoire
1.51.001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120,00	120,00
	<b>S/TOTAL (6)</b>	<b>3 265,00</b>	<b>3 265,00</b>

<b>TOTAL des comptes d'affectation spéciale</b>	<b>41 571,54</b>	<b>37 571,54</b>
---	------------------	------------------